

## La politique française d'intégration. Légitimation d'une politique publique fondée sur une notion équivoque

Salomé Caillot

#### ▶ To cite this version:

Salomé Caillot. La politique française d'intégration. Légitimation d'une politique publique fondée sur une notion équivoque. Sociologie. 2010. dumas-00725946

### HAL Id: dumas-00725946 https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00725946v1

Submitted on 28 Aug 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





Département de Géographie

Université de Poitiers

Faculté de Sciences Humaines et Sociales

Département de Géographie

Master 1 – Migrations internationales

La politique française d'intégration

Légitimation d'une politique publique fondée sur une notion équivoque

Sous la direction de Marie-Antoinette HILY

CAILLOT Salomé

remis le 21.06.10

n° étudiant: 20906783



## **SOMMAIRE**

| <u>INTRODUCTION</u> p.7   |   |  |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|--|
| PARTIE I. 1980 – 2010: de l'émergence de la politique d'intégration à la création du Contrat d'Accueil et d'Intégration |   |  |  |  |  |  |
| I.  | De Valéry Giscard d'Estaing à François Mitterrand: de l'insertion à l'intégration; naissance d'une politique publiquep.13                             |  |  |  |  |  |
|   | fin des années soixante: l'immigration et l'insertion deviennent des objets politiques et   |  |  |  |  |  |
| 1.  | les bidonvilles, mai 68 et les grèves: les premières mesures en faveur de l'insertionp.14   |  |  |  |  |  |
| 2.  | La crise économique renverse l'ordre des prioritésp.16  |  |  |  |  |  |
| B. La   | gauche au pouvoir: les limites d'une rupturep.18  |  |  |  |  |  |
| 1.  | De 1981 à 1983: de réelles avancées en droit des étrangersp.18  |  |  |  |  |  |
| 2.  | 1983: le retour à la rigueurp.20  |  |  |  |  |  |
| 3.  | De l'insertion à l'intégrationp.21  |  |  |  |  |  |
| II.   | De Jacques Chirac à Nicolas Sarkozy: le renouveau de la politique d'intégrationp.25   |  |  |  |  |  |
|   | us la présidence de Jacques Chirac: de nouveaux outils pour une politique d'intégration<br>ée à des mesures strictes de contrôle de l'immigrationp.25 |  |  |  |  |  |
| 1.  | Le Contrat d'Accueil et d'Intégration et la lutte contre les discriminationsp.25  |  |  |  |  |  |
| 2.  | Un durcissement législatif pour lutter contre l'immigration illégalep.27  |  |  |  |  |  |

| B. Sous la présidence de Nicolas Sarkozy: poursuite de la réforme de la politique d'intégration, centralisation des administrations et contrat républicainp.29 |   |               |  |  |  |
|--|---|---------------|--|--|--|
| 1.   | Un regroupement des administrations en charge de l'intégration                    | n 20          |  |  |  |
| 2.   | Une politique d'intégration ambitieuse  | -             |  |  |  |
|  | mais qui semble malgré tout se concentrer sur un seul outil: le CAI               | •             |  |  |  |
|  | 1   |               |  |  |  |
| PAR  | ΓΙΕ ΙΙ. Approches théoriques de l'intégration                                     | p35           |  |  |  |
| I.   | L'intégration, ou comment penser la différence                                    | p.37          |  |  |  |
| <b>A.</b> « <b>E</b>   | Cux » et « Nous »   | p.37          |  |  |  |
| 1.   | Les « Autres »: « immigrés » et « étrangers »                                     | p.38          |  |  |  |
| 2.   | « Nous »: quelle place pour les immigrés?   | p.40          |  |  |  |
| B. Isla  | nm et Maghrébins  | p.42          |  |  |  |
| II.  | Une politique d'intégration inscrite dans un cadre républicain                    | p.45          |  |  |  |
| A. Int   | égration et République  | p.46          |  |  |  |
| 1.   | La République et ses principes  | p.46          |  |  |  |
| 2.   | Penser l'intégration dans le cadre des principes républicains: le d'intégration » | -             |  |  |  |
| B. Les   | s limites du « modèles français d'intégration »                                   | p.49          |  |  |  |
| 1.   | L'acquisition de la nationalité française: l'étape finale du processus d'inte     | égration?p.50 |  |  |  |
| 2.   | Le rôle positif des communautés   | p.51          |  |  |  |

| I.     | I. Quelques précisions méthodo constitution de notre corpus |               |                  |             |           |               |
|--------|---|---------------|------------------|-------------|-----------|---------------|
|        | •   |               |                  |             |           | -             |
| A. Le  | Le discours politique: chercher à co                        | nvaincre a    | vant tout        | •••••       | ••••••    | p.58          |
| 1.     | l. L'art de la rhétorique                                   |               |                  |             |           | p.59          |
| 2.     | 2. Trois contraintes  |               |                  |             |           | p.61          |
| B. Co  | Constitution de notre corpus et cons                        | struction de  | e notre grille ( | de lecture  | ••••••    | p.62          |
| 1.     | 1. Méthodologie employée pour la sa                         | élection des  | s textes         |             |           | p.62          |
| 2.     | 2. Quelques caractéristiques de notr                        | re corpus     |                  |             |           | p.65          |
| 3.     | 3. La méthode employée pour analys                          | ser les disco | ours retenus     |             |           | p.66          |
| П      | II. <u>Trois ans de discours ministéri</u>                  | iel sur l'int | égration: con    | ıment prés  | enter et  | justifier des |
|        | mesures complexes et diversifiée                            | <u>es</u>     | •••••            | •••••       | ••••••    | p.68          |
| A. Va  | Variants et invariants: la présentatio                      | on de la po   | litique d'intég  | gration dan | s les dis | coursp.68     |
| 1.     | 1. Une définition de l'intégration qu                       | i varie au g  | ré des conjonc   | ctures      |           | p.68          |
| 2.     | 2. Deux invariants: l'opposition entr<br>l'effort           | _             | _                | _           |           |               |
| B. La  | La légitimation de la politique d'ir                        | ntégration,   | ou comment       | tirer profi | t de l'a  | ctualité pour |
| justif | ifier, entre logos et pathos, les mesu                      | ıres mises e  | en oeuvre par    | le gouvern  | ement     | p.75          |
| 1.     | 1. L'Union Européenne et la crise fin                       | nancière int  | ternationale     |             |           | p.75          |
|        | 1.1. <u>Justifier grâce à la com</u>                        | nparaison av  | vec d'autres pa  | ys d'Europe | <u>.</u>  | p.76          |
|        | 1.2. <u>Un contexte internation</u> <u>l'intégration</u>    |               | _                |             |           | _             |

| 2. Le cas fro          | ançais: violences urbaines et maintien de la « cohésion nationale »p.78                 |  |  |  |  |
|------------------------|---|--|--|--|--|
| 2.1.                   | <u>L'avant et l'après Villiers-le-Bel</u> p.79  |  |  |  |  |
| 2.1.1.                 | Avant: un ensemble d'arguments diversp.79   |  |  |  |  |
| 2.1.2.                 | Après: une nouvelle argumentationp.80   |  |  |  |  |
| 2.2.                   | La politique d'intégration: une nécessité absolue pour préserver l'unité nationale p.82 |  |  |  |  |
| 2.2.1.                 | L'image de la France dans les discoursp.83  |  |  |  |  |
| 2.2.2.                 | Les dangers du communautarismep.85  |  |  |  |  |
|                        |   |  |  |  |  |
| <u>CONCLUSION</u> p.89 |   |  |  |  |  |
| BIBLIOGRAPHIEp.92      |   |  |  |  |  |

#### INTRODUCTION

C'est à la suite d'un stage effectué dans une structure associative¹ accueillant des demandeurs d'asile que nous avons décidé de porter notre attention sur la politique d'intégration actuellement menée par le gouvernement français. Durant cette immersion aux côtés des salariés, des bénévoles et du public fréquentant ce centre d'accompagnement, nous avons pris conscience des très grandes difficultés auxquelles certains demandeurs d'asile étaient confrontés. Difficultés pratiques, comme par exemple trouver un endroit où dormir, mais aussi difficultés administratives. De l'accueil en préfecture à l'entretien avec un officier de protection de l'OFPRA², en passant par la longue et difficile constitution du dossier de demande d'asile, les délais d'attente…la réalité qui nous a été décrite s'est révélée lourde et complexe.

Cette complexité nous a d'autant plus frappée qu'elle semblait très éloignée des affirmations de responsables politiques vantant la généreuse tradition d'accueil en France. Le décalage ainsi percu entre des observations faites sur le terrain et les propos tenus par les hommes politiques nous est également apparu dans un autre contexte: celui de la politique d'intégration. Sur cet aspect en effet, les médias se faisaient le relai de nombreux discours dans lesquels l'accent nous semblait être systématiquement porté sur la nécessité absolue d'intégrer, en mettant en place de nombreuses mesures destinées à favoriser cette intégration. Il nous a semblé que les prises de positions politiques reposaient sur le postulat suivant: il incombe au gouvernement de développer une politique d'intégration efficace, faute de quoi les immigrants -qui ne sauraient être autonomes en la matière- ne s'intègreront pas. Et pourtant nous ne pouvions que constater, dans notre relation avec des demandeurs d'asile et des réfugiés, combien nombreux étaient ceux désireux d'apprendre à parler le français, de trouver un emploi stable en France, un logement... Si la volonté était bien présente, elle s'opposait cependant, pour la grande majorité d'entre eux, à de vrais handicaps: en dehors du milieu associatif, il leur était quasiment impossible de trouver des interlocuteurs capables de leur apporter une aide concrète, par exemple dans la recherche d'un emploi. Trouver des cours de français près de chez eux ou de leur lieu de travail semblait également relever de l'impossible; la plupart des personnes que nous avons rencontrées, dont celles qui séjournaient depuis plusieurs années en France, regrettaient d'ailleurs de ne toujours pas pouvoir s'exprimer correctement en

<sup>1</sup> Le CEDRE, Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, est une association rattachée au Secours Catholique. Elle existe depuis 1990, est basée à Aubervilliers, et emploie une guinzaine de salariés.

<sup>2</sup> L'OFPRA est l'Office de Protection pour les Réfugiés et les Apatrides; les officiers de protection reçoivent les demandeurs d'asile en entretien, et déterminent si oui ou non leur demande est recevable. Ils jouent un rôle central dans l'attribution ou le refus du statut de réfugié.

français. Les volontés politiques appliquées à la gestion de l'intégration nous paraissaient donc en partie pertinentes, puisque abordant des questions pratiques répondant à de réels besoins, mais également insuffisantes face aux multiples difficultés rencontrées par les personnes concernées.

Nous avons aussi constaté que, sur ce thème de l'intégration, la parole n'était jamais donnée aux premières personnes concernées, à savoir les primo-arrivants et les immigrés présents en France depuis une plus longue période de temps.

Ainsi sensibilisés à une discordance entre les positions politiques et une réalité complexe, incarnée par des individus aux origines, trajectoires et ambitions différentes, nous avons tout d'abord souhaité « apprécier » cet écart en comparant la définition de l'intégration formulée par le gouvernement à celle décrite par les primo-arrivants, public cible de la politique d'intégration. Nous n'avons toutefois pas retenu cette piste de recherche, trop vaste pour être traitée en une seule année. Nous avons donc choisi de nous concentrer exclusivement sur le traitement politique de la question de l'intégration: dans son appréhension, dans son organisation, dans son expression en termes de politique publique... Nous pensions ainsi pouvoir apporter un éclairage à cette politique, que nous percevions alors comme particulièrement opaque.

La politique française d'intégration se caractériste en effet par sa grande diversité; elle repose sur de nombreuses mesures, visant aussi bien l'éducation que l'emploi et le logement, et requiert la coopération de multiples acteurs: l'Etat, les administrations et le milieu associatif, pour en citer les principaux. Elle se fonde sur une combinaison d'actions à la fois spécifiques et relevant du droit commun (Chebbah, 1996), ce qui contribue à la rendre difficilement lisible.

La première difficulté a été de cerner notre objet d'étude: l'intégration. Nous avons en effet rapidement compris à quel point l'usage courant de ce mot ne signifiait pas pour autant qu'il était facile de le définir... bien au contraire. Ce terme se caractérise en effet par sa forte polysémie, ainsi que par sa très large diffusion dans la société. Son utilisation n'est pas réservée aux seuls experts politiques; chacun est en mesure d'en faire usage, comme le démontrent ses principales acceptations, qu'il convient préalablement de rappeler.

Dans le domaine des sciences dites « dures », l'intégration désigne à la fois un concept fondamental des mathématiques et une opération de physique, désignant le passage d'un élément chimique d'un état diffus à un état concentré. Parler d'intégration peut aussi faire référence à l'urbanisme (intégrer un quartier à une ville), au milieu militaire (intégrer un soldat dans tel ou tel corps de l'armée), à l'industrie (regrouper plusieurs pôles d'activité au sein d'une même unité de production), à l'informatique (intégrer des systèmes) ou encore à la science politique (l'intégration

européenne). Dans le domaine des sciences sociales, parler d'intégration renvoie à l'œuvre du sociologue français Emile Durkheim, qui a consacré une large partie de ses travaux à étudier la nature du lien social reliant les individus dans les sociétés modernes et industrialisées. Dans ces sociétés, qu'il nomme « sociétés à solidarité organique », le maintien du lien social se fait à travers des instances de socialisation comme l'école, qui inculquent aux individus les normes en vigueur dans la société $^3$ . Lorsque les différentes instances de socialisation de la société fonctionnent convenablement, la société est dite « intégrée »; les individus qui la composent sont en interaction les uns avec les autres, liés entre eux par des valeurs et des buts communs. Au contraire, les sociétés dites « anomiques » sont celles qui voient leurs normes et valeurs s'affaiblir, jusqu'à perdre toute emprise sur les individus qui la composent. L'intégration est donc ici pensée à la fois comme un état de la société, et un processus grâce auquel les individus, à travers la famille, l'école, le travail et d'autres instances, trouvent leur place au sein cette même société. Emile Durkheim distingue donc l'intégration de la société et l'intégration  $\hat{a}$  la société, le degré de cohésion de l'ensemble et le processus par lequel l'individu prend part à la vie collective.

Dans le cadre de notre travail, c'est précisément cette intégration  $\hat{a}$  la société qui sera retenue. La politique française d'intégration vise en effet un public bien défini: les primo-arrivants, personnes légalement admises au séjour, et pénétrant pour la première fois sur le territoire français. Les mesures mises en place dans le cadre de cette politique visent à accompagner ce public spécifique durant les premières années de sa vie en France; le débat concerne donc bien l'intégration d'un groupe défini d'individus à un ensemble plus large: la société française.

Cette première approche du terme intégration par le biais de ses principales acceptations nous a permis de délimiter notre objet. Ils reste néanmoins trois principales difficultés à résoudre.

Tout d'abord, force est de constater que, même circonscrit à son cadre politique, le terme intégration reste très difficile à appréhender. Comme le soulignent Andrea Rea et Maryse Tripier<sup>4</sup>, parler d'intégration implique d'entrer dans un « espace intellectuel marqué par la porosité entre débat scientifique et débat politique » (p.92). Son extension dans le langage courant ne facilite pas la tâche de celui qui tente d'en cerner les contours. Un mot employé par tous donne l'impression d'être familier et donc facilement définissable; cette équation ne s'applique pas au terme intégration. Pour preuve, il n'existe aucune définition de l'intégration qui fasse consensus. Comme le faisait déjà

<sup>3</sup> Durkheim oppose ces sociétés aux « sociétés à solidarité mécanique » (également appelées sociétés « traditionnelles »), dans lesquelles les membres sont soumis à une forte conscience collective, omniprésente et coercitive; les normes sont intériorisées par tous.

<sup>4</sup> REA Andrea et TRIPIER Maryse (2003) Sociologie de l'immigration. Paris: La Découverte. 122p.

remarquer la sociologue Jocelyne Streiff-Fénart en 1987<sup>5</sup>, ce terme « a un caractère passe-partout qui en a fait un mot incontournable du vocabulaire de l'immigration, tout en le vidant progressivement de son contenu opératoire » (p.61).

La seconde difficulté réside dans le fait que nous-mêmes, qui souhaitons tenter d'apporter un regard critique sur ce terme, allons être dans l'obligation de l'employer tout au long de notre travail. La prise de distance avec l'objet d'étude, nécessaire à tout travail de recherche, est ici entravée par le simple fait que les chercheurs ne disposent pas d'autres termes susceptibles de lui être substitué; ils doivent, dans leurs travaux, faire usage du mot qu'ils cherchent à analyser d'un point de vue critique: « la pensée, notre pensée, est mise sur le rail au gré des conjonctures, des humeurs et des calculs politiques » (Bonnafous 1992, p.30). Il est en effet difficile de maintenir une distance critique avec un terme tout en étant contraint de l'utiliser, et de conserver, dans le même temps, toutes les représentations qu'il véhicule.

La troisième difficulté, bien qu'évidente, se doit aussi d'être soulignée. Elle concerne l'obligation de se détacher le plus possible de ses propres opinions politiques. Celles-ci ne doivent pas influencer notre travail, ni nous pousser à porter un jugement sur la politique d'intégration mise en œuvre par le gouvernement. Ces opinions doivent être identifiées et, tant que faire se peut, mises de côté pendant le travail de recherche.

La première caractéristique de notre objet d'étude est donc son imprécision. Cela n'a pourtant pas empêché la mise en place d'un ministère dont l'intitulé contient le terme intégration. En effet, le 18 mai 2007, Nicolas Sarkozy, au lendemain de son élection à la présidence de la République, annonçait la création du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement. Ce nouveau ministère témoigne de la volonté du gouvernement de mettre en oeuvre une politique publique consacrée à l'intégration. Cela signifie clairement qu'en matière d'intégration, le gouvernement estime qu'il y a des problèmes à résoudre... et que la création de ce nouvel organe gouvernemental entend y apporter des solutions.

Nous avons été interpellée par ce qui à nos yeux constitue un véritable paradoxe: comment mettre en oeuvre une politique publique dédiée à un objet aussi flou que l'intégration? Une politique publique a pour obligation d'apporter des solutions concrètes à un problème bien précis, et de produire des résultats, prouvant que ce problème a été résolu. Ne pas mener à son terme une

<sup>5</sup> STREIFF-FENART Jocelyne (1987) Eléments de réflexion pour une définition de la notion d'intégration, *Revue de l'Occident musulman et de la Mediterrannée*, Vol.43 n°1, p. 61-66.

politique publique peut s'avérer dangereux pour le parti politique au pouvoir, car celui-ci, lors des différentes échéances électorales, doit pouvoir être en mesure de prouver à l'opinion publique que le travail du gouvernement a porté ses fruits, que les différentes mesures mises en œuvre ont atteint leurs objectifs, et que des solutions durables ont été apportées à ce qui posait problème.

Comment de tels objectifs pourraient être atteints dans le cadre de la politique d'intégration, qui vise, nous l'avons vu, des milliers d'individus tous différents les uns des autres? Comment assurer le succès d'une politique dont l'objet semble difficilement définissable?

Ces questionnements nous ont finalement conduit à nous demander de quelle manière les membres du gouvernement, et plus particulièrement ceux affectés au ministère concerné, parviennent-ils à poser comme crédible leur politique d'intégration et à légitimer les mesures qui en sont issues?

Afin de tenter de répondre à cette problématique, nous avons souhaité travailler sur l'objet où s'épanouit l'argumentaire gouvernemental: le discours politique. C'est en effet à travers les discours que les instigateurs de la politique d'intégration peuvent justifier, aux yeux de leurs collègues, de leurs opposants et des citoyens français, la mise en œuvre de leur politique. Les discours ayant pour objectif de convaincre, c'est à travers leur analyse que nous pensons pouvoir mettre en évidence les différentes logiques argumentatives mobilisées par les locuteurs.

Nous avons donc sélectionné un ensemble de vingt-huit discours, prononcés par Brice Hortefeux et Eric Besson, qui tous deux furent successivement à la tête du ministère traitant de la politique d'intégration. Chacun de ces discours sera analysé en suivant une grille de lecture, qui nous permettra de repérer les différents usages du terme intégration, de déceler les arguments employés par les ministres, tout en tenant compte des nombreuses contraintes extérieures pesant sur les discours.

Avant de détailler le contenu de la politique actuelle d'intégration, il nous paraît nécessaire de revenir quelques années en arrière, afin de comprendre dans quelles conditions cette politique a vu le jour. Les pouvoirs publics n'ont en effet pas toujours été concernés par cette problématique; comment expliquer le fait que cette politique ait émergé au cours des années quatre-vingt? En adoptant une démarche historique, nous tenterons de montrer en quoi le passage d'une immigration de travail à une immigration familiale, mais aussi d'autres éléments tels que la crise économique et la montée en puissance de l'extrême droite ont joué un rôle déterminant dans la naissance de la politique d'intégration.

Nous avons souligné à plusieurs reprises la grande imprécision du terme intégration. Il était donc essentiel de s'y intéresser de plus près, afin d'éclaircir, avec le plus de précision possible, la façon dont ce mot est actuellement employé par l'Etat français. Dans le cadre de la politique actuelle d'intégration, quelles significations revêt-il? En mobilisant des travaux de plusieurs sociologues, nous tenterons de mettre la lumière sur l'usage politique fait du terme intégration.

Enfin, après être revenue en détail sur la méthodologie employée pour analyser notre corpus de textes, nous analyserons l'ensemble des discours retenus, de façon à mettre en évidence les différents ressources dont disposent Brice Hortefeux et Eric Besson pour justifier et légitimer la mise en oeuvre de leur politique d'intégration.

#### **PARTIE I**

# 1980 – 2010: de l'émergence de la politique d'intégration à la création du Contrat d'Accueil et d'Intégration

# I. <u>De Valéry Giscard d'Estaing à François Mitterrand: de l'insertion à l'intégration; naissance d'une politique publique.</u>

Afin de tenter d'éclairer le sens du mot intégration qui se caractérise, nous l'avons vu, par une forte polysémie, il nous paraît essentiel de préciser à quel moment de l'histoire il a fait son apparition dans le langage politique. S'il était déjà employé par des penseurs comme Emile Durkheim au XIXème siècle, ce n'est qu'à la fin des années quatre-vingt, comme nous allons le voir, qu'il s'est progressivement imposé dans le vocabulaire officiel. Nous allons à présent tenter de comprendre de quelle façon l'intégration a peu à peu remplacé le terme insertion, en revenant sur le contexte socio-politique de ces années caractérisées par l'irruption de l'immigration dans les débats publics. Nous tenterons ainsi de mettre en évidence l'influence de ce contexte sur la mise en place des premières mesures en faveur de l'intégration.

## A. La fin des années soixante: l'immigration et l'insertion deviennent des objets politiques et publics

A la fin des années soixante, toute une série d'événements auxquels vont prendre part les travailleurs étrangers va interpeller les pouvoirs publics sur les conditions de vie de ces nombreux individus présents sur le territoire français. Si le gouvernement décide alors de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures pour améliorer leur situation, nous verrons que la crise économique et la

crispation d'une certaine partie de l'opinion auront des conséquences directes sur l'orientation des politiques gouvernementales. La volonté de contrôler les flux migratoires et de réduire la présence étrangère en France deviendra la priorité du gouvernement, au détriment des mesures destinées à favoriser l'insertion.

#### 1. Les bidonvilles, mai 68 et les grèves: les premières mesures en faveur de l'insertion

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Etat français confie le recrutement, le placement et la gestion de la main d'oeuvre étrangère à l'Office National d'Immigration<sup>6</sup> (ONI). Les entreprises et le gouvernement partagent alors les mêmes intérêts: le besoin en travailleurs immigrés est primordial pour l'économie du pays. En effet, dans le contexte de forte croissance économique des années soixante, le recours aux travailleurs immigrés est plus que jamais nécessaire. Les pouvoirs publics commencent à laisser aux chefs d'entreprise le soin de faire venir en France leurs propres travailleurs étrangers, en contournant la tutelle de l'ONI (Hollifield, 1997). L'Etat se retire peu à peu de la question du recrutement des immigrés, de la même façon qu'il délègue à des organismes privés, comme la SONACOTRA et le FAS<sup>7</sup>, le soin de mettre en place des politiques d'action sociale destinées à ces populations (Noiriel, 1992).

A la fin des années soixante toutefois, un certain nombre d'événements interpellent l'opinion publique ainsi que les membres du gouvernement. L'Eglise, des associations d'extrême gauche et des syndicats commencent à revendiquer de meilleures conditions de séjour pour les travailleurs étrangers. Les bidonvilles sont particulièrement dénoncés, et ce dès 1964. En 1966 se crée la FASTI, Fédération de Soutien aux Travailleurs Immigrés<sup>8</sup>; les mouvements revendicatifs comme les grèves de travail dans les usines, ou encore les « grèves des loyers » dans les foyers se multiplient, mobilisant un nombre croissant de participants. Lors des manifestations de mai 68, ces revendications éclatent au grand jour: « les conditions de vie et de travail de la main d'oeuvre étrangère deviennent un enjeu politique » (Weil, 2005, p.95).

En 1970, un incendie ayant eu lieu dans un foyer de travailleurs maliens fait plusieurs morts; le gouvernement se voit dans l'obligation d'agir, et met en place un groupe d'intervention publique (GIP) pour la résorption de l'habitat insalubre. L'opinion publique prend alors peu à peu conscience

<sup>6</sup> L'ONI est créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945, réglementant l'entrée et le séjour des étrangers.

<sup>7</sup> La SONACOTRA (Société nationale de construction de logements pour les travailleurs ) est créée en 1956. Le FAS (Fonds d'action sociale), date lui de 1958.

<sup>8</sup> Au total, la FASTI regroupe 156 associations.

des nouvelles problématiques qui se posent aux pouvoirs publics. Ces derniers, ne pouvant se contenter de rester passifs, mettent alors progressivement en place des mesures destinées à favoriser l'insertion des travailleurs immigrés.

Dans les années soixante-dix, le mot insertion remplace celui d'assimilation. Si les deux termes évoquent un même processus, « celui qui consiste à reconnaître comme membre de la communauté nationale quelqu'un qui vient d'ailleurs » (Gaspard, 1992, p.14), l'insertion suppose un plus grand respect de la culture d'origine de l'immigré. L'assimilation quant à elle est progressivement devenue tabou, car faisant écho à la récente période d'occupation coloniale. Parler d'assimilation évoque la volonté de voir disparaître tout particularisme dans la société d'accueil, de voir les immigrés abandonner leur langue et tout leur bagage culturel pour se dissoudre, se fondre totalement dans la société française. Ce mot étant connoté d'une trop grande violence et d'un trop grand mépris, les hommes politiques ont petit à petit préféré parler d'insertion, laissant au Front National le monopole de l'emploi du terme assimilation<sup>9</sup>.

Evoquer l'insertion des immigrés ne véhicule aucune connotation négative ou dégradante; ce terme est considéré comme neutre, « sans grande résonance idéologique ou ethnico-idéologique » (Sayad, 1994, p.11). Les immigrés censés s'insérer dans la société française peuvent conserver leurs coutumes et ne sont pas sommés de renoncer à leur appartenance d'origine. L'Etat s'engage à les respecter, mais cet engagement est pensé comme limité dans le temps: « L'insertion est un objectif minimaliste, tourné vers l'accueil d'individus qui ont vocation à retourner chez eux » (Lochak, 2006, p.3)

Le Conseil des ministres du 9 octobre 1974 précise le contenu de la politique du gouvernement en matière d'insertion: les efforts se porteront sur les problématiques de l'accueil et du logement, de l'alphabétisation, de la formation professionnelle et de la promotion culturelle<sup>10</sup>. On remarque que cette politique d'insertion est très diversifiée; elle semble également pouvoir s'appliquer à tous les Français confrontés à des difficultés sociales, et pas simplement à un public étranger. Nous verrons que cet aspect trop « large » de la politique d'insertion est un des éléments expliquant l'abandon de ce terme au profit de celui d'intégration.

Patrick Weil (2005) distingue deux types d'actions alors menées par le gouvernement: les

<sup>9 «</sup> *Mettre en oeuvre une politique d'assimilation* » fait encore aujourd'hui partie du programme du Front National. (source: http://www.frontnational.com/?page\_id=1095)

<sup>10</sup> Source: « Histoire de l'immigration en date », sur le site internet www.vie-publique.fr

actions « égalitaires » et les actions « communautaires ». Les premières visent à donner davantage de droits aux travailleurs étrangers, de façon à instaurer une plus grande égalité entre eux et les Français. Quant aux actions « communautaires », elles visent à maintenir la paix sociale, tout en préparant les étrangers à un éventuel retour dans les pays d'origine<sup>11</sup>. Des cours de langue d'origine sont ainsi mis en place dans les écoles dès 1973, et l'Etat cherche à rendre plus aisée la pratique de l'islam dans les lieux où se trouve concentrée une forte population musulmane: usines, quartiers, foyers.

S'il existe donc une réelle volonté, de la part du gouvernement, d'améliorer les conditions de séjour des travailleurs étrangers, leur présence en France, comme le prouvent ces actions « communautaires » reste avant tout pensée comme temporaire. Par ailleurs, avec l'arrivée de la crise économique qui frappe de plein fouet la France dès 1973, l'ordre des priorités est renversé; la politique d'insertion sera désormais subordonnée à une politique coercitive de contrôle des flux migratoires (Lochak, 1998).

#### 2. la crise économique renverse l'ordre des priorités

Face à la diminution de la croissance et à la hausse conjointe des taux de chômage et d'inflation, l'Etat décide de reprendre en main le contrôle des flux entrants de travailleurs. La circulaire Marcellin-Fontanet<sup>12</sup> interdit toute régularisation d'étrangers entrés en France sans détenir ni autorisation de travail, ni attestation de logement.

Au même moment émergent, de la part de certains pans de la population, des discours xénophobes rendant les étrangers responsables de la situation que traverse le pays. Les actes de violence se multiplient, à tel point qu'en septembre 1973, après un été particulièrement violent, l'Algérie décide de mettre fin à toute émigration vers la France. Le motif officiellement annoncé pour justifier cette décision radicale est la montée du racisme et le danger que cela implique pour ses ressortissants.

Dans ce contexte mouvementé de crise économique et sociale, le gouvernement, sous la direction du président récemment élu Valéry Giscard d'Estaing, décide de mettre en oeuvre des mesures pour lutter contre l'immigration clandestine et limiter l'entrée des travailleurs étrangers. Le 3 juillet 1974, le Conseil des Ministres entérine la décision de suspendre « provisoirement » les flux

<sup>11</sup> Ces actions « communautaires » ont été approuvées par les pays de départ, qui eux aussi envisagent la présence en France de leurs ressortissants de façon temporaire.

<sup>12</sup> Datée du 24 janvier et 23 juin 1972.

migratoires arrivant en France.

Les mesures de répression prennent alors définitivement le pas sur les actions d'insertion; les actions coercitives s'amplifient à la suite des élections municipales de 1977, remportées par la gauche. Le gouvernement, en position de faiblesse vis-à vis de l'opposition, et également affaibli au dans ses propres rangs<sup>13</sup>, cherche à suivre une ligne de conduite de plus en plus rigoureuse. Face à une situation économique qui ne semble pas vouloir s'améliorer et à une opinion publique mécontente, le nouveau secrétaire d'Etat, Lionel Stoléru, prône une action rigoureuse à l'encontre de la population étrangère. Son travail, effectué conjointement avec Christian Bonnet et Alain Peyrefitte, respectivement ministres de l'Intérieur et de la Justice, conduit à une détérioration de la situation des étrangers en France; les opérations de contrôle et de refoulement se multiplient et sont légalisées par l'adoption, le 10 janvier 1980, de la loi Bonnet. Celle-ci rend possible « l'expulsion systématique des jeunes étrangers pour le moindre délit » (Lochak, 1998, p.252). Elle accentue le pouvoir éxécutif du ministre de l'Intérieur dans le domaine des expulsions, et légalise la rétention administrative (Dreyfus-Armand et Caudron, 2001).

Les contrôles des flux d'entrée sont renforcés, des mesures restrictives sont adoptées à l'encontre des familles et des étudiants, et la priorité est accordée aux retours, d'abord volontaires<sup>14</sup>, puis forcés. Ce dispositif de retours forcés vise essentiellement les Algériens, et l'ordre est donné de ne pas renouveler leur titre de séjour; le gouvernement affiche l'objectif de 100.000 retours annuels<sup>15</sup>.

Les crédits du FAS sont réorientés vers l'aide au retour, au détriment de l'aide à l'insertion.

A la veille des élections présidentielles de 1981, la population immigrée a acquis une nouvelle visibilité. Depuis les mouvements sociaux de la fin des années soixante jusqu'à l'arrivée progressive, sur le territoire français, de femmes et d'enfants de travailleurs étrangers, le gouvernement, tout comme l'opinion publique prennent de plus en plus conscience du caractère « irréversible » de la présence d'immigrés sur le sol français. « La présidence de la République se montre très préoccupée. Elle semble mesurer tout à coup qu'immigration familiale signifie installation durable, ce qui modifiera dans les années à venir la nature et la composition de la population française, et entraînera la présence nouvelle inconnue et inquiétante, d'une forte minorité

<sup>13</sup> Jacques Chirac démissionne de son poste de Premier ministre en 1976, et devient alors un concurrent direct de Valéry Giscard d'Estaing.

<sup>14</sup> Le gouvernement offre une prime au retour de 10.000 Francs.

<sup>15</sup> Cet objectif ne sera jamais atteint, et le gouvernement fera marche arrière, sour la pression conjointe de l'opinoin publique (Eglise et associations des Droits de l'Homme), et de la classe politique (parlementaires et Conseil d'Etat).

musulmane » (Weil, 2005, p.146).

En l'espace d'une décennie, l'immigration et l'insertion sont devenus des objets politiques à part entière, même si les mesures en faveur de l'insertion sont restées faibles, comparées à celles visant à réduire les flux migratoires. Lors de la campagne présidentielle de 1981, l'immigration est donc l'un des thèmes sur lequel s'affrontent les candidats. La gauche, représentée par François Mitterrand, met en avant sa volonté de rupture avec la politique de Valéry Giscard d'Estaing; le candidat socialiste va jusqu'à inscrire le vote des immigrés dans son programme<sup>16</sup>.

#### B. La gauche au pouvoir: les limites d'une rupture

Si l'élection de François Mitterrand à la tête de l'Etat marque le début d'une période plus clémente pour les étrangers, qui verront leurs droits s'améliorer, ce répit sera de courte durée. Comme nous allons le voir à présent, plusieurs événements contribueront à replacer, une fois encore, une politique coercitive de contrôle des flux migratoires au coeur de l'agenda politique.

#### 1. <u>De 1981 à 1983: de réelles avancées en droit des étrangers</u>

Dès le 29 mai 1981, juste après sa victoire à l'élection présidentielle, François Mitterrand demande aux préfets de suspendre toutes expulsions; il lance également une large opération de régularisation dont profiteront au total 132.000 personnes, entre août 1981 et septembre 1983. Le gouvernement se lance par la suite dans un travail social en faveur de l'insertion<sup>17</sup>.

La loi du 9 octobre 1981 octroie aux étrangers le droit d'association; une représentation leur est également offerte dans de multiples organes, dont l'Office public les HLM et le FAS, ainsi que dans les comités d'établissement des lycées et collèges: « les étrangers purent créer et animer eux-mêmes des associations et leur entrée dans des associations relevant des divers aspects de la vie quotidienne (logement, école, travail) fut favorisée » (Dreyfus Armand et Caudron, 2001, p.557).

L'année 1981 voit également naître l'Agence pour le développement des relations interculturelles et trois ans plus tard, en 1984, est créé le Conseil national des populations

<sup>16</sup> Précisons que cette mesure ne sera jamais mise en oeuvre.

<sup>17</sup> Au début du septennat de François Mitterrand, l'insertion reste le terme employé pour désigner l'ensemble des mesures destinées à améliorer les conditions de vie ete de travail des travailleurs immigrés et de leur famille.

L'insertion est définie de la manière suivante: « l'insertion sociale et culturelle des quatre millions d'étrangers installés en France est une action de longue haleine. Elle commence par l'alphabétisation, l'éducation, la formation, le logement, les services sociaux, la culture, l'information » (Communiqué du Conseil des ministres du 28 avril 1982).

immigrées. Le gouvernement, souhaitant mettre l'accent sur le « Vivre ensemble », développe une politique visant spécifiquement les zones urbaines sensibles, « où se produisent des explosions sociales qui mobilisent l'attention publique nationale »<sup>18</sup> (Weil, 2005, p.389). Le gouvernement décide par ailleurs de lutter contre l'échec scolaire en créant, en 1981, les zones d'éducation prioritaires, ZEP. Les missions locales voient le jour, avec pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le nouveau gouvernement met donc en oeuvre une politique diversifiée, répondant à sa volonté de ne plus considérer les étrangers présents sur le sol français uniquement comme des travailleurs, et de prendre en compte la nouvelle composante familiale de l'immigration.

Cependant, les dirigeants socialistes ne se départissent pas totalement de la politique mise en oeuvre par leurs prédécesseurs; aux mesures destinées à favoriser l'insertion des étrangers résidents viennent s'ajouter des mesures visant à contrôler les frontières, tout en luttant contre le travail clandestin. Dès 1981, deux lois sont votées; la première, datée du 17 octobre, accentue les sanctions contre les employeurs recrutant des travailleurs clandestins<sup>19</sup>. La seconde, promulguée le 29 octobre, a été particulièrement controversée. En effet, s'il annule certaines dispositions de la loi Bonnet, en atténuant les procédures de refoulement, ce texte de loi complique considérablement les conditions requises pour l'entrée en France (Dreyfus Armand et Caudron, 2001).

Le gouvernement Mauroy se lance par ailleurs dans une politique rigoureuse de contrôle des frontières, qui fut notamment l'oeuvre du ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre. Cette politique conduira à une augmentation du nombre de refoulements, entre 1981 et 1982<sup>20</sup>.

Cette politique d'immigration et d'insertion, mise en place dès les premières années du septennat de François Mitterrand, présentent donc un double aspect; l'accent est à la fois porté sur l'insertion et sur le contrôle des flux. Cependant, la composante coercitive de cette politique ne doit pas éclipser les avancées réalisées dans le domaine du droit des étrangers: « il est indéniable qu'en dehors des mesures destinées à régulariser des situations administratives, juguler le travail clandestin et garantir les droits des étrangers tout en contrôlant les flux migratoires, la rupture avec la période précédente se manifesta nettement dans une série de dispositions conformes aux idéaux de la gauche: il s'agissait de reconnaître des droits aux immigrés et d'améliorer leurs conditions de vie » (Dreyfus Armand et Caudron, 2001, p.557).

<sup>18</sup> Comme ce fut notamment le cas dans la banlieue lyonnaise, au cours de l'été 1981.

<sup>19</sup> Cette même loi permet dorénavant aux travailleurs clandestins d'être soumis, comme les autres salariés, à la réglementation du travail. Cela leur apporte de réels avantages en cas de litige avec leur employeur.

<sup>20</sup> Les refoulements passent de 28.537 en 1980 à 40.985 en 1981, et atteignent 54.207 en 1982 (Dreyfus Armand et Caudron, 2001).

Toutefois, cette période de rupture n'allait être que de courte durée. Alors qu'approchent les élections municipales de mars 1983, les discours de la majorité se durcissent, afin de ne laisser, ni à la droite, ni à l'extrême droite, le monopole de la parole sur le thème mobilisateur de l'immigration.

#### 2. 1983: le retour à la rigueur

Lors de ces élections municipales, l'immigration constitue un enjeu national prioritaire, et devient un thème de campagne mobilisé par la droite, qui accuse la gauche de laxisme. Le gouvernement, qui doit alors faire face à la poussée de l'extrême droite, à une situation économique toujours précaire et à la pression de l'opinion publique, réoriente sa politique d'immigration. Le discours officiel de la gauche prend alors un virage plus sécuritaire, en mettant l'accent sur la lutte contre l'immigration irrégulière, alliée à une volonté d'accroître le contrôle des frontières. A partir de mars 1983, l'Etat refuse systématiquement toute demande de régularisation. Face aux critiques sévères de l'opposition, et ne souhaitant pas laisser le Front National s'emparer du débat sur l'immigration, la gauche adopte un nouveau discours officiel, plus dur, et réoriente sa politique. Elle met en oeuvre un ensemble de mesures sévères, visant notamment à augmenter le nombre de reconduites à la frontière. La lutte contre l'immigration illégale devient ainsi l'élément central de la nouvelle politique gouvernementale. Dans les discours sont désormais opposés les immigrés légaux, dont la présence sur le territoire a été juridiquement acceptée, et les immigrés illégaux, clandestins, dont la présence, en plus d'être indésirable, compromettrait l'insertion des immigrés en situation régulière. Une circulaire du ministère de l'Intérieur stipule, par ailleurs, que « l'insertion des communautés régulièrement installées repose notamment sur la maîtrise des flux migratoires »<sup>21</sup>; le lien entre politique d'insertion et lutte contre l'immigration illégale est établi, et le gouvernement, soucieux de rassurer l'opinion publique et sa propre base<sup>22</sup> (et gardant à l'esprit les échéances électorales de 1986), annonce de nouvelles mesures restrictives, appliquées notamment au regroupement familial.

L'année 1983 marque donc la fin de la période favorable aux étrangers. La volonté de lutter contre l'immigration illégale l'emporte désormais sur les actions en faveur de l'insertion des étrangers résidents<sup>23</sup>. Avec l'appui des médias, le gouvernement cherche désormais à mettre en avant

<sup>21</sup> Circulaire datée du 22 décembre 1983.

<sup>22</sup> Il existe en effet une division entre l'aile républicaine du parti socialiste, menée par Jean-Pierre Chevènement, et l'aile libérale-démocrate, sous la conduite de Michel Rocard. La première rejette la reconnaissance des identités ethniques, la seconde se montre plus tolérante envers l'idée du multiculturalisme (Hollifield, 1997).

<sup>23</sup> A l'exception notable de l'instauration, le 17 juillet 1984, de la carte de séjour et de travail unique, valable dix ans,

et à légitimer l'emploi de mesures coercitives. Gaston Defferre et Georgina Dufoix, la Secrétaire d'Etat, limitent au maximum le nombre de régularisations et augmentent les contrôles, de façon à arrêter davantage d'étrangers en situation irrégulière. Avec l'aide de la police, ils renforcent le contrôle des frontières, font construire de nouveaux centres de rétention aux abords des aéroports, et relancent l'aide au retour.

De la même façon que le gouvernement de Valéry Giscard d'Estaing avait durci sa politique migratoires sous l'influence conjointe de la crise économique, de la pression de l'opinion et de la victoire de la gauche aux élections municipales de 1977, la gauche socialiste change son fusil d'épaule au lendemain des municipales de 1983, en se concentrant sur la mise en oeuvre de mesures coercitives. Au delà de toutes les déclarations en faveur des immigrés, de la campagne de « Vivre ensemble » développée par le secrétariat d'Etat en charge des immigrés, « les bons discours et les bonnes intentions allaient avoir du mal à résister à l'épreuve du pouvoir: l'action de la gauche au gouvernement allait parfois contredire les principes généreux qu'elle énonçait lorsqu'elle était dans l'opposition » (Mohand, 1991, p.17).

#### 3. De l'insertion à l'intégration

Comme nous l'avons vu, le gouvernement socialiste du début des années quatre-vingt employait le terme insertion pour désigner l'ensemble des mesures mises en oeuvre pour améliorer les conditions de vie des travailleurs étrangers. Si l'intégration n'est pas apparue du jour au lendemain dans les discours officiels<sup>24</sup>, son emploi commence à se diffuser dans l'ensemble de la classe politique française à partir de 1984-1985. Les premières évolutions du vocabulaire officiel apparaissent en 1984, dans une circulaire du ministre de l'Education Jean-Pierre Chevènement<sup>25</sup>, qui évoque la mise en place d'une politique « en faveur de l'intégration scolaire des enfants d'immigrés ». Deux ans plus tard, lors de la campagne en vue des élections législatives de 1986, le Parti socialiste annonce sa volonté de favoriser l'intégration des immigrés dans la société française. La substitution du mot insertion par celui d'intégration se prolonge dans les circulaires ministérielles, comme en témoigne cette circulaire du ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, datée du 29 janvier 1988, qui affirme vouloir « susciter une approche d'ensemble des problèmes

et renouvelable de plein droit.

<sup>24</sup> Comme le souligne Françoise Gaspard dans son article *Assimilation, insertion, intégration: les mots pour « devenir Français »* (1992), le mot intégration était déjà employé dans les années soixante-dix, par quelques hommes politiques de droite; ceux de gauche lui préféraient déjà l'insertion. La période des années quatre-vingt correspond à un revirement de situation; la gauche s'empare de l'intégration et la droite revient à l'insertion, avant que l'intégration ne s'impose définitivement dans chaque camp: « à chaque mot, son camp; à chaque moment, son mot » (p.15).

<sup>25</sup> Circulaire du 8 octobre 1984.

d'intégration à partir d'un bilan global de la situation des populations immigrées de l'agglomération ». C'est donc avec le retour de la gauche au pouvoir, en 1988, que le mot intégration s'imposera et deviendra le terme officiel pour parler de l'immigration sédentarisée (Gaspard, 1992).

Le changement apparaît d'abord dans les discours politiques. L'allocution prononcée le 22 novembre 1988 par Claude Evin, ministre de la Solidarité Nationale et des Affaires Sociales est à cet égard tout à fait révélatrice. Devant le conseil d'administration du FAS, le ministre affirme que « les étrangers qui résident actuellement en France y resteront, chacun en est aujourd'hui conscient; parlons donc maintenant d'intégration plutôt que d'insertion... Actuellement l'intégration des immigrés passe par cinq questions essentielles: le statut juridique, la formation, l'emploi, le logement, l'insertion sociale et culturelle, la participation à la vie sociale ».

L'insertion n'est donc désormais plus qu'une composante d'une politique plus large dont le but est l'intégration des immigrés légalement présents sur le territoire. Claude Evin affirme la volonté du gouvernement de « préserver les identités culturelles, permettre l'exercice du culte de son choix, assurer l'expression des différences », tant que celles-ci s'exercent « dans le cadre des valeurs fondatrices qui sont l'héritage de notre histoire et le ciment de notre société »<sup>26</sup>.

Comment expliquer le remplacement du mot insertion par le terme intégration? Comme nous l'avons déjà évoqué, les politiques d'insertion que souhaitaient développer le gouvernement de François Mitterrand étaient très larges et diversifiées, et visaient les immigrés confrontés à des difficultés sociales aussi bien que les Français en situation de précarité. Les missions locales d'insertion sociale et professionnelle, créées en 1982, travaillaient avec un public de plus en plus large, constitué d'étrangers ou de Français faisant face aux mêmes difficultés. Parler d'insertion pouvait donc de moins en moins servir à désigner une catégorie de personnes spécifiques, à savoir les immigrés; « L'insertion ne pouvait plus, en conséquence, concerner les « autres » ou seulement eux. Ces « autres » ne devenaient qu'une fraction -minoritaire- d'un ensemble d'exclus dont ils ne faisaient que partager les problèmes » (Gaspard, 1992, p.20).

A la fin de l'année 1988 est votée la loi sur le Revenu Minimum d'Insertion (RMI). Il devient alors plus que nécessaire de trouver un autre terme, dont l'utilisation permettra de faire explicitement référence au public visé par les politiques mises en place: les immigrés. Le mot intégration remplira désormais ce rôle.

<sup>26</sup> Cette référence faite aux « valeurs fondatrices » de la société française dans le cadre du processus d'intégration est aujourd'hui centrale dans la politique d'intégration de Nicolas Sarkozy.

Après avoir, comme nous l'avons vu, trouvé sa place dans les discours politiques, l'intégration s'institutionnalise. A la suite de l'« affaire des foulards » de l'automne 1989<sup>27</sup>, très médiatisée, l'intégration devient progressivement une administration. Un Comité interministériel à l'intégration se met en place, ainsi qu'un poste de Secrétaire Général à l'intégration. Le Haut Conseil à l'Intégration (HCI), est créé par le décret du 19 décembre 1989. En 1991, lors du changement de Premier ministre<sup>28</sup>, l'intégration possède désormais son ministère: celui des Affaires Sociales et de l'Intégration. L'Etat français possède désormais les outils nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique d'intégration, destinée aux immigrés légaux ainsi qu'à leurs enfants. Durant le premier septennat de François Mitterrand, ces derniers ont en effet fait leur apparition dans l'espace public français. La « Marche des Beurs », les nombreuses revendications pour une plus forte égalité et une lutte contre les discriminations et le dynamisme des structures associatives sont autant d'éléments qui ont contribué à placer cette « seconde génération » sur le devant de la scène. Avec cette affirmation publique de la jeunesse issue de l'immigration disparaît définitivement le mythe du retour des immigrés dans leur pays d'origine.

Au début des années quatre-vingt dix, la gauche comme la droite semblent en accord sur au moins trois points: la nécessité de maîtriser les flux migratoires, de lutter contre l'immigration clandestine, et de favoriser l'intégration des immigrés et de leurs enfants, définitivement installés sur le territoire français. Il y a un consensus, dans les discours du moins, autour de la séparation entre les immigrés « légaux » et « illégaux », dont la présence en France entraverait l'intégration des premiers.

Ce bref retour en arrière nous a permis de mettre en évidence une caractéristique essentielle de la politique d'intégration: son interaction avec le contexte sociopolitique encadrant sa mise en oeuvre. Que ce soit sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing ou de François Mitterrand, les politiques coercitives de contrôle migratoire auront eu raison des actions visant à favoriser l'insertion, puis l'intégration. La crise économique, la montée en puissance de l'extrême droite, l'immigration familiale, l'apparition des « jeunes de la seconde génération » et le mécontentement d'une partie de l'opinion sont autant d'éléments ayant influencé et orienté les décisions gouvernementales. Par ailleurs, il est nécessaire de garder à l'esprit le lien établi, au début des années quatre-vingt, entre politique d'intégration et lutte contre l'immigration illégale; cette

<sup>27</sup> En 1989, le principal du collège Gabriel-Havez à Creil prend la décision de renvoyer trois étudiantes portant le voile

<sup>28</sup> Edith Cresson occupera ce poste de mai 1991 à avril 1992.

affirmation selon laquelle la présence en France de clandestins nuirait à l'intégration des immigrés légaux est toujours d'actualité, comme nous allons à présent le constater en nous intéressant au renouveau de la politique d'intégration, de Jacques Chirac en 2002 à Nicolas Sarkozy de nos jours.

# II. <u>De Jacques Chirac à Nicolas Sarkozy: le renouveau de la politique</u> <u>d'intégration</u>

Après son émergence au milieu des années quatre-vingt, la politique d'intégration, bien que disposant d'institutions à son service, ne restera guère longtemps au centre des préoccupations des différents gouvernements qui se succèderont à la tête de l'Etat. La priorité sera donnée à la maîtrise de l'immigration, et il faudra attendre le second mandat de Jacques Chirac pour que l'intégration revienne sur le devant de la scène politique.

## A. Sous la présidence de Jacques Chirac: de nouveaux outils pour une politique d'intégration couplée à des mesures strictes de contrôle de l'immigration

Au lendemain de sa victoire aux élections présidentielles face au candidat d'extrême droite Jean-Marie Le Pen, Jacques Chirac lance son gouvernement dans plusieurs projets de réforme, dont un remaniement de la politique d'intégration. Celle-ci, qui s'appuiera désormais sur un contrat établi entre l'Etat et le primo-arrivant, sera menée conjointement à une lutte contre les discriminations ainsi qu'à une politique stricte de contrôle des flux migratoires.

#### 1. <u>Le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) et la lutte contre les discriminations</u>

Huit mois seulement après son élection à la tête de l'Etat, Jacques Chirac<sup>29</sup> décide de donner un nouveau souffle à la politique d'intégration. C'est dans un discours prononcé à Troyes, le 14 octobre 2002, que le président fait part de sa volonté de rénover la politique d'intégration, dans le but d'« accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants ». Il propose de mettre en oeuvre un « contrat d'intégration », qui donnera aux primo-arrivants « la possibilité d'accéder à des formations et à un apprentissage rapide de notre langue ». Tout au long de cette allocution, Jacques Chirac multiplie les références à la République et à ses valeurs, ainsi qu'à à la nation<sup>30</sup>; la nouvelle politique d'intégration permettra de préserver la « cohésion nationale », menacée par les discriminations, le racisme, le chômage, le communautarisme. On remarque par ailleurs que,

<sup>29</sup> Elu président de la République le 05 mai 2002.

<sup>30</sup> Il évoque ainsi la nécessité de« renforcer notre pacte républicain pour que tous les Français soient unis autour des mêmes objectifs et des mêmes valeurs », de préserver « l'égalité républicaine (...) cet élément essentiel de la cohésion nationale et de l'identité française », d'« assumer nos valeurs et notre destin commun », de « respecter les lois de la République », de sorte à préserver la « communauté », la « collectivité » nationale.

comme cela était déjà le cas sous la présidence de François Mitterrand, le lien entre immigration illégale et intégration est toujours d'actualité: « nous ne pourrons pas conduire la politique d'intégration dont notre pays a besoin si nous ne menons pas, dans le même temps, une action résolue et sans faiblesse contre l'immigration clandestine ». La relation entre surveillance des frontières et intégration des immigrés légaux, établie quinze ans auparavant, fait encore partie de l'argumentaire mobilisé par les hommes politiques s'exprimant sur la question de l'intégration.

Après le discours de Troyes, le Comité Interministériel à l'Intégration (CII)<sup>31</sup>, réuni pour la première fois depuis treize ans le 10 avril 2003, propose la mise en oeuvre du CAI, à titre expérimental, dans douze départements français. La loi pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 donne à cet outil son fondement législatif, et prévoit sa généralisation à l'ensemble du territoire en 2006. Ce ne sera toutefois qu'à partir du 1er janvier 2007 que sa signature deviendra obligatoire, pour les personnes de plus de 18 ans souhaitant immigrer de façon durable en France<sup>32</sup>.

Le CAI, comme son nom l'indique, est un véritable contrat<sup>33</sup>, établi entre l'Etat et le primoarrivant. Il signifie un engagement réciproque de la part des deux parties; l'immigrant s'engage à suivre une série de formations, visant à lui enseigner « l'acceptation et le respect de la Constitution, des lois et règlements de la République, ainsi que des valeurs fondamentales de notre société » (Maréchau-Mendoza 2006, p.62). En contrepartie, l'Etat s'engage à mettre en place un certain nombre de mesures, notamment dans le domaine de l'emploi et du logement, pour faciliter cette intégration.

Le CAI sera amené à évoluer sous la présidence de Nicolas Sarkozy, le successeur de Jacques Chirac; nous reviendrons donc ci-après, plus en détail, sur ses spécificités.

Au delà du CAI, l'Etat souhaite se doter d'outils administratifs pour s'assurer de l'efficacité de sa nouvelle politique d'intégration. En février 2004, le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin invite le HCI à étudier la question de l'« organisation des divers outils administratifs chargés de la mise en oeuvre de la politique publique d'intégration » (HCI, 2006, p.149). Quelques mois plus tard, en juillet 2004, Jean-Louis Borloo<sup>34</sup> et Catherine Vautrin<sup>35</sup> installent l'Observatoire statistique de

<sup>31</sup> Le CII est créé en 1989, en même temps que le HCI. Il ne se réunira qu'une seule fois, en 1990, avant d'être réactivé par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin. Le décret du 30 janvier 2003 précise son mode de fonctionnement, et stipule qu'il devra se réunir au moins une fois par an.

<sup>32</sup> Le CAI s'adresse aujourd'hui aux bénéficiaires du regroupement familial, aux membres étrangers de famille française, aux réfugiés statutaires et membres de leur famille, aux apatrides et membres de leur famille (à l'exception des demandeurs d'asile). *Source: site internet de l'OFII.* 

<sup>33</sup> Pour lire le CAI, se référer aux Annexes, p. 98-99

<sup>34</sup> Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

<sup>35</sup> Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

l'immigration et de l'intégration. Enfin, le 18 janvier 2005 est créée l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM). Le rapprochement des multiples instances responsables de mettre en oeuvre la politique d'intégration, jusque là éparpillées, commence à se réaliser; il sera finalisé en 2007, au lendemain de la victoire de Nicolas Sarkozy, avec la création du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement.

Parallèlement à ces réorganisations administratives, le gouvernement décide d'accentuer la lutte contre les discriminations. Le 10 décembre 2002 est votée la « loi Lellouche », qui prévoit de durcir les sanctions à l'égard des actes racistes et antisémites. L'Etat choisit par ailleurs de se doter de nouvelles institutions au service de cette volonté politique: la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE), est créée par la loi du 30 décembre 2004. La même année verra naître de la Cité nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI)<sup>36</sup>. Deux ans plus tard, le 31 mars 2006, c'est une autre agence encore qui voit le jour: l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Nous avons déjà pointé du doigt les points communs entre l'argumentaire mobilisé par Jacques Chirac et François Mitterrand, quelques années auparavant; il est intéressant de constater que, de la même façon, les deux périodes se caractérisent par un durcissement de la législation à l'égard des étrangers, et plus particulièrement des étrangers illégalement présents sur le territoire français.

#### 2. Un durcissement législatif pour lutter contre l'immigration illégale

Dès le 29 mai 2002, soit exactement 24 jours après la réélection de Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, présente au Conseil des ministres un projet de loi dont l'un des volets est consacré à la lutte contre l'immigration clandestine. Dans un contexte européen de mise en place de politiques communes de contrôle des frontières extérieures de l'Union<sup>37</sup>, la France revoit sa politique d'immigration et d'asile. Nicolas Sarkozy multiplie les déplacements en Europe en vue de mettre sur pied une politique de coopération dans la lutte contre les clandestins; la fermeture du

<sup>36</sup> La mission de la CNHI est de « rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIXe siècle et de contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et de faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France ». Source: site internet de la CNHI.

<sup>37</sup> L'échelle européenne est désormais à prendre en compte dans la mise en oeuvre de politiques d'immigration, même si chaque Etat tient à rester souverain sur son territoire. Les 21 et 22 juin 2002 à Séville, l'immigration illégale a été le sujet traité en priorité par le Conseil européen.

camp de Sangatte est décidée conjointement avec l'Angleterre, et le Conseil des ministres adopte, le 30 avril 2003, un projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France, prévoyant « l'allongement de la durée de rétention des étrangers, la création d'un fichier d'empreintes digitales des demandeurs de visas, un contrôle plus strict des attestations d'accueil, le renforcement du contrôle de certains mariages mixtes, un durcissement des conditions d'obtention des titres de séjour et un aménagement de la double peine. »<sup>38</sup>. Cette loi sera promulguée le 26 novembre 2003; c'est d'ailleurs la première fois que le terme intégration figure dans la législation régulant l'entrée et le séjour des étrangers en France (Lochak, 2006).

Notons par ailleurs que ce texte, relatif à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité, est le premier d'une série de cinq lois portant sur l'immigration, votées durant la présidence de Jacques Chirac<sup>39</sup>.

Pai ailleurs, tout au long de cette période se met en place la distinction entre « immigration choisie » et « immigration subie »; il s'agit de faire appel à une main d'oeuvre étrangère selon les besoins spécifiques du marché du travail français. A la volonté de maîtriser les flux migratoires s'ajoute donc la sélection de la main d'oeuvre selon les besoins économiques.

Ces cinq années se caractérisent également par une hausse des interpellations et des procédures d'éloignement de clandestins. Dans une allocution prononcée le 8 juin 2006<sup>40</sup>, dans laquelle Nicolas Sarkozy présente son bilan en tant que ministre de l'Intérieur, les chiffres viennent appuyer l'argument maintenant bien connu: « Lutter contre l'immigration clandestine, c'est favoriser l'intégration, c'est permettre un accueil de qualité pour les nouveaux migrants en situation régulière ». Ainsi, les interpellations, qui s'élevaient à 41.121 entre mai 2001 et avril 2002, ont atteint 64.467 entre mai 2005 et avril 2006. Il en va de même pour les « mesures de retour », passées de 9.498 en 2001/2002 à 21.050 en 2005/2006.

Entre 2002 et 2005, le gouvernement français a donc entamé une politique stricte d'immigration, en durcissant la législation encadrant le contrôle de l'immigration clandestines. Si, selon Patrick Weil (2005), cette période a conduit à une « régression du droit des étrangers », elle aura également vu naître et se développer, à travers la création de nombreuses nouvelles

<sup>38</sup> Source: L'histoire de l'immigration en dates, sur le site internet www.vie-publique.fr

<sup>39</sup> La loi du 26 novembre 2003, relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité; La loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile; la loi du 26 juillet 2004, visant à « élargir la liste des dérogations permettant d'expulser des étrangers protégés »; la loi du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration; et enfin la loi du 14 novembre 2006, relative au contrôle de la validité des mariages.

<sup>40</sup> Source: Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, sur les grandes évolutions en matière de sécurité depuis 2002, Paris le 8 juin 2006. (sur le site internet Vie publique.fr)

administrations, une politique d'intégration et de lutte contre les discriminations. La première, centrée sur l'accueil des primo-arrivants, se base sur un nouvel outil, le Contrat d'Accueil et d'Intégration. Celui-ci sera conservé et complété par de nouvelles mesures, qui prendront effet dès les premières années de la présidence de Nicolas Sarkozy.

# B. Sous la présidence de Nicolas Sarkozy: poursuite de la réforme de la politique d'intégration; centralisation des administrations et contrat républicain

Après avoir été élu à la tête de l'Etat, Nicolas Sarkozy poursuit le vaste chantier mis en oeuvre par son prédecesseur, dans lequel il s'était investi en tant que Premier ministre.

#### 1. <u>Un regroupement des administrations en charge de l'intégration</u>

Une des caractéristiques de la politique d'intégration réside dans le fait qu'elle mobilise de très nombreux acteurs; administrations, associations, ministères... Durant des années, la cohabitation de toutes ces instances, chacune ayant son mode de fonctionnement propre, a freiné la mise en oeuvre de mesures efficaces. Dans un souci d'efficacité, et afin d'assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs étatiques, Nicolas Sarkozy, au lendemain de son élection, décide de rassembler, au sein d'une même structure, « les différents volets de la politique de l'immigration jusqu'ici éclatés entre les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Affaires sociales et de la Justice »<sup>41</sup>. C'est ainsi qu'est créé, le 18 mai 2007, le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement<sup>42</sup>.

Ce nouveau Ministère, comme le montre son organigramme<sup>43</sup>, est notamment composé d'une Direction spécifiquement consacrée à la politique d'intégration: la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté. Cette dernière se divise en deux Sous-directions et en onze Bureaux, parmi lesquels figurent le Bureau de l'accueil en France et de l'intégration linguistique, le Bureau de l'intégration professionnelle, ainsi que le bureau de l'intégration territoriale et du logement. Ces trois bureaux nous donnent quelques informations sur l'orientation donnée par le

<sup>41</sup> Source: Site internet du MIIINDS

<sup>42</sup> Ce ministère changera de nom en 2009; il se nomme à présent le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, le MIIINDS.

<sup>43</sup> Cf Organigramme en Annexe, p.100

ministère à sa politique d'intégration; celle-ci paraît se concentrer sur l'accueil et l'apprentissage de la langue française, ainsi que l'accompagnement des migrants légaux dans la recherche d'un logement et d'un emploi.

Cette Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté assure, depuis 2009, la tutelle d'une nouvelle agence, elle aussi créée afin de regrouper les acteurs de la même politique au sein d'une seule et unique structure; il s'agit de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, OFII<sup>44</sup>. L'OFII est aujourd'hui chargé de mettre en oeuvre les décisions prises au niveau du ministère, ce qui fait de lui le responsable de « *l'intégration des migrants durant les cinq premières années de leur séjour en France* »<sup>45</sup>. Son travail consiste donc à mettre en oeuvre les différentes mesures en faveur de l'intégration préconisées par le gouvernement, mesures que nous allons maintenant présenter.

#### 2. <u>Une politique d'intégration ambitieuse...</u>

Le gouvernement français ambitionne de mener une politique d'intégration diversifiée; c'est ce qui transparaît à la lecture des différentes mesures mises en oeuvre par le ministère. Celles-ci visent à faciliter l'intégration des migrants et de leurs enfants, en se concentrant sur six axes de travail: l'école, l'emploi, la promotion de la diversité, les droits des femmes, la valorisation des parcours d'intégration réussis et de l'apprentissage du français, et le CAI.

Dans le domaine de l'école tout d'abord: le dispositif « ouvrir l'école aux parents », mis en oeuvre par Brice Hortefeux et Xavier Darcos<sup>46</sup> en juillet 2008, se propose de familiariser les parents d'élèves immigrés avec l'organisation et le fonctionnement de l'institution scolaire. Les parents auront en outre la possibilité de suivre les mêmes formations que les signataires du CAI: apprentissage de la langue française et des valeurs de la République. D'autre part, afin de favoriser la réussite scolaire des jeunes élèves étrangers et immigrés, le ministère propose de développer les réseaux de soutien scolaire et d'aide aux devoirs, ainsi que d'ouvrir les écoles, durant les vacances scolaires, aux jeunes rencontrant des difficultés. Une allocation spécifique sera par ailleurs mise en place pour récompenser, par l'attribution d'une bourse, les « jeunes issus de l'immigration qui font face à des difficultés particulières d'adaptation culturelle et linguistique et qui démontrent par leurs

<sup>44</sup> L'OFII remplace l'ANAEM par décret du 25 mars 2009.

<sup>45</sup> Source: Site internet de l'OFII

<sup>46</sup> Alors respectivement ministres de l'Immigration et de l'Education Nationale.

résultats une volonté exceptionnelle d'intégration »<sup>47</sup>.

Dans le domaine de l'**emploi**, pour lutter contre le chômage des immigrés, le ministère met en avant le bilan de compétences, qui est l'une des formations comprise dans le CAI<sup>48</sup>. Cette première étape permettra d'identifier les qualifications de l'immigré, et de lui faciliter l'accès aux secteurs d'emploi en pénurie de main d'oeuvre. Le ministère souhaite ainsi voir se développer les liens entre l'OFII et Pôle Emploi, ainsi qu'entre l'OFII et un certain nombre d'acteurs du monde du travail. L'objectif de ce rapprochement entre l'Etat et le monde économique est de former les immigrés aux emplois qui, comme les services à la personne, vont connaître une forte expansion dans les années à venir.

D'autre part, le gouvernement a souhaité créer « Label Diversité », en accompagnant les entreprises dans « la création de méthodes permettant le développement de la diversité à l'embauche et dans la carrière »<sup>49</sup>, afin que la diversité de la population française soit mieux représentée dans le monde du travail.

Le ministère propose également de mener une série d'actions spécifiquement destinées aux **femmes**, qui constituent « un public prioritaire pour la politique d'intégration des immigrés du fait de leur rôle au sein de la famille et dans l'éducation des enfants ». Ces dernières, qui se trouveraient plus souvent confrontées à des violences et à des « situations inégalitaires » que les autres femmes<sup>50</sup>. Afin de lutter contre ces situations « incompatibles avec les principes de liberté individuelle et d'égalité entre hommes et femmes, qui sont des valeurs fondamentales en France et en Europe », le gouvernement s'engage à soutenir un certain nombre d'associations travaillant sur ces problématiques. L'objectif est de promouvoir les femmes, tout en changeant les représentations à leur égard.

La politique d'intégration du gouvernement de Nicolas Sarkozy a également consisté en une valorisation des « parcours d'intégration réussie ». En 2008 était créé le **Prix de l'intégration**, à l'initiative de Brice Hortefeux, qui dirigea le ministère entre 2007 et 2009. Ce prix vise à récompenser des individus « pour l'exemplarité de leur parcours d'intégration », mais aussi des structures associatives ayant fourni une aide et un soutien à la réalisation des ces parcours d'intégration. Le ministère a également encouragé la création d'un livret intitulé « Vivre le français », confié de façon individuelle à chaque signataire du CAI. Ce document, dans lequel seront consignés les progrès réalisés par son propriétaire en langue française, « servira, par exemple, auprès d'un employeur, de justificatif de connaissances ».

<sup>47</sup> Source: Site internet du MIIINDS.

<sup>48</sup> Le bilan de compétences est obligatoire depuis la promulgation de la loi du 20 novembre 2007.

<sup>49</sup> Source: site internet du MIIINDS.

<sup>50</sup> le ministère ne précise pas qui sont ces « autres femmes », mais il est quasiment certain qu'il s'agit des femmes françaises, d'origine non immigrée.

Enfin, il est indispensable d'évoquer l'outil central de la politique d'intégration menée depuis 2002: le **Contrat d'Accueil et d'Intégration**. Ce dernier, nous l'avons vu, a été progressivement généralisé à l'ensemble du territoire sous le quinquennat de Jacques Chirac, et rendu obligatoire le 1er janvier 2007. Depuis l'élection de Nicolas Sarkozy, de nouvelles clauses ont été ajoutées à ce contrat, qui semble prendre le dessus sur l'ensemble des mesures évoquées ce-dessus.

En effet, il suffit de consulter le site internet de l'OFII, et de s'intéresser à la rubrique « s'intégrer en France », pour constater qu'aucune des mesures concernant le logement, l'emploi ou encore le droit des femmes n'est évoqué. Seul le CAI est mentionné et décrit dans le détail, comme s'il s'agissait du seul et unique outil important de la nouvelle politique d'intégration.

#### 3. ... mais qui semble malgré tout se concentrer sur un seul et unique outil: le CAI

Comme nous l'avons déjà évoqué auparavant, le Contrat d'Accueil et d'Intégration repose sur un double engagement: celui du primo-arrivant et celui de l'Etat français. Le premier s'engage à assister à un certain nombre de formations, censées lui permettre de bien entamer son « parcours d'intégration ». L'immigrant assistera ainsi à une formation linguistique<sup>51</sup>, à une formation civique dispensée sur une journée, comprenant « une présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité »<sup>52</sup>, ainsi qu'à une « session d'information sur la vie en France », durant laquelle seront présentées les institutions de la République et leur organisation, ainsi, de façon plus générale, qu'un ensemble d'informations sur le « fonctionnement de la société française ». Le primo-arrivant devra en outre faire un bilan de compétences.

De son côté, l'engagement de l'Etat paraît relativement restreint, puisqu'il se limite à la mise en oeuvre des différentes formations citées ci-dessus, ainsi qu'à un accompagnement social, en fonction de la situation personnelle du primo-arrivant.

Le CAI a connu, depuis 2007, plusieurs évolutions. Il existe désormais, depuis le mois de décembre 2008, un Contrat d'Accueil et d'Intégration « pour la famille », destiné aux personnes immigrant en France dans le cadre du regroupement familial, et ayant des enfants. Signé par les deux parents, il comprend des formations portant sur les « droits et devoirs des parents », ainsi que sur la nécessité de respecter l'obligation scolaire, de 6 à 16 ans.

<sup>51</sup> Cette formation peut atteindre un volume horaire de 400 heures, selon le niveau de la personne concernée.

<sup>52</sup> Source: Site internet du MIIINDS.

D'autre part, depuis le 1er décembre 2008, les personnes souhaitant rejoindre leur conjoint/e résidant en France devront passer, avant même d'avoir quitté leur pays d'origine, des tests visant à évaluer leur connaissance de la langue française et des valeurs de la République. Des formations seront dispensées à ceux dont le niveau se serait révélé insuffisant. Ne pas assister à ces formations revient à prendre le risque de se voir refuser l'attribution du visa.

C'est d'après nous sur ce point que réside la grande différence entre le traitement de la politique de l'intégration sous la présidence de Jacques Chirac, puis sous celle de Nicolas Sarkozy. Aujourd'hui, et cela n'était pas encore le cas avant 2007, le CAI, en plus d'être l'outil le plus mis en avant par le gouvernement, est devenu un document possédant une valeur administrative. En cas de non respect du CAI et du CAI pour la famille, l'immigrant pourra se voir refuser le renouvellement de son titre de séjour.

La politique française d'intégration, depuis 2002, a connu un renouveau certain; comme nous l'avons vu, les gouvernements de Jacques Chirac puis de Nicolas Sarkozy ont créé de nouvelles administrations, dans une volonté de regrouper, au sein de structures communes, les différents acteurs étatiques concernés par cette politique. Aujourd'hui, le mot intégration est inscrit dans le nom d'un ministère; cela n'est pas sans rappeler la toute fin des années quatre-vingt, qui ont vu ce même mot s'institutionnaliser, pour donner naissance à un Haut Conseil, ainsi qu'à un secrétariat d'Etat. L'intégration semble donc être de retour au coeur des préoccupations politiques.

S'il n'existe bien-sûr pas une seule et unique raison à cette réapparition, on ne peut que remarquer, encore une fois, les similitudes entre certains événements ayant eu lieu en 2002, au moment de la renaissance de cette politique, et le premier septennat de François Mitterrand. Comme nous l'avons évoqué dans la première partie, la soudaine apparition du Front National aux élections municipales de 1983 avait poussé la gauche à réorienter son discours ainsi qu'à faire preuve de davantage de rigueur dans le domaine de l'immigration; rappelons qu'en 2002, le candidat du Front National, Jean-Marie Le Pen, réussissait à se qualifier pour le second tour des élections présidentielles, provoquant un véritable choc dans les milieux politiques français et au sein de l'opinion publique. Cet événement inattendu explique peut-être en partie la succession de lois, promulguées entre 2002 et 2005, durcissant la législation à l'égard des étrangers.

On remarque par ailleurs que la distinction entre immigrés légaux et clandestins est encore mobilisée aujourd'hui, tout comme l'est l'argument selon lequel la maîtrise de l'immigration permet de faciliter l'intégration des immigrés dont la présence a été légalement acceptée sur le territoire français. Le lien entre contrôle des frontières et politique d'intégration est donc toujours d'actualité;

nous y reviendrons dans l'analyse des discours.

Cette nouvelle institutionnalisation de l'intégration a été accompagnée d'un ensemble de mesures, destinées aux adultes immigrés comme à leurs enfants, dans des domaines aussi variés que le logement, le travail et le droit des femmes. Notre objectif ici n'est pas d'évaluer la mise en oeuvre de cette politique d'intégration, ni de juger de l'efficacité de ces mesures; mais nous pouvons formuler certaines observations, et notamment le fait qu'au delà de la réelle diversité de mesures annoncées en faveur de l'intégration, seul le CAI, Contrat d'Accueil et d'Intégration, semble être mis en avant par le gouvernement, comme le laisse à penser le site internet de l'OFII. Si le CAI est ainsi placé sur le devant de la scène, peut-être est-ce parce que c'est le seul outil permettant de fournir des résultats quantifiables, et ainsi de prouver le fonctionnement de la politique d'intégration. Il est en effet plus simple d'affirmer que plus de 500.000 CAI ont été signés que d'apporter les preuves de la réussite de mesures visant à lutter contre l'échec scolaire ou les maltraitances subies par les femmes.

A travers l'insistance du gouvernement sur le CAI, c'est donc une vision contractuelle de l'intégration qui est privilégiée. Le primo-arrivant doit fournir des preuves d'intégration avant même d'arriver en France, et, comme l'observe Danièle Lochak<sup>53</sup>, l'accent est désormais porté sur les valeurs républicaines, et la capacité intégratrice de la République: « La combinaison des deux champs sémantiques de « la République » et de « l'intégration » a une signification et un impact idéologiques. Elle laisse en effet entendre que ce qui est républicain est nécessairement intégrateur et, réciproquement, que l'intégration ne peut être que républicaine » (Lochak, 2006, p.135).

L'accent est également porté sur la volonté dont le primo-arrivant se doit de faire preuve pour réussir son « parcours d'intégration ». Le gouvernement semble vouloir « congédier la conception de l'intégration comme un processus passif déterminé par les forces sociales et lui préférer une conception volontariste » (Bénichou, 2006, p.104).

Cette vision de l'intégration contractuelle et volontariste de l'intégration, qui semble aujourd'hui s'être imposée dans la classe politique, n'est qu'une façon parmi d'autres de concevoir le phénomène d'intégration. Nous allons à présent, en mobilisant les travaux de chercheurs en sciences sociales, interroger la définition qui est actuellement donnée de l'intégration, afin de tenter d'en montrer les limites.

<sup>53</sup> LOCHAK Danièle (2006) L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration, *Cultures et Conflits*, n°64, p.131-147.

### PARTIE II. Approches théoriques de l'intégration

Après avoir replacé l'émergence du terme intégration dans son contexte historique et décrit les différentes caractéristiques de la politique d'intégration actuellement menée par le gouvernement, il nous a semblé essentiel d'interroger le mot en lui-même. Si parler d'intégration est désormais chose courante, si ce terme est entré dans notre vocabulaire quotidien et est employé par des hommes politiques comme par des journalistes ou des chercheurs, force est de constater qu'il n'est que rarement précisément défini. Même dans le monde de la recherche, où la précision est de rigueur, il n'existe pas une seule définition qui fasse consensus; ce mot est-il à ce point difficile à cerner? Notre premier réflexe a donc été de multiplier les lectures pour tenter de trouver une définition de l'intégration qui soit la plus complète possible, mais nous avons vite compris qu'une telle entreprise se révèlerait contre-productive. En effet, notre but ici n'est pas de faire une « revue de presse » de tout ce qui a pu être dit ou écrit sur le sujet, mais bien de questionner, à travers un certain nombre de lectures, la façon dont ce mot est employé par le gouvernement.

Nous avons, dans notre introduction, évoqué la multiplicité de sens que recouvre le terme intégration. Nous avons également rappelé le travail d'Emile Durkheim, pour qui l'intégration est à la fois un processus touchant chaque individu vivant dans une société « à solidarité organique », et un état, une caractéristique de cette même société qui, selon son degré de cohérence interne, se trouve plus ou moins intégrée. La première partie de notre travail nous a donc permis de mesurer combien l'usage de ce terme, employé dans le domaine politique, ne constitue qu'une acceptation parmi d'autres, plus larges, de l'intégration. Nous avons également pu constater que ce mot a progressivement été employé pour désigner une catégorie de la population: les immigrés légaux et leurs enfants. On remarque donc bien à quel point l'usage actuel du terme intégration est limité; il est loin d'englober l'ensemble des personnes présentes sur le territoire français. La politique d'intégration que nous étudions est plus que jamais reliée à la politique d'immigration, et ce lien influe sur le sens donné à l'intégration.

Comme le faisait déjà remarquer Jocelyne Streiff-Fenart en 1987<sup>54</sup>, le chercheur doit concentrer son travail sur la façon dont le terme est employé par ses locuteurs; c'est en soulevant les

<sup>54</sup> STREIFF-FENART Jocelyne (1987) Eléments de réflexion pour une définition de la notion d'intégration, *Revue de l'Occident musulman et de la Mediterrannée*, Vol.43 n°1, p. 61-66.

contradictions et en questionnant les imprécisions que l'on sera en mesure de restituer le sens donné à l'intégration: « Il importe moins, dans cette perspective, de produire une 'bonne' définition de la notion d'intégration, que d'éclaircir les questions sur lesquelles repose son usage équivoque. C'est à une revue de questions plus qu'à une revue des définitions qu'on se trouve ainsi convié » (p.62).

C'est donc à cette « revue de questions » que nous allons à présent procéder, en abordant successivement différents points qui, selon nous, permettront d'éclairer le sens donné, par le gouvernement, à la notion d'intégration.

### I. L'intégration, ou comment penser la différence

Comme nous l'avons constaté dans notre première partie, la politique française d'intégration a vu le jour dans un contexte de changement de nature de l'immigration - on passe d'une immigration de travail à une immigration familiale, destinée à s'implanter durablement en France – et de visibilité croissante de la « seconde génération ». La réflexion sur l'intégration s'est donc constituée autour de vifs débats suscités par la présence durable de personnes étrangères sur le territoire français. Quelles allaient être les conséquences de cette toute dernière vague migratoire? Quelle impact cette dernière allait-elle avoir sur la société française<sup>55</sup>?

Aujourd'hui encore, l'arrivée de migrants en France soulève un certain nombre de questions, à la fois pratiques – où loger ces nouveaux-venus? Où scolariser leurs enfants? - et plus abstraites: quel est l'avenir de ces personnes en France? Le pays va-t-il se transformer à leur contact? Cette présence est-elle une chance pour la France, ou représente-t-elle au contraire un danger? Cette réflexion sur la différence, sur l'Autre, revient donc à s'interroger sur l'identité: « le discours sur l'intégration est nécessairement un discours sur l'identité, l'identité de soi et l'identité des autres » (Sayad, 1994, p.9).

A travers ces questionnements, Christine Barats remarque<sup>56</sup> combien les discours portant sur ces « Autres » s'articulent constamment autour d'une séparation entre deux entités: « Eux » et « Nous », les « immigrés » et les « nationaux », les « étrangers » et les « Français ». C'est sur cette opposition que nous reviendrons dans un premier temps, avant de nous attarder sur le cas particulier de l'islam et des Maghrébins, sur lesquels se sont concentrées les injonctions à l'intégration, et ce dès l'émergence de cette politique.

### A. « Eux » et « Nous »

La séparation entre l'étranger et le national n'est pas née dans les années quatre-vingt; comme le précise Gérard Noiriel<sup>57</sup>, elle résulte d'un processus historique inscrit dans la durée, et s'est peu à peu constituée autour du thème de la nation, sur lequel nous reviendrons. Peu à peu, à partir du début du XIXe siècle, la distinction entre l'étranger et le national se constitue, opposant

<sup>55</sup> Dans les années quatre-vingt, ces interrogations préoccupent réellement l'opinion, comme en témoigne le Figaro Magazine du 26 octobre 1985, intitulé « Serons-nous encore français dans trente ans? ». Cette préoccupation se manifeste également au niveau gouvernemental, comme en témoigne le rapport remis par la Commission de la nationalité au Premier ministre Michel Rocard en 1988, intitulé « Etre français aujourd'hui et demain ».

<sup>56</sup> BARATS Christine. *L'intégration et le discours présidentiel sur l'immigration, 1981-1991*. Paris: Université Paris Dauphine, UFR sciences des organisations. 3 vol., 554p., Th. Doc. : Sc. pol. : Paris : 1994.

<sup>57</sup> NOIRIEL Gérard (1992) Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXe-XXe siècle. Paris: Le Seuil. 437p.

deux entités souvent pensées comme homogènes et diamétralement opposées. Cette distinction a traversé les siècles et est encore valable de nos jours: « les pratiques et les discours contribuent à la création d'un espace, à la création d'un intérieur et d'un extérieur » (Barats, 1994, p.70).

Pourtant, comme nous allons le voir à présent, cette opposition établie entre « eux » et « nous » est une construction idéologique, dont la validité empirique est loin d'être démontrée.

#### 1. Les « Autres »: « immigrés » et « étrangers »

Comme le font remarquer bon nombre de chercheurs<sup>58</sup> ayant travaillé sur la question de l'intégration à la fin des années quatre-vingt, alors que ce terme s'impose dans les discours politiques, la question « qui doit-on intégrer » reste trop souvent sans réponse... ou du moins sans réponse satisfaisante d'un point de vue scientifique. En effet, les différentes interventions, qu'elles émanent du gouvernement ou des médias, restent très vagues dès qu'il s'agit de définir le public visé par les mesures en faveur de l'intégration. S'agit-il des « immigrés »? Des « jeunes de la seconde génération »? Des « étrangers »? Si tous ces termes semblent être employés indifféremment, il est nécessaire de rappeler leurs points communs et leurs différences.

Ainsi, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger, et habitant en France<sup>59</sup>. Un étranger est une personne résidant en France, mais ne possédant pas la nationalité française. Quant aux enfants d'immigrés, ils peuvent être français si leurs parents ont obtenu la naturalisation, ou bien le devenir à leur majorité. Avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans, certains ont donc, au regard de la loi, le statut d'étrangers. Il est possible pour un immigré d'être Français (après acquisition de la nationalité); de la même façon, un étranger n'est pas nécessairement un immigré: c'est le cas des mineurs nés en France. La définition précise de ces termes nous permet de constater combien les personnes s'exprimant sur la question font peu de cas de ces subtilités; on ne trouve pas de discours soucieux d'employer le juste terme à sa juste valeur. « Immigrés », « étrangers » et « jeunes de la seconde génération » semblent être interchangeables à souhait.

Le flou et l'imprécision quant aux destinataires de la politique d'intégration est généralisable au terme même d'intégration, qui lui aussi est employé sans aucune rigueur: « Au bout du compte, ni les chercheurs, ni les journalistes, ni les hommes politiques ou les intellectuels à qui Le Monde ouvre ses colonnes ou dont il rapporte les propos n'ont les moyens d'amarrer le sens d'un mot comme « intégration », ni d'en fixer exactement les rapports de proximité ou de distance avec

<sup>58</sup> Notamment Simone Bonnafous, Françoise Gaspard, Jocelyne Streif-Fenart, Stéphane Beaud, Gérard Noiriel et Abdelmalek Sayad.

<sup>59</sup> Nous nous sommes appuyés sur les définitions données par l'INSEE.

exclusions, « assimilation » ou « insertion » » (Bonnafous, 1992, p.29).

Aujourd'hui, si l'on se réfère aux informations fournies par le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire, les mesures visant à favoriser l'intégration visent essentiellement les « primo-arrivants ». L'emploi de ce terme donne l'impression d'une plus grande rigueur, d'une plus grande précision, et laisse à penser que le gouvernement a ciblé un public bien défini, auquel il propose la signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration. Nous tenterons de voir, dans notre analyse de discours, si cette volonté de clarifier l'action gouvernementale s'est accompagnée d'une plus grande rigueur dans l'emploi des mots. Le terme « immigré », qui « ne correspond ni à un statut juridique, ni à un statut social, ni à un statut économique » (Barats, 1994 [2], p.98), a-t-il été délaissé au profit des « primo-arrivants »?

On peut ici faire quelques remarques. Premièrement, l'emploi répétitif de ces termes laisse à penser que les « immigrés », « étrangers » et « jeunes de la seconde génération » sont des groupes homogènes, constitués d'individus semblables. Jamais les discours ne laissent entrevoir la diversité des situations personnelles, des trajectoires et des parcours propres à chaque individu. Parler constamment d'« immigrés », sans jamais faire la moindre allusion à la richesse de la réalité empirique, contribue à créer l'image d'un « bloc », d'un ensemble massif opposable à une autre entité qui, nous le verrons, est elle aussi présentée comme homogène: les Français. D'autre part, ce manque de rigueur dans l'emploi des termes désignant l'Autre n'empêche en rien la surenchère de discours sur la question de l'intégration (Sayad, 1994). Au contraire, il semble même que cette confusion convienne parfaitement à l'exercice du discours politique qui, parce qu'il cherche à s'adresser au plus grand nombre, se doit d'entretenir un certain flou en abordant un sujet tel que l'intégration. L'imprécision des discours, si elle suscite la critique des chercheurs, n'est donc pas un frein à la mise en oeuvre de politiques d'intégration, au contraire: « à défaut de pouvoir définir clairement ce qu'on entend par « intégration », qui on entend « intégrer » et à quoi, du moins peuton convaincre l'opinion de l'existence d'un problème et de la volonté du gouvernement d'y remédier » (Bonnafous, 1992 p.29).

Toutes ces interrogations sur ces individus venant s'installer en France vient également questionner l'autre élément du binôme: « Nous », ou encore les « nationaux », les « Français ». Le pays d'accueil subira-t-il des modifications liées à la présence d'« immigrés » sur son territoire?

### 2. « Nous »: quelle place pour les immigrés?

Ici encore, différents termes sont employés pour désigner ce à quoi les « immigrés » sont supposés s'intégrer: « société française », « communauté nationale », « nation française »... Aucune de ces expressions n'est rigoureusement définie, mais cela n'empêche absolument pas leur utilisation dans les discours politiques.

Au delà de l'imprécision des mots, la question qui semble se poser est celle de la gestion des différences: « Comment la société française, comme forme d'organisation sociale historiquement constituée, peut intégrer la *différence* culturelle ou ethnique » (Streiff-Feinart, 1987, p.63)? Comment l'Etat français va-t-il gérer la diversité des populations installées sur son territoire<sup>60</sup>? Comment cette diversité des parties va-t-elle modifier l'« ensemble »?

Au début des années quatre-vingt dix, Françoise Lorcerie<sup>61</sup> observe une multiplication des discours politiques portant sur le thème de l'identité nationale. Les références à la « nation » et aux « valeurs de la République » se multiplient, témoignant d'une préoccupation quant au devenir de la France, dont on se met soudainement à vouloir définir les caractéristiques. Qu'est-ce qu'être Français? Existe-t-il une culture française? Si oui, de quoi se compose-t-elle? La maîtrise la langue française est-elle suffisante pour se déclarer intégré? De quoi est constituée notre identité nationale? Cette effervescence d'interrogations est directement liée au point évoqué précédemment; si l'on veut exiger d'une partie de la population qu'elle s'intègre, encore faut-il préciser à quoi. On est ici tenté de faire le parallèle entre cette situation, observée il y a une trentaine d'années, et le débat récemment lancé sur le thème de l'identité nationale. N'est-ce pas également à la suite du renouveau de la politique d'intégration, initié en 2002, que le gouvernement a souhaité définir que ce signifiait, en 2010, le fait d'être français?

Toujours est-il que le phénomène migratoire a pour particularité de remettre en question la souveraineté étatique. Françoise Lorcerie souligne également que cette période du début des années quatre-vingt dix a coïncidé avec une multiplication des travaux scientifiques portant sur le thème de l'Etat-nation; Chercheurs et hommes politiques semblent donc s'interroger, chacun à leur façon, sur

<sup>60</sup> On remarque ici une contradiction dans le discours politique. Si ce dernier présente les « communautés immigrées » comme des blocs homogènes, la question de la diversité apparaît soudainement lorsque l'on passe « de l'autre côté » du binôme et que l'on s'intéresse à la société d'accueil. La diversité, qu'elle soit d'ordre culturel, linguisitique ou religieux, est alors envisagée; elle vient même remettre en question « l'unité », la « cohérence » de la nation.

<sup>61</sup> LORCERIE Françoise, Les sciences sociales au service de l'identité nationale. Le débat sur l'intégration en France, au début des années 1990, dans MARTIN Denis-Constant (sous la direction de), *Cartes d'identité Comment dit-on « nous » en politique?*, 1994, Paris, Presses de la Fondation nationale de sciences politiques.

le même objet. Comment l'Etat-nation républicain, basé sur des principes tels que la laïcité, va-t-il gérer cette diversité liée à l'immigration? Le droit à la différence, thème très en vogue dans les années quatre-vingt, est dorénavant écarté; si l'Etat continue de tolérer les différences, tant qu'elles ne contredisent pas les lois républicaines, celles-ci doivent se cantonner à l'espace privé. Nous reviendrons, dans la partie suivante, sur les spécificités de ce dont il est ici question: le « modèle français d'intégration », également appelée « modèle républicain d'intégration ». Nous verrons que ce modèle, que l'on a à plusieurs reprises dit être « en crise », est aujourd'hui revenu en force dans l'argumentaire de notre gouvernement. Il est en effet actuellement présenté comme l'ensemble dans lequel s'inscrit le Contrat d'Accueil et d'Intégration, outil central de la nouvelle politique d'intégration, censé permettre aux « primo-arrivants » et à leurs enfants de réussir leur intégration en France.

A travers cet ensemble de réflexions sur l'Etat-nation et sur l'identité nationale, se pose la question de la capacité de l'« immigré » à s'intégrer. Pourra-t-il faire siennes les « valeurs » de la République? Sera-t-il en capacité de mener sa vie « comme un Français »?

Si, au final, les débats portant sur l'identité nationale se sont arrêtés en 1993, avec le retour de la droite au pouvoir et à cause d'enjeux internationaux de plus grande importance (Lorcerie, 1994), toutes ces questions sont à nouveau d'actualité. Le « Français bien intégré », censé servir de référence pour mesurer l'intégration, n'a toujours pas été clairement défini, et aujourd'hui encore, la question de ce à quoi les « immigrés » doivent faire l'effort de s'intégrer n'est pas résolue; les termes employés restent vagues.

Il apparaît toutefois que, si la rigueur n'est, une fois encore, pas au rendez-vous, les réflexions portant sur l'entité « Nous » reviennent à s'interroger sur l'échec ou la réussite de l'intégration. En effet, déclarer qu'être intégré implique de parler français revient à déclarer que toute personne ne maîtrisant pas cette langue n'est pas intégrée. Ainsi, le discours sur l'intégration peut courir le risque de « déplacer discrètement les enjeux du débat sur l'intégration vers la stigmatisation des mauvais exemples de l'intégration » (Jamin, 2003, p.106). Ce discours pose donc la question de la légitimité de la présence étrangère en France: « derrière le contenu normatif de l'intégration (l'intégration a-t-elle réussi ou échoué?) réside l'illégitimité des nouveaux nationaux à prétendre partager l'héritage et le patrimoine nationaux, surtout si certaines de leurs références identitaires affirmées et mobilisées semblent déroger aux biens symboliques sédimentés par l'Etatnation » (Rea et Tripier, 2003, p.102).

A la fin des années quatre-vingt, la population dont les hommes politiques et une partie de l'opinion publique semblent le plus se préoccuper est la population maghrébine. Comme nous allons le voir à présent, l'islam ainsi que les origines extra-européennes de cette population sont autant d'éléments qui vont remettre en question la légitimité de la présence maghrébine sur le territoire français.

### **B. Islam et Maghrébins**

C'est en effet autour de la religion musulmane, des Maghrébins<sup>62</sup> et de leurs enfants<sup>63</sup> que se concentrent les débats, largement relayés par la presse. Dès le début des années quatre-vingt, des événements tels que la « Marche des Beurs » accentuent la visibilité grandissante des enfants d'immigrés maghrébins. Les revendications pour l'égalité et la lutte contre le racisme et les discriminations se font de plus en plus entendre, notamment à travers des actions menées par un réseau associatif dense et dynamique (Beaud et Noiriel, 1990).

Cette multiplication des discours à l'encontre de cette population, souvent considérée comme un tout homogène, se fait dans un climat de suspicion à l'égard de l'islam. Dans un article publié en 1990<sup>64</sup>, Sami Naïr s'interroge sur les résultats d'un sondage d'opinion publié dans Le Monde du 30 novembre 1989. Les résultats de cette enquête montrent que la majorité des Français ont une image négative de l'islam<sup>65</sup>. Selon l'auteur, la religion musulmane constitue « *le point d'achoppement dans le processus de légitimation de la présence maghrébine en France* » (Naïr, 1990, p.63). Les Maghrébins de France semblent en effet souffrir d'un manque de reconnaissance; leur présence n'est pas considérée comme légitime, et leur capacité à s'intégrer est mise en doute.

Certains auteurs, à l'instar d'Alain Griotteray<sup>66</sup>, parlent d'un « éloignement culturel », qui constituerait un obstacle majeur à l'intégration dans la société française. L'auteur considère que les immigrés maghrébins, à cause d'un attachement considéré comme trop fort à leur culture d'origine<sup>67</sup>, sont « inassimilables ». Leur présence en France pourrait même constituer une menace, comme le

<sup>62</sup> On remarque le lien établi entre Maghrébin et musulman, comme si la religion allait nécessairement de pair avec une origine géographique.

<sup>63</sup> Gérard Noiriel (1992) remarque que les discours autour de la « seconde génération » visent essentiellement les enfants d'immigrés maghrébins: « encore faut-il noter qu'elle [l'expression « seconde génération »] s'applique essentiellement aux enfants de Maghrébins, ceux qu'on appelle les 'Beurs' » (p.211).

<sup>64</sup> NAÏR, Sami (1990) A propos de l'intégration, Hommes et migrations, n°1129-1130, p.61-64.

<sup>65 «</sup> Ainsi 60% des Français associent islam et violence, 66% pensent que l'islam est un « retour en arrière » (...), 71% enfin établissent un signe d'égalité entre islam et fanatisme » (Naïr, 1990, p.63)

<sup>66</sup> GRIOTTERAY Alain (1984), Les immigrés: le choc, Paris: Plon. 176p.

<sup>67</sup> Culture envisagée comme un bloc monolithique.

prouverait le taux de fécondité moyen des femmes maghrébines, qu'Alain Griotteray qualifie de « bombe démographique ». D'autre part, le contexte international n'agit pas en faveur des musulmans; des événements tels que l'affaire Salman Rushdie<sup>68</sup>, l'intégrisme iranien et les attentats perpétrés en France en 1986, revendiqués par le Hezbollah pro-iranien, contribuent à stigmatiser la religion musulmane.

A la fin des années quatre-vingt, les immigrés originaires du Maghreb cristallisent donc les mécontentements. La classe politique ainsi qu'une partie de l'opinion publique ne voit pas d'un bon oeil l'installation en France d'une population majoritairement musulmane, dont on met en doute l'attachement à la République et à ses valeurs. L'islam est au coeur de ces discussions, et soulève la question: « peut -on être à la fois musulman et français »? En faisant référence aux débats sur le code de la nationalité ayant eu lieu en 1987-1988, Andrea Rea et Maryse Tripier (2003) remarquent que « l'islam radicalise les débats sur la définition de l'identité nationale » (p.102). Les discours se concentrent donc sur la religion musulmane, comme si celle-ci incarnait un élément trop éloigné de la « culture française » pour pouvoir être accepté sur le territoire: « c'est aujourd'hui l'appartenance à la religion musulmane qui définirait la limite de la capacité d'intégration de la France » (Ducastelle et Voisard, 1988, p.88).

S'il nous est possible, avec le recul historique, d'analyser objectivement la façon dont étaient perçus les Maghrébins et les musulmans au début des années quatre-vingt dix, nous évoquerons avec plus de prudence la situation actuelle. Qu'en est-il, aujourd'hui, de la perception de l'islam? La religion musulmane est-elle toujours considérée comme un obstacle potentiel à l'intégration? Nous nous garderons d'émettre un avis tranché, mais mentionnerons tout de même un certain nombre d'éléments qui nous poussent à croire que l'islal demeure au centre des préoccupations.

De façon générale, n'importe quel citoyen français au fait de l'actualité n'aura pas manqué de relever tous les débats actuels portant sur le port du voile intégral, la « burqa ». Il est actuellement question de voter un texte interdisant le port de ce vêtement religieux dans l'espace public, et les virulents débats autour de la nécessité ou non de promulguer une loi témoignent de l'inquiétude soulevée par ce phénomène, assimilé à une radicalisation dangeureuse de l'islam de France. Depuis la loi de 2004 interdisant le port du foulard dans les établissements scolaires, la religion musulmane est donc revenue à plusieurs reprises sur le devant de la scène politique. Que ce soit lors de

<sup>68</sup> Le livre *Les Versets sataniques*, écrit par Salman Rushdie et publié en 1988, soulève une violente vague d'indignation dans tout le monde arabo-musulman. Le 14 février 1989, l'ayatollah Khomeini, premier guide suprême de la révolution islamique iranienne, publie un décret religieux (une fatwa) appelant à l'éxécution de l'auteur.

déclarations faisant suite à la création du Conseil Français du Culte Musulman<sup>69</sup> (CFCM), appelant à favoriser un islam « de France » et non pas un islam « en France », lors de l'affaire des caricatures de Mahomet, ou encore lors des émeutes urbaines de l'automne 2005, il semble que l'islam, encore aujourd'hui, soit la cible d'un certain nombre de critiques.

Ainsi, dans un article publié en 2007<sup>70</sup>, Christophe Bertossi constate que les émeutes de 2005 ont entraîné un regain des discours présentant l'islam comme une barrière à l'intégration; en parlant des jeunes émeutiers, il souligne que « l'importance a été mise sur leur soi-disant identité 'musulmane', en jouant sur une opposition relativement consensuelle pour l'opinion publique entre la République et les musulmans. Parce qu'ils sont musulmans, les nouveaux citoyens ne seraient pas des citoyens comme les autres » (p.4). L'opposition entre islam et intégration semble donc être toujours valable, trente ans après les premiers débats sur la question.

C'est également ce qu'observent Sylvain Brouard et Vincent Tiberj dans un article récent, publié en 2006<sup>71</sup>. Les résultats de leur enquête, réalisée auprès d'échantillons représentatifs de « nouveaux Français » et de la population française âgée de plus de 18 ans, montrent que la religion musulmane peut encore être perçue comme un obstacle au processus d'intégration: « cette religion est d'ailleurs bien ressentie comme l'une des clefs médiatiques et politiques de lecture des difficultés d'intégration des nouveaux arrivants en France (…) Les questions autour de l'islamophobie et de son éventuelle montée dans l'opinion doivent donc être posées » (p.120).

La dimension religieuse est donc toujours d'actualité dans la réflexion sur l'intégration: « l'intégration n'est donc plus seulement une question économique ou politique, elle devient aussi religieuse, comme s'il fallait désormais statuer sur le statut assimilable de cette religion avant de s'intéresser aux migrants qui pourtant sont loin de tous s'en réclamer » (p.125).

Les débats autour de la religion musulmane semblent donc toujours être d'actualité: l'islam suscite des interrogations quant à sa capacité à évoluer dans le cadre des « valeurs républicaines ». A travers les débats sur la laïcité, c'est tout le « modèle français d'intégration » qui est ainsi interrogé par cette dimension religieuse.

<sup>69</sup> Créé à l'initiative de Nicolas Sarkozy en 2003.

<sup>70</sup> BERTOSSI Christophe (2007) Les Musulmans, la France, l'Europe : contre quelques faux-semblants en matière d'intégration. Paris: IFRI. 15p.

<sup>71</sup> BROUARD Sylvain et TIBERJ Vincent (2006) La perception du migrant et de l'intégration dans l'opinion française: confusions et stéréotypes, *Hommes et migrations*, n°1261, p.120-130.

### II. Quel « processus » d'intégration?

Nous avons vu combien les discours portant sur l'intégration contribuaient à entretenir l'idée d'une séparation nette entre deux entités souvent considérées comme homogènes: les « immigrés » et les « nationaux ». Nous avons également mis en évidence combien le fait de penser la différence, à travers la présence sur le territoire d'un « Autre » dont la légimité n'est pas entièrement acquise, venait directement interroger la capacité intégratrice de l'Etat-nation français.

Plusieurs auteurs s'accordent sur le fait que des institutions telles que le syndicat, l'armée ou l'école ne remplissent plus aujourd'hui leur rôle d'instances intégratrices et régulatrices; le lien entre les individus et l'Etat se serait affaibli, et les rapports de classe, brouillés, ne suffiraient plus à garantir une cohésion à la société française: « l'intégration sociale est d'autant plus difficile qu'elle ne passe plus par l'inclusion dans une classe clairement identifiée » (Gaspard, 1992, p.23). Cette situation présenterait le risque de voir les individus se replier sur eux-mêmes, en substituant à leur attachement à l'Etat des solidarités de type communautaires: « les individus et les groupes sociaux sont de moins en moins identifiés par ce qu'ils font et les relations qu'ils entretiennent entre eux à travers des institutions, ils ont tendance à s'identifier à ce qu'ils sont, leurs héritages ou leurs cultures, et à les renforcer en se différenciant des autres groupes » (Lapeyronnie, 1993, p.97). Une telle situation serait susceptible d'affaiblir l'intégration de la société, sa cohésion interne.

Comment donc assurer le maintien d'une certaine unité nationale? Comment penser les liens entre les individus et l'Etat?

Nous verrons dans un premier temps que, malgré les critiques dont il a récemment été l'objet, le « modèle français d'intégration », reposant sur des « principes républicains » - tels que la laïcité - ainsi que sur la citoyenneté, est désormais central pour le gouvernement, qui le place au coeur de sa politique d'intégration. Nous commencerons par en présenter les caractéristiques, avant d'apporter un point de vue critique à certains postulats émanant de ce modèle, et relatifs à l'intégration.

### A. Intégration et République

Avant de détailler les caractéristiques du « modèle républicain d'intégration », ou « modèle français d'intégration », il convient de rappeler que celui-ci n'a pas d'existence concrète observable dans notre vie quotidienne; il s'agit d'une construction, d'un cadre théorique permettant de simplifier le réel, pour mieux l'analyser, à la manière d'un idéal-type de Max Weber. Le « modèle français d'intégration » existe bien, dans le sens où il est mobilisé, critiqué ou encensé, et sert de cadre de pensée; toutefois, il reste en partie abstrait, car il est très macroscopique et détaché des acteurs sociaux.

Parler de « modèle français d'intégration » suppose l'existence de spécificités françaises dans la façon dont est pensée l'intégration de la société, ainsi que l'intégration, a la société, d'éléments étrangers. Afin de comprendre sur quoi repose ce modèle, il est nécessaire de commencer par évoquer la République française et les principes sur lesquels elle se fonde.

### 1. La République et ses principes

La République, comme forme de gouvernement, naît au lendemain de la Révolution française, d'une volonté de mettre en place une société composée d'individus libres et égaux en droits. Il faudra plusieurs décennies pour que le régime républicain ne prenne forme, et c'est principalement sous la IIIème République<sup>72</sup> que se concrétiseront les principes républicains fondamentaux (Bénichou, 2006). A travers les réformes de Jules Ferry, l'école devient une véritable institution de la République, un « moule » formant les futurs citoyens français. En 1905 est promulguée la loi de séparation des Eglises et de l'Etat; ce dernier doit dorénavant faire respecter le principe républicain de laïcité. Si chaque citoyen est libre de pratiquer le culte de son choix en toute liberté, il importe que cette pratique reste cantonnée à la sphère privée. Dans le domaine public, l'Etat considère tout les citoyens de façon égale, sans reconnaître d'identités culturelles, ethniques ou religieuses. L'espace public est celui de l'Egalité, autre principe républicain fondamental<sup>73</sup>. Les citoyens sont en effet tous égaux devant la loi et aux yeux de l'Etat, qui octroie à tous les mêmes droits et exige en retour, de la part de chacun, les mêmes devoirs.

Durant le siècle qui suit la Révolution française se concrétisent donc les principes

<sup>72</sup> La IIIème République commence en 1870 et s'achève en 1940.

<sup>73</sup> C'est également durant la IIIème République que s'est définitivement imposée la fameuse devise: « Liberté, Egalité, Fraternité » (Bénichou, 2006).

républicains français fondamentaux: « c'est autour d'eux que s'articulent désormais le modèle français de la nation ainsi que celui de l'intégration » (Bénichou, p.76).

La nation, si l'on s'en tient à la définition sociologique qu'en donne Dominique Schnapper<sup>74</sup>, est « une forme politique, qui a transcendé les différences entre les populations, qu'il s'agisse des différences objectives d'origine sociale, religieuse, régionale ou nationale (dans les pays d'immigration) ou des différences d'identité collective, et les a intégré en une entité organisée autour d'un projet politique commun » (p.71).

Dominique Schnapper insiste ici sur la capacité intégratrice de la nation, qui cherche à maintenir une unité et une cohérence entre ses membres. L'Etat peut être un instrument au service de cette unité nationale, en menant diverses actions visant, par exemple à travers l'éducation, à renforcer un sentiment d'appartenance à une histoire commune; Pierre Rosanvallon parle de « processus d'institution de la nation par l'Etat ». L'auteur insiste également sur l'idée d'un « projet politique », nécessitant un engagement de la part de chaque citoyen, ainsi qu'une volonté de partager une histoire commune et de la faire perdurer (Barats, 1994).

L'Etat-nation français accorde donc une grande importance au statut de citoyen, qui permet de prendre part à ce processus volontariste de participation collective à l'élaboration de la nation. Précisons que la citoyenneté, en France, se confond avec la nationalité; le fait d'être ou de devenir Français fait automatiquement de l'individu un citoyen pouvant prétendre aux mêmes droits que le reste de ses compatriotes.

On remarque donc l'importance des valeurs républicaines évoquées ci-dessus dans le modèle français de l'Etat-nation; ces valeurs occupent également une place centrale dans le « modèle français d'intégration », censé fournir les clés d'une intégration réussie aux individus non-citoyens.

## 2. <u>Penser l'intégration dans le cadre des principes républicains: le « modèle français d'intégration »</u>

Ce « modèle d'intégration » reposant sur les principes républicains évoqués ci-dessus permet de fournir un cadre théorique aux politiques publiques d'intégration; il est « capable d'*expliquer* en même temps que d'organiser la réalité sociale et politique à l'oeuvre dans le projet d'« intégration » des migrants et de leurs descendants » (Bertossi et Duyvendak, 2009).

<sup>74</sup> SCHNAPPER Dominique (1991) *La France de l'intégration, Sociologie de la nation en 1990.* Paris: Gallimard. 374p.

Dans la première partie de notre travail portant sur le renouveau de la politique d'intégration, nous avons pu constater à quel point le gouvernement actuel insistait sur l'apprentissage de la langue française et des valeurs de la République; on parle désormais d'« intégration républicaine », comme si le processus d'intégration ne pouvait avoir lieu que dans le cadre de la République et de ses principes. La volonté du gouvernement d'imposer cette vision « républicaine » de l'intégration se manifeste également dans les tests désormais réalisés dans les pays de départ, avant même l'arrivée des migrants sur le territoire français; la maîtrise de ces deux éléments que sont le français et les valeurs républicaines sont présentés comme étant la première étape d'un processus d'intégration se déroulant dans le respect de ces principes, et voué à prendre fin dès l'obtention de la nationalité française. On retrouve ici l'importance accordée à l'acquisition de la nationalité, qui permettra aux étrangers et immigrés d'accéder au statut de citoyen, et de prendre ainsi pleinement part à la vie de la nation.

Il est également essentiel d'avoir à l'esprit l'importance du principe de laïcité dans le processus d'« intégration républicaine » mis en avant par le gouvernement. Ce principe, nous l'avons vu, implique d'instaurer une séparation nette entre l'espace public et l'espace privé; cela a une double conséquence sur le processus d'intégration. D'une part, cela implique que l'Etat intègre des individus et non pas des communautés; l'Etat ne reconnaissant que des individus abstraits libres et égaux en droit, l'intégration, telle qu'elle est pensée par notre gouvernement, met en face à face l'Etat avec le migrant, seul. Cette relation entre les deux parties prend forme à travers le Contrat d'Accueil et d'Intégration, qui concrétise le lien entre le primo-arrivant et l'Etat français. Par ailleurs, le principe de laïcité impose au primo-arrivant d'intérioriser cette opposition entre espace privé et espace public; être intégré signifie donc notamment être en mesure de maîtriser cette démarcation.

Quant à l'unité de la République, « indivisible » d'après l'article premier de la Constitution du 4 octobre 1958, elle explique pourquoi le communautarisme est présenté comme l'ennemi du processus d'intégration. Seul l'individu est pris en compte, et toute référence à des liens ou attaches communautaires peut jeter un doute sur sa volonté et sa capacité à s'intégrer. Nous verrons, dans notre analyse de discours, que cette opposition entre le communautarisme et une intégration réussie fait toujours partie de l'argumentaire politique du gouvernement.

On remarque donc que, malgré les nombreuses critiques dont ce « modèle français d'intégration » a fait l'objet ces dernières années, il n'a finalement pas été remis en cause par le gouvernement, qui continue d'y inscrire sa politique d'intégration. C'est également ce que

remarquent Christophe Bertossi et Jan Willem Duyvendak<sup>75</sup> dans un article publié en 2009. Lors de certains événements, comme les émeutes urbaines de 2005, nombreux ont été les discours mettant en cause « l'échec », la « faillite » ou la « crise » du modèle français. Cependant, ces constats n'ont pas conduit à un abandon de ce modèle; au contraire, ce dernier a été renforcé: « Côté français, le discours sur la « crise du modèle d'intégration » a renforcé la pertinence politique et sociale d'un « modèle républicain ». Cela a abouti à l'idée que le « modèle » n'aurait pas été assez pris au sérieux et qu'il aurait été dévoyé. La solution proposée consiste alors à « revenir » au « modèle » original, en le réformant autant que nécessaire pour combler ses insuffisances » (p.33).

Cette volonté de renforcer le « modèle républicain » a bien été accomplie, comme en témoignent les nouvelles orientations de la politique d'intégration, précédemment évoquées.

Malgré le fait que ce « modèle d'intégration » présente des « éxagérations caricaturales », un « déficit d'historicité » (Bertossi et Duyvendak, 2009), et qu'il ne tienne pas compte des motivations propres aux acteurs sociaux, il reste parfaitement valide pour comprendre la politique d'intégration actuellement mise en oeuvre. Celle-ci, nous l'avons vu, s'inscrit directement dans l'axe tracé par ce modèle, en mettant l'accent sur les valeurs républicaines et leur apprentissage.

Nous allons à présent tenter de questionner ce modèle en apportant quelques critiques aux deux points mentionnés ci-dessus: l'importance de l'acquisition de la citoyenneté et la nécessaire lutte contre le communautarisme.

### B. Les limites du « modèle français d'intégration »

les différentes lectures que nous avons pu faire nous ont permis de remettre en question certaines postulats avancés par le gouvernement. Que ce soit sur la question de la nationalité française ou des méfaits du communautarisme, les déclarations des hommes politiques doivent être nuancées; nous évoquerons ici un certain nombre de travaux dont les résultats nous permettent d'affiner notre connaissance du processus d'intégration.

<sup>75</sup> BERTOSSI Christophe et DUYVENDAK Jan Willen (2009), Introduction: penser le « modèle », changer de question, *Migrations société*, vol.21 n°122, p. 27-37.

### 1. L'acquisition de la nationalité française: l'étape finale du processus d'intégration?

Comme nous l'évoquions précédemment, la politique actuelle d'intégration attribue un rôle prépondérant à l'acquisition de la nationalité, censée clore le processus d'intégration. Cette affirmation suppose qu'une fois en possession de sa carte nationale d'identité, l'immigré, devenu Français, sera considéré comme un « national » à part entière. Le fait de devenir citoyen aurait subitement gommé les éventuelles différences qui le distinguaient auparavant des Français, et l'aurait propulsé au rang de membre à part entière de l'etat-nation.

Cette affirmation, sans cesse répétée par le gouvernement (nous en aurons confirmation dans nos analyses de discours), est pourtant en totale contradiction avec l'autre volet de la politique d'intégration: la lutte contre les discriminations. La création de la HALDE, la volonté du gouvernement de mettre en oeuvre un « Label Diversité » sont autant d'éléments prouvant que le fait de posséder la nationalité française ne protège ni du racisme, ni des préjugés. La même remarque peut être faite à propos des accusations de non-intégration lancées à l'encontre de certains jeunes émeutiers français en 2005; ces condamnations prouvent à elles seules qu'être Français ne signifie pas automatiquement être accepté sur le territoire français.

C'est ce que font également remarquer Andrea Rea at Maryse Tripier (2003): « l'acquisition de la nationalité française ne constitue pas l'acte final de l'intégration. La possession de la nationalité ouvre l'accès à la citoyenneté mais pas nécessairement à l'appartenance sociale légitime » (p.101). Si l'immigré Français peut en effet utiliser ses droits et participer pleinement à la vie sociale et politique française, par exemple en votant ou se faisant élire, il ne sera pas forcément considéré comme un Français « à part entière », et une part de soupçon à son égard pourra subsister, car, comme le souligne Didier Lapeyronnie (1999): « le soupçon est intrinsèque à l'intégration ellemême » (p.255). L'immigré français ne sera pas toujours en mesure d'oublier ses origines, qui pourront lui être rappelées par de petites remarques anodines: « malgré lui, l'immigré porte l'empreinte de son origine (...) l'intégration est profondément paradoxale: son succès suscite l'apparition de ce différent au coeur même de l'identité collective ».

Considérer que devenir Français clôt le processus d'intégration revient également à ignorer la diversité des parcours individuels; tous les nouveaux Français ne sont pas originaires de la même région du globe, tous n'ont pas les mêmes compétences professionnelles ni le même bagage social; tous ne seront donc pas égaux devant leur vie de citoyen français. Certains seront confrontés aux difficultés évoquées ci-dessus, et devront systématiquement fournir des preuves de leur bonne

intégration. Le travail d'Abdelmalek Sayad sur les immigrés Algériens<sup>76</sup> est à cet égard tout à fait révélateur. L'auteur met en évidence un certain nombre de stratégies mises en oeuvre par ses enquêtés pour tenter de dépasser l'image négative et stéréotypée de « l'Arabe » qui semble leur coller à la peau. Certains se font donner un surnom à consonance française, d'autres modifient leur apparence physique, d'autres encore s'acharnent à faire disparaître leur accent... « s'applique à eux un travail constant de correction (pouvant aller jusqu'à l'hypercorrection), d'euphémisation, de redressement; et, là encore, jusqu'à leur négation magique » (p.366). Cette volonté acharnée de lutter contre le stigmatisation témoigne bien des limites du statut de citoyen, qui, s'il modifie le statut juridique de l'immigré, ne change « rien ou pas grand chose » à son statut social.

De la même façon, l'opposition constamment mobilisée par le gouvernement entre intégration nationale et communautarisme nous paraît être trop réductrice au regard de la pluralité et de la complexité des situations observées au niveau des acteurs sociaux.

### 2. Le rôle positif des communautés

Dans le cadre du « modèle français d'intégration », qui institue un lien direct entre le citoyen et l'Etat, les communautés sont appréhendées comme un obstacle à l'établissement d'une telle relation. Elles constitueraient une sorte d'écran se dressant entre les deux partenaires, détournant à leur compte le sentiment d'affiliation du citoyen. Ce « repli communautaire », poussé à son extrême, mettrait en danger la souveraineté de l'Etat sur son territoire, en substituant aux lois républicaines d'autres lois et normes propres à chaque communauté. Fidèle au principe de laïcité, l'Etat se refuse donc à satisfaire les revendications émanant de communautés, qu'elles soient religieuses ou ethniques. L'Etat a ainsi, par exemple, opposé une fin de non recevoir aux demandes issues des communautés juives et musulmanes d'établir des jours fériés lors des fêtes religieuses de l'Aïd el Kebir et de Yom Kippour.

Ainsi, le processus d'intégration exige de l'individu qu'il s'afranchisse progressivement de sa communauté d'origine<sup>77</sup>: « La promotion des Français d'origine étrangère s'est faite

<sup>76</sup> SAYAD Abdelmalek (1999) *La double absence, des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré,* Paris: Seuil. 437p.

<sup>77</sup> Nous remarquons que, comme dans le cas de l'opposition entre « immigrés » et « Français », les discours sur le « communautarisme » tendent à donner l'image d'immigrés évoluant dans des communautés homogènes et constituées de membres solidaires les uns des autres, préférant l'entraide voire le « repli » communautaire à l'établissement de relations directes avec l'Etat. Rappelons que les migrants arrivant en France ne se tournent pas

individuellement et non collectivement par des groupes organisés en collectivité » (Schnapper, 1991, p.91). Le « modèle français » est ainsi souvent opposé au « modèle communautariste » en vigueur aux Etats-Unis, où les communautés peuvent intervenir dans la vie sociale et politique du pays pour défendre les intérêts de leurs membres ou encore s'efforcer de faire intervenir le gouvernement dans leur pays d'origine. Une telle logique est jugée inacceptable en France, où la participation à la nation se fait de manière individuelle et non collective. La seule communauté à laquelle peuvent appartenir les Français est la « communauté des citoyens », qui oeuvre pour l'intérêt général et non les intérêts particuliers. Le lutte contre les communautarismes est donc présentée comme un combat en faveur du maintien d'une cohérence nationale, comme l'affirmait déjà Jacques Chirac dans son discours de Troyes évoqué précédemment: « La République ne saurait se dissoudre dans une mosaïque de communautés (...) si toutes les communautés ont leur place dans la nation, aucune ne saurait faire écran entre la République et les citoyens qui la composent et qui composent le peuple français, chacun avec les mêmes droits et les mêmes devoirs ».

De telles affirmations sont courantes dans les discours politiques; elles s'inscrivent dans le cadre rigide du « modèle républicain », et ne tiennent pas compte de la diversité des situations vécues par les acteurs. Nous pensons toutefois que cette critique acerbe des communautés relève des mêmes stratégies discursives que celles poussant les acteurs politiques à opposer en bloc « immigrés » et « Français »; ces arguments sont certes caricaturaux et simplificateurs, mais ils contribuent à la réussite du discours en faisant passer un message clair et concis aux récepteurs.

Nous ne pensons donc pas que l'écart entre le « modèle » et la réalité observée sur le terrain soit ignorée des décideurs politiques; cependant, ces derniers semblent l'ignorer dans leurs interventions publiques. Ils nous paraît donc nécessaire de signaler ici quelques travaux de chercheurs en science sociale, permettant de nuancer les affirmations du gouvernement.

Lors de son arrivée sur le territoire français, le migrant se trouve confronté à un environnement qui ne lui est pas familier. Etre confronté à une langue et des coutumes différentes peut être déstabilisant les premiers temps; l'individu peut alors être amené à chercher un réconfort, un appui auprès d'une communauté dont il se sentirait proche. C'est ce que rappelle Jacques Barou<sup>78</sup>, qui déplore le refus des autorités à reconnaître un rôle aux communautés, qui « peuvent être comparées à un sas qui permet le passage harmonieux des générations qui y naissent à une

systématiquement vers les membres de leur communauté, soit parce que celle-ci n'est pas ou plus constituée sur le territoire français, soit parcequ'ils font le choix de ne pas s'en rapprocher.

<sup>78</sup> BAROU Jacques (1993) Les paradoxes de l'intégration, de l'infortune des mots à la vertu des concepts, *Ethnologie française*, vol.23, p. 169-176.

participation plus active à la société nationale qui les englobe » (p.175). Les communautés permettraient donc de faciliter l'intégration, en fournissant à leur membres des ressources pour se familiariser avec leur nouveau cadre de vie. C'est ce qu'ont également mis en évidence deux sociologues de l'Ecole de Chicago, William Isaac Thomas et Florian Znaniecki, dans leur ouvrage classique portant sur l'immigration polonaise aux Etats-Unis. Les auteurs ont ainsi en évidence l'importance de la constitution d'une « sous-société » polono-américaine dans le processus d'« assimilation », comme mécanisme de défense, facilitant la survie et l'adaptation des migrants à la société d'accueil. Les communautés ont donc un rôle positif dans le processus d'intégration; comme le montre également Michel Wieviorka<sup>79</sup>, les solidarités ethniques ou religieuses ne mènent pas forcément au repli identitaire. La communauté peut constituer une « instance intermédiaire d'intégration », qui accompagne l'immigrant dans son intégration à la société d'accueil. Le sociologue Didier Lapeyronnie<sup>80</sup> partage ce point de vue, et appelle à relativiser le « modèle républicain », considéré comme trop rigide, car excluant d'emblée toute référence à l'ethnicité. Selon l'auteur, le processus d'intégration ne peut être compris et analysé sans tenir compte de sa dimension collective, qui s'exprime notamment à travers les relations s'établissant entre l'immigrant et les membres de sa communauté: « l'intégration est un processus actif et collectif, qui se traduit par la construction d'identités intermédiaires permettant aux migrants de gérer les tensions affectives, culturelles et sociales propres à toute forme d'exil » (p.255).

En observant la façon dont le gouvernement actuel appréhende la problématique de l'intégration, nous avons pu mettre en évidence l'importance du cadre conceptuel incarné par le « modèle français d'intégration ». Celui-ci, principalement fondé sur les valeurs républicaines de laïcité et d'égalité, fournit à nos dirigeants un grille de lecture, très macroscopique, du phénomène de l'intégration. Cette conception de l'intégration, construite autour d'une opposition récurrente entre un espace intérieur, où évoluent les « Français », et un espace extérieur, d'où proviennent les « immigrés », prouve combien il est nécessaire de tenir compte du poids de l'Etat-nation dans notre réflexion. Le gouvernement met en avant la dimension volontariste du processus, au cours duquel l'immigrant s'affranchit peu à peu de sa communauté d'origine pour devenir, grâce à l'acquisition de la nationalité, un citoyen pourvu des mêmes droits et devoirs que ses compatriotes, et respectueux

<sup>79</sup> WIEVIORKA Michel (sous la direction de) (1996) *Une société fragmentée? Le multiculturalisme en débat,* Paris: La Découverte. 319p.

<sup>80</sup> LAPEYRONNIE, Didier (1999) De l'altérité à la différence. L'identité, facteur d'intégration ou de repli?. In DEWITTE, Philippe (sous la direction de) *Immigration et intégration: l'état des savoirs*. Paris: La Découverte. p. 252-258.

des « valeurs républicaines ».

Cette approche, que nous supposons être volontairement simplificatrice<sup>81</sup>, doit donc être nuancée. Nous avons tenté de restituer la complexité de certains mécanismes à l'oeuvre lors du processus d'intégration, en mettant l'accent sur le rôle positif des communautés ainsi que les soupçons continuant à peser sur certains immigrés naturalisés. Déplacer le regard au niveau de l'individu permet donc de mesurer à quel point le processus d'intégration est complexe et difficile à cerner; les immigrants diffèrent les uns des autres, et ne possèdent ni les mêmes origines, ni les mêmes ressources, ni les mêmes ambitions. Par ailleurs, tous ne bénéficient pas de la même légitimité aux yeux du reste de la population, comme nous avons pu le constater dans le cas des Maghrébins; penser l'intégration implique donc également de tenir compte des représentations et des préjugés, négatifs ou positifs, présents au sein de l'opinion publique.

Ces quelques remarques nous poussent à croire qu'il serait peut-être plus judicieux de parler *des* processus d'intégration plutôt que *du* processus d'intégration, même si l'emploi du singulier reste le plus répandu, dans les discours comme dans les écrits scientifiques.

Enfin, nous souhaitons à nouveau rappeler qu'il n'existe pas une seule et unique définition de l'intégration; celle-ci est décrite selon des modalités différentes, en fonction du statut des individus se penchant sur la question (Vasquez et Xavier de Brito, 1996). L'homme politique, le chercheur, ou encore le primo-arrivant, visé par les mesures gouvernementales, n'auront pas la même vision du phénomène. Pour autant, chaque interprétation apportera des éléments pertinents, d'autant plus que, s'il est évident que le débat actuel sur l'intégration reste l'apanage des « dominants » (Khellil, 1991), nous avons montré que l'approche gouvernementale était loin d'être suffisante pour appréhender toutes les dynamiques à l'oeuvre dans les processus d'intégration.

<sup>81</sup> Simplifier permet à la fois, nous l'avons vu, d'appréhender de façon plus sereine une réalité complexe, mais aussi de gagner en efficacité dans le cadre des discours politiques.

Après avoir retracé l'émergence de la politique d'intégration et interrogé la définition qu'en donne le gouvernement actuel, nous pouvons faire plusieurs constats.

Tout d'abord, la politique d'intégration française s'est constituée dans un contexte social, économique et politique bien particulier. Elle ne résulte pas simplement d'une volonté politique désintéressée d'améliorer les conditions de vie des immigrés et de leurs enfants, mais doit son existence à un ensemble de facteurs ayant poussé les autorités à sa mise en oeuvre. La politique d'intégration, hier comme aujourd'hui, apparaît ainsi toujours rattachée à la politique d'immigration, à laquelle, nous l'avons vu, elle est longtemps restée subordonnée. Cette politique semble donc moins répondre à une réelle volonté politique qu'à une nécessité: s'adapter à un contexte particulier.

Concernant les mesures actuellement mises en oeuvre dans le cadre de cette politique, le message gouvernemental est selon nous tout-à-fait contradictoire; si l'intégration est considérée comme un « processus », c'est à dire un phénomène s'inscrivant dans le temps, pourquoi vanter à ce point l'efficacité du CAI, qui consiste en quelques formations dont le point commun est d'être de très courte durée? Comment une demie-journée de formation aux valeurs de la République peut-elle jouer un rôle dans le processus d'intégration? La signature de ce Contrat a-t-elle réellement un impact sur l'intégration du primo-arrivant?

Par ailleurs, toute politique publique se doit de fournir des résultats, des preuves d'efficacité. Un gouvernement doit pouvoir se justifier auprès des membres de son parti, de l'opposition mais surtout des citoyens, et prouver que ses réformes ont généré des effets positifs. De telles preuves doivent être apportées, bien sûr, avant que n'approchent des échéances électorales; une politique publique apportant des résultats médiocres peut se révéler handicapante pour le parti l'ayant mise en oeuvre. Or, l'intégration nécessite du temps; c'est un point sur lequel s'accordent la grande majorité des chercheurs: « l'approche historique de l'immigration, permet de dégager une constante, dont la principale serait peut-être que le facteur fondamental grâce auquel un groupe d'immigrants finit par se fondre, s'intégrer dans la société d'accueil, c'est le temps » (Noiriel, 2002, p.56); « le temps est une dimension fondamentale de l'intégration » (Dewitte, 1999, p.29); « en conclusion, l'intégration est un processus de longue durée qui ne peut pas être envisagé seulement par rapport à la génération qui a immigré » (Sayad, 1994, p.8). Comment donc concilier politique publique, exigence de résultats positifs et rapides, et intégration? Comment affirmer que telle ou telle action gouvernementale a eu des conséquences positives sur l'intégration? Et comment « mesurer » ces effets positifs?

L'intégration, comme processus inscrit dans la durée, semble difficilement conciliable avec la mise en oeuvre d'une politique publique répondant à des exigences précises.

Nous avons également pu, grâce aux travaux d'un certain nombre de chercheurs, émettre quelques critiques face à la définition de l'intégration donnée par le gouvernement. Celui-ci, s'il insiste sur le respect des principes républicains, met en avant un schéma interprétatif très macroscopique, et ignorant de la diversité des situations personnelles. Ce constat consolide les doutes émis ci-dessus; comment mettre en oeuvre une politique d'intégration efficace si celle-ci s'applique à un public aussi hétérogène?

Enfin, certaines remarques formulées par des sociologues tels qu'Abdelmalek Sayad ou encore Dominique Schnapper viennent renforcer notre scepticisme. D'après le premier, l'intégration, « a pour caractéristique, comme tous les états, de ne pouvoir se réaliser que comme *effet secondaire* d'actions entreprises à d'autres fins » (1999, p.315). De la même façon, Dominique Schnapper, en parlant des « processus par lesquels les populations, immigrées ou non, acquièrent progressivement les normes de la société dans laquelle elles vivent » affirme que ces derniers ne sont pas influençables par l'action politique: « ils échappent aux volontés des politiques et aux effets des modes idéologiques » (1991, p.87).

Ces différents constats reforcent la question que nous nous posions au début de notre travail: de quelle manière le gouvernement actuel réussit-il à justifier la mise en oeuvre de sa politique d'intégration, quand la nature même de ce processus semble indiquer qu'il ne peut être ni orienté, ni influencé par des mesures politiques?

Nous pouvons ici avancer plusieurs hypothèses.

Peut-être les hommes politiques parviennent-ils à justifier cet ensemble de mesures en faveur de l'intégration en les présentant comme urgentes et nécessaires pour résoudre une situation de « crise ». Nous avons précédemment évoqué la façon dont le « modèle français d'intégration » avait été critiqué au moment des émeutes urbaines de 2005. Nombreuses alors avaient été les voix s'élevant pour en dénoncer la « faillite ». La politique actuelle d'intégration est peut-être présentée comme une solution adaptée, un remède à cette « crise ». le gouvernement s'appuierait donc sur les « lacunes » des politiques d'intégration précédentes pour justifier la mise en oeuvre de nouvelles mesures.

Nous pensons également que la politique d'intégration peut-être présentée comme une solution pour assurer la cohérence de la nation en luttant contre le communautarisme. Nous avons

abordé ci-dessus la façon dont le gouvernement opposait constamment communautarisme et République; les mesures en faveur de l'intégration sont susceptibles d'être justifiées par le fait qu'elles représentent une sorte de « rempart » contre repli identitaire, en faisant du primo-arrivant un citoyen directement affilié à l'Etat.

Enfin, nous pouvons envisager que le gouvernement défende sa politique en faisant référence à un contexte international plus global, le contexte de la mondialisation. En effet, à l'heure où les flux migratoires planétaires augmentent, où de plus en plus de personnes sont amenées à se déplacer et à s'installer dans d'autres pays que leur pays d'origine, les Etats d'accueil s'interrogent sur leur souveraineté. Mettre en oeuvre une politique d'intégration peut-être présenté comme un moyen de s'assurer l'attachement de ces individus mobiles.

Nous allons à présent aborder l'analyse du corpus de discours, afin de tenter de répondre à ces interrogations.

### **PARTIE III**

# 2007 – 2010: trois ans de discours ministériel sur l'intégration

## I. Quelques précisions méthodologiques: caractéristiques du discours politique et constitution du corpus

Avant de procéder à l'analyse de notre corpus de textes, il nous paraît essentiel de nous attarder quelques instants sur notre objet d'étude: le discours politique. Celui-ci, nous le verrons, occupe une place centrale dans la communication politique; il n'est donc jamais pris à la légère par ses locuteurs, qui préparent toujours soigneusement leurs interventions, avec l'aide de leurs conseillers en communication. Il nous est donc nécessaire, afin de réaliser notre analyse, de prendre connaissance des caractéristiques propres à cet outil de communication. Nous commencerons par en présenter les spécificités, avant de revenir sur la méthode que nous avons employée pour sélectionner notre corpus de discours, dont nous donnerons par la suite une brève description.

### A. Le discours politique: chercher à convaincre avant tout

Le discours politique est bien plus qu'une simple prise de parole. Lorsqu'un homme politique s'exprime à la télévision, dans un journal ou devant une assemblée regroupant plusieurs centaines de personnes, il ne cherche pas simplement à démontrer ses talents d'orateur. Il cherche à se faire entendre, à convaincre, à rassurer, à émouvoir... à travers son discours, il cherche à toucher son auditoire, à le faire agir et réagir. Le discours politique est un outil indispensable à l'exercice du pouvoir, surtout à notre époque, caractérisée par la puissance des médias ainsi que par l'importance capitale accordée à l'opinion publique<sup>82</sup>.

<sup>82</sup> L'emploi courant des mots « opinion publique » ne doit pas faire oublier qu'il s'agit de termes imprécis; il n'existe pas de définition unique de cet objet qui n'existe pas en soi: « il existe un contraste saisissant entre la fréquence des usages scientifiques et politiques de cette notion et les difficultés qui président à sa définition, entre sa longévité et sa labilité, sa résistance et son évanescence » (Blondiaux, 2003, p.139).

Afin d'être efficace, un discours ne doit donc pas se contenter d'être bien écrit. Si la qualité du texte est un élément central, le locuteur doit mobiliser d'autres ressources pour susciter des réactions positives de la part des récepteurs. Au delà des figures de style et de la gestuelle, le discours politique doit, pour s'assurer de son efficacité, répondre à un certain nombre de critères, que nous allons à présent évoquer.

### 1. <u>L'art de la rhétorique</u>

Les objectifs du discours politique sont variés, mais gravitent autour d'une ambition unique: la persuasion; il s'agit d'obtenir le soutien des citoyens et des législateurs. Cette volonté de s'attirer les bonnes grâces de l'opinion publique, de rassurer et de souder les membres son propre camp, de dépasser les critiques de l'opposition tout en maintenant sa légitimité en tant qu'acteur politique, témoigne de l'importance des enjeux liés aux discours et, de façon plus générale, à la communication politique<sup>83</sup>.

Pour atteindre ces objectifs, le discours politique doit à la fois informer et légitimer (Braud, 2008). L'information consiste à prendre position et à annoncer des décisions; la légitimation consiste à « justifier les analyses ou les choix opérés en multipliant les signaux qui doivent fortifier la confiance des destinataires dans celui qui parle, voire, plus largement, dans sa famille politique, sinon même dans le système politique tout entier » (Braud, 2008, p.654).

Il s'agit, pour l'homme politique, de faire passer, auprès des ses auditeurs, une image de crédibilité. Celle-ci lui est indispensable, car elle lui confère la capacité d'exercer une influence dans les débats. Le discours politique doit aussi susciter l'adhésion des récepteurs; pour cela, le locuteur fait appel à l'art de la rhétorique. Convoquant les réflexions d'Aristote, Maurice Charland<sup>84</sup> revient sur les trois éléments qui, combinés, permettent à un discours d'être persuasif: l'ethos, le pathos et le logos.

L'ethos concerne l'énonciateur, et la façon dont il est perçu par le public. Le pathos consiste à faire ressentir des émotions à son auditoire, et le logos relève de la démonstration et de l'argumentation.

<sup>83</sup> La communication politique est « l'espace où s'échangent les discours contradictoires des trois acteurs qui ont la légitimité à s'exprimer publiquement sur la politique et qui sont les hommes politiques, les journalistes et l'opinion publique au travers des sondages » (Wolton, 2008, p.32).

<sup>84</sup> CHARLAND Maurice (2003) Le langage politique. In: GINGRAS Anne-Marie (sous la direction de), *La communication politique, état des savoirs, enjeux et perspectives*. Québec: Presses de l'université du Québec. p. 69-91.

C'est en effet le propre du discours politique de combiner argumentation rationnelle et maniement des émotions; ces deux éléments sont capitaux et sont à la base de la réussite de l'allocution.

L'argumentation doit convaincre de la capacité du locuteur à gérer les problèmes, ainsi qu'à faire des propositions pour les résoudre au mieux et au plus vite; le locuteur doit prouver qu'il mérite la confiance de l'opinion. Pour ce faire, plusieurs techniques discursives peuvent être employées par l'homme politique. Le discours d'auto-imputation consiste à affirmer que tout événement positif est le résultat d'une politique mise en oeuvre ou menée par le locuteur (Braud, 2008); ce dernier peut également évoquer des grands thèmes, des valeurs, qui permettent de regrouper des individus ayant des affinités politiques différentes. La mobilisation de ces valeurs permet de dépasser les conflits entre différents partis politiques, et de susciter une opinion favorable chez le récepteur<sup>85</sup>, ce qui par la même occasion renforcera l'ethos du locuteur.

Quant à la convocation des émotions, c'est une stratégie de communication indispensable. Le récepteur, lorsqu'il assiste à un discours, se trouve dans un état émotif particulier; qu'il ressente de l'espoir, de la joie, de la confiance ou au contraire de la peur, de la colère ou de l'indignation, son ressenti et la façon dont il reçoit le discours peut susciter adhésion ou rejet, et s'avère par conséquent capital pour le locuteur: « la communication politique mobilise toujours, de façon discrète ou appuyée, la peur et le rêve, le besoin de s'identifier à des 'causes justes' et celui de stigmatiser des opinions ou des actes 'insupportables'. Le langage politique se doit d'être rassurant, y compris au second degré en attisant des frayeurs artificielles pour mieux affirmer une capacité de les maîtriser, dans l'exercice du pouvoir » (Braud, 2008, p.664).

La prise en compte du public est donc primordiale pour l'homme politique, qui doit en connaître les caractéristiques et les attentes, afin d'adapter son discours pour le rendre plus percutant. Les récepteurs, mais aussi la conjoncture et les vecteurs de communication constituent un ensemble de contraintes, auxquelles le locuteur soit s'adapter au mieux, afin de s'assurer du succès de son intervention (Braud, 2008).

<sup>85</sup> On peut ici prendre l'exemple d'une valeur très régulièrement invoquée par les hommes politiques: l'Egalité républicaine. C'est notamment en son nom que sont menées un certain nombre d'actions visant à lutter contre les discriminations. Cet idéal n'est pas critiquable, il dépasse les clivages politiques et trouve un écho positif chez le récepteur.

#### 2. Trois contraintes

Le public, comme nous l'avons vu, doit être conquis par le locuteur. Or, gagner son soutien implique de connaître ses exigences. Un homme politique ne s'adressera pas de la même façon à ses collègues et à des représentants syndicaux. Le contenu du discours sera modifié en fonction de l'auditoire; si celui-ci est composé de journalistes politiques avertis, le locuteur devra se montrer précis et rigoureux, pour anticiper d'éventuelles attaques ou questions embarrassantes. Au contraire, face à un public très hétérogène, comme les téléspectateurs, le discours sera plutôt généraliste, car le but est d'être compris par tous. Le politicien pourra difficilement se lancer dans des explications complexes et détaillées des mesures qu'il souhaite mettre en oeuvre; il privilégiera la mobilisation des émotions, des valeurs et grands idéaux évoqués ci-dessus à un exposé purement théorique. Pour autant, le discours ne devra pas apparaître vide ou creux; toute la difficulté réside dans la recherche du bon équilibre entre émotion et argumentation.

La conjoncture a aussi une grande influence sur le contenu du discours. Un homme politique est constamment sollicité sur des questions d'actualité; il doit se montrer réactif tout en évitant de se contredire ou de se répéter. Si certains auteurs (Wolton, 2008) parlent de « méfiance de l'événement », car celui-ci peut déstabiliser un agenda politique, le politicien sait aussi en tirer parti. Il pourra par exemple rebondir sur tel ou tel fait d'actualité pour justifier la nécessité voire l'urgence de la mise en oeuvre d'une politique publique. D'autre part, la conjoncture influe directement sur le style d'un discours; une allocution prononcée dans le cadre d'une campagne électorale aura nécessairement une forte dimension émotionnelle et passionnelle (Bertrand, 2007).

Les vecteurs de communication constituent également une contrainte pour la communication politique. Le locuteur doit respecter un temps de parole limité, ce qui le conduit à trier et sélectionner l'information qu'il souhaite faire passer à travers son discours. Au delà des multiples exigences techniques auxquelles il doit se plier, l'homme politque n'a pas toujours la possibilité de choisir par avance, avec le journaliste, les questions qui lui seront posées. De la même façon, il n'aura pas systématiquement la possibilité de revenir sur certains de ses propos ni de les reformuler avant leur publication ou leur diffusion. Cette contrainte pèse lourd sur le discours et peut avoir de réelles conséquences. Rappelons-nous le tollé provoqué par les déclarations de Nicolas Sarkozy lors d'une interview donnée en direct avec les journalistes Laurence Ferrari et David Pujadas<sup>86</sup>; le Président avait alors bafoué la présomption d'innocence en qualifiant de « coupables » les suspects comparaissant au procès Clearstream. Cette erreur commise en direct, et donc non rattrapable, a fortement endommagé l'image et la popularité de Nicolas Sarkozy.

<sup>86</sup> Entretien diffusé sur TF1 et France 2, le 23 septembre 2009.

Le discours politique ne peut donc pas être compris ni analysé en dehors de son contexte, avec lequel il entretien une « relation organique » (Charland, 2003, p.71). Tout doit être pris en considération pour comprendre et expliquer le contenu du discours. Le statut des récepteurs et leurs caractéristiques propres, le contexte socio-politique, le lieu de l'énonciation et les contraintes techniques pesant sur le locuteur, tous ces éléments se conjuguent pour façonner le discours; il nous faudra en tenir compte dans notre analyse.

Nous avons donc vu que le but du discours politique était de convaincre. Le locuteur use de plusieurs techniques pour parvenir à ses fins: légitimer son action tout en conservant une crédibilité. L'argumentation, l'évocation de grands thèmes et le maniement des émotions sont les principaux rouages de la rhétorique mise en oeuvre pour susciter des représentations positives chez les récepteurs. Le discours est donc un outil central dans la communication politique: « l'exercice du pouvoir passe par l'activité discursive, par le maniement stratégique des signes et du langage » (Ollivier-Yaniv et Rinn, 2009, p.7).

Il est important de noter que le discours, énoncé dans un ensemble de contraintes, n'a pas pour vocation, contrairement à ce que l'on pourrait penser, de décrire la réalité. Le discours cherche à construire une vérité, en s'appuyant sur les préjugés des récepteurs; cela ne l'empêche pas d'être porteur de sens: « Le discours politique ne donne pas accès à un réel, mais il produit un vraisemblable » (Charland, p.78.).

Notre analyse ne consistera donc pas à mesurer l'écart entre le réel et les propos des locuteurs; il s'agira plutôt de repérer par quels moyens ces derniers cherchent à convaincre leurs récepteurs de la nécessité de mettre en oeuvre une politique d'intégration.

Avant de détailler la méthode employée pour l'analyse, nous allons détailler le corpus de textes sur lequel nous avons basé notre travail.

### B. Constitution du corpus et construction de notre grille de lecture

### 1. Méthodologie employée pour la sélection des textes

Notre travail se base sur des discours politiques évoquant la politique d'intégration, depuis l'élection de Nicolas Sarkozy jusqu'à nos jours. Pour constituer notre corpus, il nous a fallu trouver les textes dans lesquels était évoquée la question de l'intégration.

Pour ce faire, nous avons utilisé une base de donnée disponible sur internet, grâce au site « Vie

publique », qui recense plus de 100.000 discours « émanant des principaux acteurs de la vie politique, Président de la République, Gouvernement, responsables politiques et syndicaux »<sup>87</sup>.

Ce site permet d'effectuer une recherche précise en précisant le nom du locuteur, l'année de prononciation du discours ainsi que le ou les mot-clés que l'on souhaite voir apparaître dans les discours. Nous avons donc recherché les interventions contenant le mot intégration, depuis le mois de mai 2007 jusqu'au mois d'avril 2010. Pour chaque année, nous avons lancé trois recherches distinctes, en fonction des personnalités politiques que nous avions sélectionnées: Nicolas Sarkozy, François Fillon, Brice Hortefeux et, à partir de 2009, Eric Besson.

Notre objectif étant de comprendre comment le gouvernement justifie la mise en oeuvre de cette politique d'intégration, il nous semblait essentiel de recueillir les propos du Président ainsi que du chef du gouvernement. Ces derniers sont en effet régulièrement sollicités pour exposer et expliquer les grandes orientations des politiques gouvernementales; nous pensions par conséquent pouvoir constituer notre corpus à partir de leurs interventions.

Cependant, sur les 38 interventions prononcées par le Président, ainsi que parmi les 33 déclarations de François Fillon, seules deux<sup>88</sup> discours sont explicitement consacrés à la politique d'intégration. Ces deux textes sont insuffisants pour constituer un corpus destiné à l'analyse; quant aux 69 discours restants, nous les avons tous lus et avons constaté qu'ils ne faisaient qu'évoquer l'intégration de façon très sommaire. Nous avons alors décidé de ne pas les rentenir pour notre travail d'analyse.

Notre choix s'est alors porté sur les personnes directement en charge des questions d'intégration: les deux ministres qui se sont succédés à la tête du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire: Brice Hortefeux et Eric Besson<sup>89</sup>. Ces derniers, en tant que dirigeants du ministère, ont entière légitimité pour s'exprimer sur la politique d'intégration. D'autre part, leur position de ministres les oblige à suivre les directives du chef de l'Etat et du chef du gouvernement: « les ministres eux-mêmes doivent respecter une obligation de solidarité gouvernementale qui implique normalement une concertation préalable avec le chef de l'éxécutif avant toute prise de position publique d'importance » (Braud, p.670). Nous pensons donc que leurs discours sont tout à fait pertinents pour constituer notre corpus.

Entre 2007 et 2010, le moteur de recherche a sélectionné un total de 160 interventions,

<sup>87</sup> Source: site internet « vie publique »: http://www.vie-publique.fr/discours/

<sup>88</sup> Prononcées par François Fillon, en décembre 2009 et en février 2010.

<sup>89</sup> Brice Hortefeux dirigea le MIIINDS de mai 2007 à janvier 2009. Depuis, c'est Eric Besson qui est à la tête de ce ministère.

réparties de la manière suivante:

|                 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------|------|------|------|------|
| Brice Hortefeux | 36   | 34   | 1    | -    |
| Eric Besson     | -    | -    | 60   | 29   |

Nombre d'interventions par ministre et par année

Parmi ces nombreuses interventions, on trouve cinq types de textes: des compte-rendus de conseil des ministres, des interviews, des tribunes publiées dans des journaux, des déclarations et des conférences de presse. Nous n'avons sélectionné, pour notre analyse, que des déclarations, interviews et conférences de presse; en effet, les compte-rendus et les tribunes ne remplissaient pas les caractéristiques du discours. Les compte-rendus sont des résumés de ce qui a été dit en Conseil des ministres, et il est assez improbable que ces résumés aient été écrits par les ministres en personne. De la même façon, les tribunes, publiées le plus souvent dans les deux principaux quotidiens que sont Le Monde et Le Figaro, ne constituent pas un discours à part entière. Le locuteur s'adresse certes à des récepteurs, mais à travers un document écrit. Toute la dimension « physique » du discours disparaît; les lecteurs ne voient pas le ministre s'exprimer. Or, nous avons souligné l'importance de la gestuelle dans l'impact des discours; cette dimension étant absente des tribunes, nous avons décidé de les retirer de notre corpus.

Parmi notre corpus réduit à 147 textes, de nombreuses déclarations ne rentrent pas du tout dans le cadre de notre étude, car elles n'abordent la question de l'intégration que de façon très succinte. Un grand nombre de discours porte, par exemple, sur la question du développement solidaire, ou encore de la politique d'asile. Dans ces allocutions, la politique d'intégration est très rapidement évoquée, et fait à peine l'objet de quelques lignes; nous avons donc choisi d'opérer une nouvelle sélection parmi cet ensemble de textes.

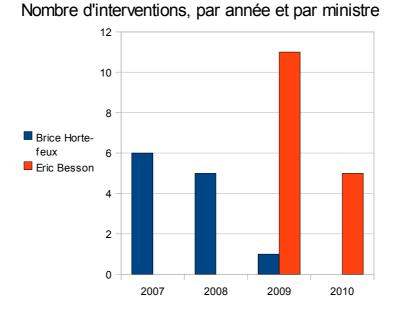
Pour ce faire, nous avons décidé de ne conserver que les interventions dont l'intitulé mentionne explicitement le thème de l'intégration, comme par exemple: « Déclaration de M.Brice Hortefeux, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, en réponse à une question sur la maîtrise de l'immigration, préalable à l'intégration des étrangers dans l'Union Européenne, au Sénat le 15 novembre 2007 ».

Ce tri nous a permis de ne retenir que les allocutions abordant de façon conséquente la politique d'intégration. Notre corpus s'est alors considérablement réduit, puisque seuls vingt-huit textes répondaient à nos critères de sélection. 90

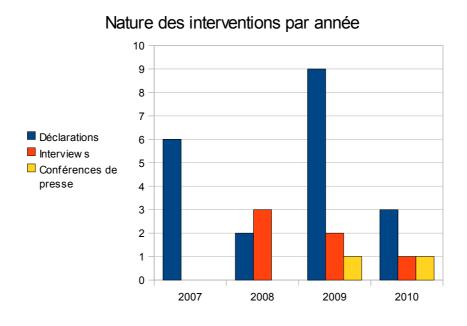
<sup>90</sup> Pour le détail des interventions sélectionnées, voir Annexe p. 101-103.

### 2. Quelques caractéristiques de notre corpus

Ces vingt-huit discours se répartissent de la façon suivante:



Notre corpus comprend douze discours de Brice Hortefeux, ainsi que seize discours prononcés par Eric Besson. Parmi cet ensemble d'interventions, la grande majorité sont des déclarations; on en compte vingt au total. Viennent ensuite les interviews -notre corpus en compte six-, puis les conférences de presse, qui sont au nombre de deux. Le schéma ci-dessus permet de visualiser cette répartition:



Nous avons soumis cet ensemble de texte à une analyse, en suivant une grille de lecture que nous allons à présent détailler.

### 3. <u>La méthode employée pour analyser les discours retenus</u>

La méthode de travail que nous avons retenue n'est pas purement linguistique. Nous n'avons pas eu recours à des logiciels de comptage de mots, car nous n'avons pas souhaité faire une analyse purement textuelle de ce corpus, ni nous pencher sur le style littéraire de Brice Hortefeux et d'Eric Besson. Notre but n'est pas de relever le nombre d'occurences du mot intégration, mais de déconstruire les discours, en mettant en évidence l'argumentaire déployé par les locuteurs, dont l'objectif est de justifier la nécessité de la mise en oeuvre d'une politique d'intégration, tout en présentant les mesures proposées comme efficaces et entraînant des résultats positifs.

Si nous n'avons donc pas privilégié l'approche lexicologique, nous avons tout de même, pour chaque discours, travaillé sur l'emploi du mot intégration, en relevant les répétitions, oppositions ou parallèles employés. Mettre en évidences les termes encadrant l'emploi de ce mot nous aidera à cerner le sens que les locuteurs lui donnent. En effet, nous avons vu précédemment que le terme intégration se caractérisait par son imprécision, et que son sens évoluait notamment en fonction de la position sociale du locuteur qui en faisait l'usage . Nous voulons donc, à travers cette analyse de l'emploi du terme intégration, tenter de faire apparaître la façon dont ce mot est employé par les ministres, en mettant à jour d'éventuelles évolutions de sens, liées au contexte politique, au statut des récepteurs ou encore à l'actualité. Le sens donné à l'intégration est-il soumis aux influences de contraintes externes? A travers cette analyse du mot intégration, nous mettons donc le discours en relation avec son contexte immédiat.

De façon à tester nos hypothèses et à répondre à notre problématique, nous avons également repéré, pour chaque discours, la façon dont est introduit le paragraphe dans lequel il est fait mention de l'intégration. Quels sont les éléments évoqués avant et après le passage du discours consacré à cette thématique? Comment le thème de la politique d'intégration est-il amené, quelle place occupet-il dans les discours? Répondre à ces question nous permettra de voir si la politique d'intégration est subordonnée à d'autres politiques, consacrées par exemple à l'immigration, ou si elle constitue une politique publique à part entière, indépendante des autres volets d'action du MIIINDS.

Notre travail a également consisté à repérer, pour chaque discours, les références faites à l'actualité; Certains évenements particuliers poussent-ils les ministres à s'exprimer sur la question de l'intégration? Dans notre première partie, consacrée à l'émergence de ce terme dans les sphères politiques françaises, nous avons montré combien le contexte politique et social avait joué un rôle moteur dans la mise en oeuvre de la toute nouvelle politique d'intégration; retrouve-t-on, aujourd'hui, des points communs avec la situation des années quatre-vingt? Brice Hortefeux et Eric Besson s'appuient-ils sur des faits d'actualité pour légitimer le contenu de la politique d'intégration mise en avant par le gouvernement?

De la même façon, nous avons cherché à identifier les valeurs et les grands thèmes mobilisés par les locuteurs pour encadrer l'évocation de l'intégration. Est-il fait mention de la République et de ses valeurs, de l'Egalité ou encore des Droits de l'Homme? Les ministres ont-ils recours à un cadre référentiel particulier pour appréhender et présenter la politique d'intégration? Dans sa thèse consacrée à l'étude des discours de François Mitterrand sur l'immigration et l'intégration, entre 1981 et 1991<sup>91</sup>, Christine Barats met en évidence un certain nombre de thèmes, constamment utilisés par le Président, pour nourrir ses discours portant sur l'intégration. Ces derniers permettent de « maintenir une continuité, nécessaire à la cohésion de l'ensemble de ses interventions « (Barats [2], 1994, p.331). L'emploi de ces thèmes constitue, comme nous l'avons vu, une technique discursive à part entière, employée pour effacer les contradictions et créer un consensus parmi les récepteurs, au delà des sensibilités politiques de chacun.

Nous avons également relevé tous les arguments employés pour justifier la mise en oeuvre de la politique actuelle d'intégration. Sur quoi, au delà de la probable mobilisation de faits d'actualité et de grands thèmes et valeurs, les ministres s'appuient-ils pour défendre les actions de leur ministère? Quels sont les arguments les plus fréquemment employés?

Enfin, il est important de préciser que nous avons conscience du fait que ni Brice Hortefeux ni Eric Besson ne rédigent leurs interventions seuls; les hommes politiques sont aujourd'hui entourés de conseillers en communication, d'experts et d'analystes qui les conseillent et participent pleinement à l'écriture des différents discours.

<sup>91</sup> BARATS Christine. *L'intégration et le discours présidentiel sur l'immigration, 1981-1991*. Paris: Université Paris Dauphine, UFR sciences des organisations. 3 vol., 554p., Th. Doc. : Sc. pol. : Paris : 1994.

## II. <u>Trois ans de discours ministériels sur l'intégration: comment présenter et justifier des mesures complexes et diversifiées</u>

Avant de nous intéresser en détail à l'argumentaire déployé par Eric Besson et Brice Hortefeux pour justifier et légitimer la politique d'intégration menée par leur ministère, nous souhaitons formuler certaines remarques d'ordre général, qui apportent un éclairage instructif sur le traitement politique de l'intégration. L'analyse transversale du corpus a en effet permis de mesurer l'influence du contexte dans lequel est prononcé le discours sur le sens donné au terme intégration. C'est donc la manière dont est présentée la politique d'intégration, tout au long de notre corpus, que nous allons à présent aborder.

### A. Variants et invariants: la présentation de la politique d'intégration dans les discours

Nous avons précédemment évoqué les contraintes pesant sur les discours politiques; certains événements de l'actualité, le statut des récepteurs ou encore les vecteurs de communication constituent autant d'obstacles auquel le locuteur cherche à s'adapter de son mieux. Le traitement de l'intégration n'échappe pas à cette règle; Brice Hortefeux et Eric Besson, selon la nature de leur auditoire et les circonstances entourant la prononciation de leur discours, ne vont pas aborder la question de l'intégration de façon identique. Certains éléments vont donc varier d'un discours à l'autre, tandis que d'autres, au contraire, resteront constants quelles que soient les conditions d'énonciation.

### 1. Une définition de l'intégration qui varie au gré des conjonctures

La politique d'intégration du gouvernement français repose, nous l'avons vu, sur un grand nombre de mesures, toutes très différentes les unes des autres. Certaines se concentrent sur le domaine de l'emploi, d'autres abordent la question du logement, d'autres encore visent à généraliser l'enseignement du français et des valeurs républicaines... Ce vaste ensemble de mesures ne peut pas être entièrement restitué dans un seul et unique discours, au risque de noyer le récepteur dans un trop plein d'informations. Rappelons qu'un discours, pour convaincre, doit laisser une empreinte dans le public qu'il vise, et faire en sorte que son contenu soit suffisamment simple et explicite pour être compris et mémorisé par tous. Eric Besson et Brice Hortefeux ont donc nécessairement été amenés à sélectionner les informations diffusées dans leurs interventions.

Cette sélection paraît dépendre de deux éléments principaux: le statut des récepteurs et le contexte événementiel entourant la prononciation du discours.

Dans les vingt-huit discours sur lesquels nous avons travaillé, on ne trouve qu'une seule définition de l'intégration. Celle-ci, donnée par Brice Hortefeux dans un discours prononcé le 17 décembre 2007, se caractérise par son extrême imprécision: « Pour un étranger, bien s'intégrer, c'est franchir des obstacles et assurer l'avenir de ses enfants en France ». De quelle nature sont ces « obstacles » ici cités? Aucune précision ne sera donnée dans la suite du discours, et ni Brice Hortefeux ni Eric Besson ne proposeront d'autres définitions de ce terme. Afin d'analyser les évolutions de sens attribué à l'intégration, nous ne nous appuierons donc non pas sur des définitions, mais sur une comparaison des différentes mesures en faveur de l'intégration présentées par les locuteurs. En effet, le terme intégration est défini de manière indirecte; en insistant par exemple sur la nécessité d'apprendre le français, le locuteur fait de la maîtrise de la langue une dimension essentielle du processus de l'intégration. De la même façon, insister sur l'emploi fait du travail la preuve d'une intégration réussie. Nous allons donc tenter de mettre en évidence l'influence du contexte d'énonciation sur le choix des mesures mises en avant par les locuteurs.

Dans leurs discours, Brice Hortefeux et Eric Besson avancent, selon les circonstances, deux catégories différentes de mesures en faveur de l'intégration: des mesures sociales, visant à améliorer l'accès à l'éducation, à l'emploi et au logement; et des mesures davantage tournées vers l'éducation civique, portant sur l'enseignement des valeurs et des symboles de la République, ainsi que de la langue française.

Il est intéressant de remarquer que les premières ne sont mobilisées que dans deux cas spécifiques: au moment des émeutes urbaines de Villiers-le-Bel<sup>92</sup>, et lorsque les récepteurs du discours se trouvent être directement concernés par la mise en oeuvre de ces mesures.

Ainsi, dans un discours prononcé deux semaines seulement après les événements de violence en banlieue parisienne, Brice Hortefeux détaillait tout un ensemble de mesures consacrées à l'accompagnement scolaire des enfants en difficulté, à la création d'emploi ainsi qu'à la politique de la ville. Comme ce fut le cas au moment des émeutes de 2005, ces troubles ont soulevé la question des conditions de logement, du chômage et de l'échec scolaire dans les zones urbaines sensibles. Sous l'influence exercée par ces événements, Brice Hortefeux a donc donné à sa politique d'intégration un contenu résolument social, orienté vers des besoins identifiés, auxquels le

<sup>92</sup> Ces émeutes ont eu lieu dans la nuit du 17 novembre 2007, après la mort de deux adolescents, tués dans une collision avec un véhicule de police.

gouvernement affirmait vouloir apporter des solutions.

Quelques mois plus tard cependant, cet ensemble de mesures qui étaient, au moment des émeutes, qualifiées d'« urgentes » et d'« indispensables » désertent les discours, au profit de la seconde catégorie de mesures: celles touchant à l'enseignement du français et des valeurs républicaines. Elles ne refirent leur apparition qu'en certaines circonstances bien spécifiques. Ainsi, le 5 février 2009 (soit plus d'un an après les événements de Villiers-le-Bel), Eric Besson affirmait que le moteur de l'intégration « le plus puissant » était le travail... ce retour à la valorisation de mesures sociales s'explique tout à fait simplement: les récepteurs de ce discours étaient des membres de l'entreprise française Vinci. C'est en effet à l'occasion de la signature d'un accord entre l'Etat et Vinci, pour l'emploi de travailleurs immigrés, que ce discours a été prononcé; on comprend facilement pourquoi Eric Besson a préféré insister sur l'importance du travail plutôt que sur la connaissance des symboles de la République. De la même façon, lors de ses interventions au forum de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) le 29 juin 2009, le ministre, conscient des préoccupations suscitées par la crise économique mondiale, a insisté sur la nécessité d'orienter les primo-arrivants vers les secteurs du marché du travail « en tension », souffrant donc d'un manque de main d'oeuvre.

La seconde catégorie de mesures est, elle aussi, mise en avant par les deux ministres en fonction de circonstances bien précises. C'est par exemple le cas dans un discours prononcé par Brice Hortefeux le 15 décembre 2008, soit presque un an jour pour jour après les violences urbaines qui l'avaient poussé à donner à sa politique d'intégration une forte dimension sociale. Dans cette allocution, le ministre insiste sur de toutes autres mesures: « j'ai proposé un certain nombre de mesures pour faciliter l'intégration, c'est à dire la connaissance de la langue, les valeurs de notre société, une explication sur notre hymne national ». Le contenu ici donné à la politique d'intégration change de registre. La référence ainsi faite à la connaissance de la Marseillaise peut surprendre de prime abord, mais, ici encore, il faut replacer les discours dans leur contexte. Deux mois auparavant, lors d'un match de football opposant la France à la Tunisie, l'hymne national français avait été sifflé et hué par de nombreux supporters; cet événement avait soulevé une très vive indignation au sein de la classe politique française, et plusieurs propositions avaient été faites pour qu'à l'avenir, ce genre d'incident ne se reproduise plus. Brice Hortefeux, pour sa part, avait envoyé au Haut Conseil à l'Intégration (HCI), le 11 décembre, une lettre dans laquelle il demandait qu'un rapport consacré à l'apprentissage et à l'évaluation des valeurs et symboles de la République lui soit remis dans un délai de cinq mois. Dans ce courrier, le ministre demandait aux membres du HCI d'étudier « tout particulièrement les conditions dans lesquelles l'hymne national peut-être transmis,

c'est à dire mieux connu, mieux expliqué et mieux compris » par les migrants<sup>93</sup>. L'affaire de la Marseillaise sifflée a donc eu de réelles conséquences sur le traitement de la question de l'intégration.

Dans les déclarations d'Eric Besson, on retrouve la même influence du contexte sur le choix des mesures présentées comme indispensables pour que réussisse le parcours d'intégration des migrants arrivant en France. Ainsi, dans une allocution datée du 12 février 2009, le ministre affirme: « sachez que j'ai fait de l'apprentissage du français la pierre angulaire de l'intégration ». Cette insistance sur la langue française s'explique par les circonstances dans lesquelles le discours a été prononcé; en effet, c'est face aux salariés de l'Alliance Française, l'une des plus importantes structures d'enseignement du français à l'étranger, que s'est exprimé le ministre. Quel intérêt auraitil eu à détailler des mesures visant à favoriser l'accès à l'emploi ou au logement face à un public spécialisé dans l'organisation de cours de langue française à travers le monde entier?

De la même façon, lors d'une cérémonie organisée le 2 mars 2010 pour célébrer la signature du 500.000ème Contrat d'Accueil et d'Intégration, Eric Besson lie l'intégration à la langue et à la République: « il (le CAI) a pour objectif de préparer leur (les primo-arrivants) intégration républicaine dans la société française, appréciée en particulier au regard de leur engagement personnel à respecter les principes fondateurs de la République française et de leur connaissance suffisante de la langue française ». Quand on sait que ces deux principes constituent les mesuresphare du CAI, il n'est guère étonnant de constater qu'ils soient ainsi mis en avant dans ce discours consacré à vanter les mérites de cet outil central de la politique française d'intégration.

L'intégration est donc envisagée différemment selon les circonstances entourant les discours qui lui sont consacrés. Nous avons démontré qu'un lien existait entre certains événements de l'actualité, le statut des récepteurs, l'occasion dictant la prononciation du discours et le traitement de l'intégration. A travers la mise en avant de certaines mesures plutôt que d'autres, c'est donc une vision différente de l'intégration qui surgit dans chaque discours.

Nous allons à présent évoquer d'autres éléments qui, eux, semblent moins subir l'influence des contraintes extérieures pesant sur les discours.

<sup>93</sup> HCI (Haut Conseil à l'Intégration) (2009), *Faire connaître les valeurs de la République*. Paris: La Documentation française, coll. des rapports officiels 96p.

## 2. <u>Deux invariants: l'opposition entre immigrés « légaux » et « illégaux », et la valorisation de l'« effort »</u>

Brice Hortefeux et Eric Besson, dans leurs discours respectifs, semblent tous deux en accord sur deux points: la politique d'intégration est liée à la politique d'immigration. C'est en contrôlant les flux d'entrée sur le territoire français et en luttant contre l'immigration illégale que l'on favorise l'intégration des immigrés. Par ailleurs, l'intégration doit résulter d'une volonté de l'immigrant; ce dernier doit prouver qu'il est désireux de mener à son terme le processus d'intégration.

Nous avons déjà insisté sur cette opposition entre immigrés « légaux » et « illégaux », et avons montré comment ce binôme, construit au milieu des années quatre-vingt, avait perduré et restait d'actualité aujourd'hui encore; l'analyse transversale de notre corpus nous permet d'apporter une nouvelle confirmation à cette affirmation.

Nombreux en effet sont les propos reliant, dans une même phrase, ces deux figures de l'immigré présentées comment totalement opposées; le lien est ainsi établi entre la politique d'intégration et son corrolaire, la politique d'immigration. « Nous voulons être plus fermes à l'égard des immigrés qui ne respectent pas les lois de la République et, dans le même temps, nous voulons être davantage protecteurs à l'égard de ceux qui respectent nos règles et nos valeurs. C'est ainsi que nous favoriserons l'intégration des immigrés légaux et que nous préserverons la cohésion de notre communauté nationale »<sup>94</sup>; « seule la maîtrise de l'immigration permettra de réussir l'intégration »<sup>95</sup>; « dans un Etat de droit comme la France, avoir des papiers et ne pas en avoir, ce n'est pas et ce ne peut pas être la même chose (...) les étrangers en règle ont droit à l'égalité des chances et à un parcours d'intégration pouvant aller jusqu'à la citoyenneté française »<sup>96</sup>; « la qualité d'accueil de l'immigration légale et la lutte contre l'immigration illégale sont les deux pans d'une même stratégie. Bien accueillir les étrangers admis légalement sur notre territoire constitue une exigence républicaine. La France ne peut accueillir indistinctement tous ceux qui souhaitent s'y établir, précisément parce qu'elle doit bien accueillir ceux à qui elle a donné le droit de séjour »<sup>97</sup>.

Ces propos ont été tenus devant des publics différents: sénateurs, députés, journalistes, préfet et élus, membres d'associations... ils ont également été prononcés en des occasions très distinctes: dans un contexte de débat sur un texte de loi, lors d'une conférence de presse ou de l'inauguration d'un espace réservé à l'accueil dans la préfecture des Hauts-de-Seine. Ils s'étalent sur

<sup>94</sup> B.H, le 23 octobre 2007.

<sup>95</sup> B.H, le 15 novembre 2007.

<sup>96</sup> B.H, le 13 janvier 2009.

<sup>97</sup> E.B, le 11 décembre 2009.

deux années, et semblent pourtant n'avoir subi aucune modification. Cette opposition récurrente entre immigrants « légaux » et immigrants « illégaux » constitue donc une constante, un invariant dans les discours politiques portant sur la question de l'intégration. Elle fournit un cadre structuré aux propos tenus par les ministres, au sein duquel ces derniers peuvent se permettre certaines contradictions et imprécisions.

Il en va de même pour l'accent porté sur le volontarisme, que Brice Hortefeux et Eric Besson placent au coeur du processus d'intégration. En évoquant les tests de connaissance de la langue française et des valeurs de la République, le premier affirme ainsi que cette mesure permettra de « récompenser les efforts des étrangers qui souhaitent vraiment s'intégrer »98. L'effort à fournir pour parvenir en France doit se prolonger sur le territoire, notamment dans la recherche d'un emploi: « il faut aussi, je le répète, que chacun fasse sa part de l'effort pour s'adapter aux exigences de la société et du monde du travail en particulier (...) l'action de l'Etat ne doit pas être à sens unique; à chacun aussi, avec l'Etat et selon ses capacités, de faire sa part de l'effort »99. Eric Besson insiste lui aussi sur les « efforts exceptionnels d'intégration des enfants de famille immigrées connaissant les plus grandes difficultés d'adaptation culturelle et linguistique »<sup>100</sup>. En effet, depuis un arrêté du 3 février 2009, ces « efforts » sont récompensés par une bourse de 2400 euros, attribuée aux étudiants méritants dans le cadre des « Parcours de réussite professionnelle » 101. Eric Besson évoque également son nouveau projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, présenté en Conseil des Ministres le 31 mars 2010. Si elle est promulguée, cette loi permettra de faciliter l'accès à la nationalité française aux étrangers « qui accomplissent des efforts d'intégration plus importants (...) il s'agit de mieux prendre en compte les efforts d'intégration à notre société de ceux que nous accueillons »102; la volonté du gouvernement est de réduire la durée de présence exigée sur le territoire français à deux ans pour les personnes ayant accompli ces efforts. Il est utile de préciser que jamais ces « efforts » ne sont détaillés; la maîtrise du français est certainement prise en compte, mais c'est déjà le cas actuellement; les candidats à la naturalisation sont effet évalués sur leur niveau de français lors d'un entretien avec un agent préfectoral. Quels sont donc ces « efforts » susceptibles d'être récompensés par l'obtention d'un titre de séjour? Comment vont-ils être évalués? La lecture des discours ne permet pas d'apporter la moindre réponse à ces questions, Eric Besson se

<sup>98</sup> B.H, le 23 octobre 2010.

<sup>99</sup> B.H, le 17 décembre 2007.

<sup>100</sup>E.B, le 3 septembre 2009. On remarque ici l'emploi du terme « adaptation », utilisé comme synonyme de l'intégration.

<sup>101</sup>Les étudiants postulant à cette bourse doivent répondre à un certain nombre de critères touchant à sa formation et son niveau scolaire.

<sup>102</sup>E.B, le 2 mars 2010.

contentant d'insister sur la nécessaire prise en compte d'« efforts », dont il souhaite faire un élément à part entière de la législation française.

Cette notion d'effort, bien que présente de façon diffuse dans l'ensemble de notre corpus, est particulièrement développée lors des cérémonies de naturalisation. Notre corpus comprend deux discours prononcés en de telles occasions<sup>103</sup>, qui tous deux se caractérisent par une forte mise en valeur du volontarisme dont ont fait preuve les immigrants ayant obtenu la nationalité française. Les ministres puisent leur vocabulaire dans le champ lexical de l'effort: « étape après étape », « volonté », « vous avez conquis », « sans relâche », « vous avez réussi », « vous avez démontré »... Les locuteurs insistent ainsi largement sur la difficulté du processus d'intégration qui, rappelons-le, a pour vocation, dans l'optique du gouvernement, de se conclure par l'acquisition de la nationalité. D'autre part, cette naturalisation est présentée comme une faveur accordée par la République: « l'accès à la citoyenneté n'est pas un droit, mais un honneur. Un honneur qui n'a rien d'acquis mais que vous avez conquis »; « la République reconnaît vos efforts, votre mérite, votre volonté de réussir votre vie ».

Obtenir la nationalité française est donc la preuve ultime d'une intégration réussie, car ce sésame permet de participer pleinement à la société française: « Désormais, la France, c'est vous aussi. A chacun de vous de la servir, de l'aimer, de la respecter et de la construire ».

Sarah Mazouz et Didier Fassin se sont intéressés de près à ces cérémonies de naturalisation dans lesquelles ils voient un « rite », un « cérémonial républicain ». Leurs observations de terrain leur permettent de faire le constat suivant: ces cérémonies, et, plus particulièrement, les discours prononcés en ces occasions par des agents municipaux ou préfectoraux, opèrent une double séparation; « l'épreuve distingue parmi les immigrés celles et ceux qui sont dignes d'entrer dans la communauté nationale; la cérémonie différentie au sein de la nation celles et ceux qui sont venus d'ailleurs » (p.723). La première séparation distingue, parmi l'ensemble des immigrés, ceux qui, par leurs efforts, ont mérité l'attribution de la nationalité. Quant à la seconde, elle apparaît dans les discours, qui renvoient les nouveaux Français à leurs origines étrangères, comme le prouve l'emploi récurrent des pronoms « nous » et « vous », le premier désignant les Français « de souche », le second, les immigrés récemment naturalisés. On retrouve, dans nos discours, cette même double séparation. Brice Hortefeux affirme ainsi que les personnes illégalement présentes en France « ne doivent pas espérer ce que la République vous reconnaît aujourd'hui ». De la même façon, il distingue, en usant des deux pronoms « nous » et « vous », les

<sup>103</sup>Brice Hortefeux, le 31 mai 2007, et Eric Besson, le 11 mars 2009.

<sup>104</sup>FASSIN Didier et MAZOUZ Sarah (2007) Qu'est-ce que devenir Français? La naturalisation comme rite d'institution républicain, *Revue française de sociologie*, n°48-4. p.723-749.

Français possédant la nationalité de longue date et ceux venant de l'acquérir: « *vous* êtes ainsi rattachés à la longue histoire de *notre* pays »<sup>105</sup>. Ces cérémonies témoignent donc de toute l'ambiguïté de la naturalisation<sup>106</sup>, qui rappelle à certains membres de la communauté nationale « l'écart presque infranchissable » qui les sépare des « nationaux de toujours » (p.746).

Ces premiers éléments nous ont permis de confirmer l'extrême maléabilité du terme intégration. Celui-ci, selon les discours, peut revêtir des sens totalement différents, sans que cela ne semble affecter la cohérence d'ensemble du message politique véhiculé par Brice Hortefeux et Eric Besson. Ces deux éléments fixes que sont la valorisation du volontarisme des immigrants et l'inaltérable opposition entre « légaux » et « illégaux » constituent des repères, des points fixes et immuables délimitant un espace discursif au sein duquel sont autorisées les petites contradictions et imprécisions.

Nous allons à présent nous intéresser à l'argumentaire mise en oeuvre par les deux ministres pour légitimer leur politique d'intégration; les arguments employés subissent-ils eux aussi l'influence du contexte?

# B. La légitimation de la politique d'intégration, ou comment tirer profit de l'actualité pour justifier, entre logos et pathos, les mesures mises en œuvre par le gouvernement.

Nous allons ici tenter d'apporter des éléments de réponse à notre problématique, en mettant en évidence la façon dont Brice Hortefeux puis Eric Besson posent comme légitime et nécessaire la mise en oeuvre de la politique actuelle d'intégration. L'analyse de notre corpus de textes nous permettra d'identifier les ressorts de l'argumentation développée par ces deux locuteurs.

Par souci de clarté, nous avons distingué deux catégories d'arguments, que nous détaillerons successivement ci-après: ceux qui s'inscrivent dans un contexte supranational, et ceux qui, au contraire, se concentrent spécifiquement sur le cas français.

### 1. <u>L'Union Européenne et la crise financière internationale</u>

Brice Hortefeux puis Eric Besson ont recours à deux arguments principaux pour justifier

<sup>105</sup>Les caractères ont été mis en lettres italiques par nos soins.

<sup>106</sup>Didier Fassin et Sarah Mazouz parlent ainsi du « double langage de la nationalisation ».

leurs propos; le premier réside dans une mise en perspective de la politique d'intégration française dans son cadre européen. Le second, apparu plus tardivement, se fonde sur la crise économique mondiale et ses effets négatifs sur l'emploi. Nous allons à présent détailler ces deux séries d'arguments, en insistant sur les liens qu'ils entretiennent avec leur contexte d'énonciation.

## 1.1 Justifier grâce à la comparaison avec les autres pays d'Europe

La comparaison est l'un des nombreux procédés utilisés dans l'argumentation; comparer un pays A à un pays B peut tout à fait servir à justifier la mise en oeuvre de certaines réformes considérées comme nécessaires dans le pays A. On peut ici se référer aux débats portant sur la réforme du système scolaire français; certains affirment que le volume horaire de cours imposé aux élèves français est trop important, et devrait être allégé. Ils fondent notamment leurs propos sur une comparaison effectuée avec le système éducatif des pays du nord de l'Europe, où les heures de cours sont moindres qu'en France, mais n'altèrent en rien la qualité de l'enseignement et le niveau de connaissance atteint par les élèves.

C'est une comparaison de même nature qui est mobilisée dans le cadre de la politique d'intégration. Dans une déclaration faite sur les ondes d'Europe 1 le 4 novembre 2008, Brice Hortefeux dit ainsi: « aujourd'hui, les politiques d'intégration ont globalement échoué, partout en Europe ». Une telle affirmation, bien que très généraliste, suffit à positionner la France dans une position identique à celle de ses voisins européens. Peu importe que cette déclaration reste vague et qu'aucun pays, parmi les 27 membres de l'Union, ne soit cité en particulier; la mobilisation d'un contexte européen permet d'inscrire la politique d'intégration française dans une dynamique dépassant toute spécificité nationale. Le constat d'un « problème » diagnostiqué à l'échelle européenne place le gouvernement français dans l'obligation de réagir, et donc de mettre en oeuvre, sans tarder, une politique d'intégration ambitieuse.

La comparaison peut également s'avérer utile pour justifier une volonté de modifier certains outils de la politique d'intégration. C'est notamment le cas du test de niveau en langue française qui, d'après Eric Besson, « est relativement faible »<sup>107</sup> en France; sa volonté de rehausser le niveau requis se fonde sur un constat selon lequel d'autres pays européens, qui ici encore ne sont pas cités, exigeraient un niveau plus élevé. Si la comparaison permet donc de critiquer certains aspects de la politique française d'intégration, elle peut aussi servir à la mettre en valeur. Ainsi, dans une autre déclaration datée du 2 mars 2010, Eric Besson, rappelant que le CAI, gratuit en France, est payant dans d'autre pays européens, vante la spécificité de la politique d'accueil en France, qu'il qualifie de

<sup>107</sup>Déclaration du 21 janvier 2009.

« juste et généreuse ».

Brice Hortefeux dispose d'un autre argument pour justifier la politique de son ministère, et c'est celui sur lequel il insiste le plus, car il se fonde sur un fait bien réel: la présidence française de l'Union Européenne 108. Durant ces quelques mois, le président Nicolas Sarkozy a souhaité renforcer la coopération européenne en matière de migration. C'est ainsi qu'a été adopté, le 16 octobre 2008, le Pacte européen sur l'immigration et l'asile. Ce Pacte, signé par les 27 chefs d'Etat et de gouvernement, pousse les Etats membres à respecter un certain nombre d'engagements, parmi lesquelles figure l'obligation de « favoriser l'intégration ». Le fait que ce Pacte, dont l'une des mesures porte explicitement sur la politique d'intégration, ait été validé, à l'unanimité, par tous les pays membres de l'Union, confère de fait une forte légitimité à l'action du MIIINDS. La politique du gouvernement apparaît alors entièrement justifiée, puisqu'approuvée par un ensemble de pays dont les dirigeants sont affiliés à des partis politiques distincts; ce Pacte présente ainsi la politique française d'intégration comme une politique judicieuse, dépassant les divergences idéologiques.

Brice Hortefeux insiste également sur sa propre légitimité à mener cette politique d'intégration en évoquant, dans le bilan de son action réalisée en 2008<sup>109</sup>, la note de 9/10 qui lui a été attribuée par le think tank européen indépendant Thomas Moore, pour son action européenne. Souligner cette notation lui permet de poser comme d'autant plus évident le fait que les principes de la politique française d'intégration sont « désormais quasi unanimement compris et partagés ».

Le recours à une comparaison avec le reste des pays européens, bien que n'étant pas réellement rigoureuse, permet néanmoins de justifier la pertinence de la politique française d'intégration. Ces arguments sont fortement dépendants d'un contexte politique précis: celui de la présidence française de l'Union Européenne. De la même façon, le contexte international de crise économique va fournir à Eric Besson un prétexte pour mettre en avant l'ensemble des mesures de sa politique d'intégration.

## 1.2 <u>Un contexte international de crise économique qui justifie les mesures pour l'intégration</u>

Lorsqu'Eric Besson, le 15 janvier 2009, est nommé ministre du MIIINDS, la crise financière née aux Etats-Unis commence à avoir de lourdes conséquences en France. Les chiffres du chômage augmentent, et le pays vit, dès le début d'année, d'importants mouvements sociaux de protestation contre les fermetures d'usines et les licenciements. Le 29 juin 2009, lors du forum de l'Organisation

<sup>108</sup>La France a été à la tête de l'UE entre le 1er juillet et le 31 décembre 2008. 109Discours prononcé le 13 janvier 2009.

de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur le thème des migrations, Eric Besson profite de ses deux prises de parole (en ouverture et en clôture du forum) pour replacer la politique du ministère dans un cadre international.

Le ministre, après avoir rappelé la nécessité d'une concertation « active et coordonnée » des politiques migratoires au niveau mondial, évoque les conséquences de la crise sur l'immigration, et plus particulièrement sur l'emploi des immigrés: « face à la crise économique actuelle, les progrès enregistrés récemment en termes de performance des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail risquent d'être remis en cause. Dans plusieurs pays on constate une forte augmentation du taux de chômage et un baisse significative du taux d'emploi des immigrés ». Face à ce constat, Eric Besson affirme vouloir renforcer l'ensemble de la politique d'intégration menée par son ministère. Ce renforcement concerne les mesures en faveur de l'emploi, telles que le bilan de compétences proposé lors de la signature du CAI, ou encore la signature d'accords avec des entreprises françaises; il vise également toutes les autres mesures évoquées dans notre seconde partie, touchant à l'enseignement de la langue française et des valeurs de la République ainsi qu'à la lutte contre les discriminations. La crise économique permet donc au ministre de justifier un renforcement de l'ensemble de sa politique d'intégration, mêmes si certaines mesures évoquées n'ont aucun lien direct avec le domaine de l'emploi.

Le contexte européen et international est donc, à plusieurs reprises, mobilisé par les deux locuteurs pour justifier la mise en oeuvre et la consolidation de la politique du MIIINDS. Toutefois, ces références à un contexte supranational restent limitées comparativement à d'autres arguments, majoritaires, faisant directement référence au contexte national français. Ce sont ces arguments que nous allons à présent évoquer.

### 2. Le cas français: violences urbaines et maintien de la « cohésion nationale »

Une étude linéaire des discours prononcés par les deux ministres permet de repérer certains moments clés correspondant à un changement dans l'argumentation employée par les locuteurs. Dans le cas de la politique d'intégration, on observe ainsi un véritable revirement de situation à la suite des violences ayant eu lieu à Villiers-le-Bel, le 27 novembre 2007.

## 2.1 <u>L'avant et l'après Villiers-le-Bel</u>

## 2.1.1 <u>Avant: un ensemble d'arguments divers</u>

Entre sa prise de fonction en mai 2007 et les événements de Villiers-le-Bel, Brice Hortefeux, dans les cinq interventions sélectionnées sur cette période de temps, s'appuie sur un argumentaire diversifié. Il est à cet égard tout à fait intéressant de se pencher sur une déclaration prononcée le 23 octobre à l'Assemblée Nationale. Dans cette allocution, Brice Hortefeux cherche à convaincre les députés de son camp comme de l'opposition, afin qu'ils approuvent la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et au droit d'asile. Le texte, qui a déjà été présenté et débattu, va donc être soumis au vote des députés, et ce le jour même. Le ministre abat donc ici ses dernières cartes, contraint de se montrer le plus concaincant possible.

Pour ce faire, il n'hésite pas à mettre en avant le fait que l'opinion publique soutient ce projet de loi: « cette vision semble simple et logique pour une grande majorité de nos compatriotes », « cette mesure¹¹¹⁰ est attendue par nos compatriotes. 74% des Français l'approuvent, selon une enquête d'opinion publiée le mois dernier ». Prendre ainsi à témoin l'approbation des citoyens, premiers juges de l'action du gouvernement, confère d'emblée une forte légitimité à cette nouvelle loi, qui apparaît ainsi presque naturelle, car « simple et logique », « juste, cohérente et équilibrée », et inspirée du « bon sens ». Brice Hortefeux cherche également à convaincre les députés en insistant sur la responsabilité qui pèse sur leurs épaules; à travers ce texte de loi, ils décident en effet de ce que sera la France dans les années à venir: « En conluant aujourd'hui nos débats, je mesure l'importance de la mission qui nous incombe: en décidant aujourd'hui de la politique d'immigration, nous dessinons le visage de la France d'après-demain ». Nous reviendrons plus en détail, ci-dessous, sur cet argumentaire, plus idéologique, reposant sur une certaine représentation de ce qu'est la France, et de ce à quoi elle devra ressembler dans un futur proche. Nous verrons ainsi de quelle façon les discours se concentrent sur l'opposition, déjà évoquée, entre communautarisme et unité nationale.

Dans une autre intervention, prononcée le 15 novembre 2007, également devant les députés, Brice Hortefeux fait référence au grand nombre de migrants arrivant en Europe. En affirmant que la France fait partie des cinq pays recevant à eux seuls 80% des flux migratoires, le ministre utilise ici l'argument de la quantité pour justifier la mise en oeuvre de sa politique d'intégration: « faire entrer un grand nombre de migrants sans se donner les moyens de les intégrer ferait peser un grave risque

<sup>110</sup>Brice Hortefeux fait ici référence à l'évaluation du degré de connaisance du français et des valeurs de la République.

sur la cohésion nationale ». Les mesures en faveur de l'intégration apparaissent donc ici comme une absolue nécessité, voire comme une urgence; l'idée sous-jacente est que, sans dispositif gouvernemental d'aide à l'intégration, les immigrants ne pourront pas, d'eux-mêmes, réussir à s'intégrer en France. Seules des mesures spécifiques permettront de ne pas courir ce « risque ». Remarquons par ailleurs que l'emploi de ce terme, synonyme du danger, a certainement une influence sur les récepteurs; parler de « risque », même sans détailler quelle serait la nature exacte de ce péril est un argument fort, qui peut se révéler très mobilisateur. On retrouve ici certains éléments évoqués précédemment, lorsque nous avons présenté quelques caractéristiques du discours politique; le maniement des émotions, et plus particulièrement des peurs, est fréquemment employé dans ces allocutions, et nous en observons ici un bon exemple.

La caution populaire et l'argument du nombre sont donc deux éléments mobilisés pour justifier le renforcement, à travers de nouveaux outils, de la politique d'intégration française. Nous allons à présent voir comment les incidents de Villiers-le-Bel vont éclipser ces arguments et les remplacer par d'autres, entièrement différents.

## 2.1.2 <u>Après: une nouvelle argumentation</u>

A partir de ces événements, trois nouveaux arguments font leur apparition dans les discours politiques, et seront mobilisés par Brice Hortefeux comme par son successeur Eric Besson. Il s'agit du constat de l'échec du modèle français d'intégration, du taux de chômage moyen des étrangers, et de la concentration urbaine de la population d'origine étrangère.

« Malgré les efforts de chacun sur le terrain, le système français d'intégration n'est pas parvenu à ses fins »<sup>111</sup>, « la politique d'intégration a globalement échoué dans notre pays malgré les milliards qui lui ont été engloutis »<sup>112</sup>, « malgré d'indéniables réussites individuelles, l'absence d'une véritable politique d'immigration pendant trente ans a eu pour conséquence une échec global de l'intégration des immigrés »<sup>113</sup>. Toutes ces phrases témoignent de la façon dont ces événements ont, comme cela avait déjà été le cas lors des émeutes urbaines de 2005, remis en question ce « modèle français d'intégration » que nous avons déjà détaillé. On retrouve, dans nos discours, le même constat: ce modèle a montré ses limites, et les violences en sont la preuve. Brice Hortefeux évoque le « déficit d'intégration » de certaines personnes, sans préciser qui elles sont ni comment se manifeste ce manque, cette lacune d'intégration. Le constat d'un échec des politiques d'intégration

<sup>111</sup>Brice Hortefeux, le 3 décembre 2007.

<sup>112</sup>Brice Hortefeux, le 15 décembre 2008.

<sup>113</sup>Brice Hortefeux, le 13 janvier 2009.

passées suffit à justifier la nécessité de créer et de mettre en oeuvre de nouvelles mesures.

Ces événements ont également entraîné l'apparition de deux nouveaux arguments, qui jamais auparavant n'avaient été employés. Ainsi, Brice Hortefeux dénonce la mauvaise politique de la ville qui, depuis trop longtemps, aurait « traité les territoires, les quartiers, les immeubles, sans se soucier suffisamment de celles et ceux qui y habitaient »<sup>114</sup>. Il constate « la concentration beaucoup trop forte de la population d'origine étrangère sur seulement trois régions sur vingt-deux (...) parfois dans de véritables ghettos urbains ». Ce constat, réitéré à de nombreuse reprises, permet au ministre de justifier la mise en oeuvre de mesures spécifiques visant le logement. De la même façon, le constat du fort taux de chômage des étrangers, « plus du double de la moyenne nationale »<sup>115</sup>, permet à Brice Hortefeux d'annoncer un ensemble de propositions visant à renforcer « l'insertion professionnelle ».

En évoquant le chômage, les ghettos urbains et l'échec de la politique d'intégration, Brice Hortefeux met en place tout un ensemble d'arguments qui se renforcent les uns les autres, d'une façon très simplificatrice, mais très efficace<sup>116</sup>. Le ministre affirme ainsi que le fait d'avoir un travail permet de trouver un logement, qu'être logé dans des conditions décentes permet aux enfants de réussir leurs études, et que la réussite des études est un gage de succès professionnel. La façon dont tous ces arguments sont reliés est clairement réductrice, car il n'est jamais fait mention de la multitude d'éléments qui doivent être pris en considération pour expliquer, par exemple, les échecs scolaires auxquels sont confrontés certains jeunes. Rappelons toutefois que les discours politiques n'ont pas pour fonction de décrire la réalité, ni de la restituer dans toute sa complexité. La simplification est une des ressources des locuteurs, et elle est ici employée de façon récurrente.

Les événements de Villiers-le-Bel vont donc fournir à Brice Hortefeux, puis à Eric Besson, toute une panoplie d'arguments convaincants<sup>117</sup> destinés à légitimer l'action gouvernementale en matière d'intégration: « les violences urbaines inacceptables qui se sont déroulées la semaine dernière dans le Val-d'Oise, notamment à Villiers-le-Bel, et qui nous rappellent inévitablement

<sup>114</sup>Brice Hortefeux, le 3 décembre 2007.

<sup>115</sup>Il est intéressant de remarquer que, le temps passant, les locuteurs parleront du « triple » et non plus du « double » de la moyenne nationale.

<sup>116</sup>La simplification, dans les discours politiques, est très courante et nécessaire; elle permet une plus large diffusion du message que le locuteur souhaite faire passer. En effet, tous les récepteurs ne sont pas aptes à suivre et à comprendre un raisonnement complexe, ce qui explique pourquoi, en de nombreuses occasion, les locuteurs simplifient leurs arguments, quitte à falsifier la réalité.

<sup>117</sup>Qui peut-en effet se dresser contre une volonté gouvernementale de lutter contre l'échec scolaire, le chômage et les probèmes de logement?

celles déjà intervenues il y a deux ans, démontrent l'ardente nécessité d'une nouvelle politique d'intégration, volontariste et responsable »; « comme le montrent actuellement les violences urbaines, les enjeux économiques et les conséquences sociales sont trop importants et préoccupants pour ne pas mener une action profonde, réelle, immense au service de l'intégration des immigrés légaux ». En plus de la référence faite, dans la première citation, à l'urgence de la situation (Brice Hortefeux parle d'« ardente nécessité »), on ne peut s'empêcher de penser que ces événements de violence urbaine ont été manipulés, dans l'unique but de fournir des arguments nécessaires à la politique d'intégration. Il n'est en effet pas possible, scientifiquement, d'établir de lien direct entre les personnes responsables des violences et les primo-arrivants; ce sont deux publics qui n'ont rien en commun, ce qui n'empêche pas Brice Hortefeux de prendre appui sur les premiers pour justifier la panoplie de mesures destinées aux seconds.

Nous avons ainsi constaté quels étaient les principaux arguments basés sur des faits de société concrets et employés pour légitimer la politique d'intégration du gouvernement. Comme nous l'avons démontré, ces arguments sont fortement dépendants du contexte politique, économique et social national, européen et international, qui influe directement sur les déclarations ministérielles; nous allons à présent nous intéresser à un autre ensemble d'arguments qui, à l'inverse des premiers, semblent être peu dépendants du contexte d'élocution, et sont employés de façon récurrente, quel que soit le public ciblé par le discours, son média de diffusion ou encore le lieu de l'allocution.

### 2.2 <u>La politique d'intégration</u>: une nécessité absolue pour préserver l'unité nationale

Eric Besson, tout comme Brice Hortefeux, développe son argumentation sur un savant mélange d'arguments rationnels, fondés sur des chiffres ou des faits ayant une réalité concrète, et d'arguments d'une toute autre nature, relevant davantage du domaine des représentations. Comme nous allons le voir à présent, les deux locuteurs font constamment appel à l'opposition entre unité et cohésion nationale d'une part, et communautarisme de l'autre. L'image d'une France traditionnellement unie, ouverte et accueillante, est mobilisée afin de dénoncer les dangers qu'une immigration incontrôlée et non intégrée ferait courir à la société.

## 2.2.1 <u>L'image de la France dans les discours</u>

Dans la quasi totalité des discours composant notre corpus, les propos consacrés à la politique d'intégration sont accompagnés de références au passé historique de la France, à sa « tradition » d'accueil, au rôle joué par l'immigration dans son histoire, à la République, ses valeurs et ses symboles, ainsi qu'à la cohésion nationale. Tous ces éléments constituent un ensemble homogène et invariant, un cadre référentiel dépassant les événements ponctuels afin de « maintenir une certaine continuité, nécessaire à la cohésion d'ensemble de ces interventions » (Barats, 1994 [2], p.33). Cet ensemble de propos dessinant une certaine image de la France fait partie intégrante des moyens dont disposent les locuteurs pour légitimer leur politique. En effet, l'objectif sous-jacent d'un tel procédé est de convaincre les récepteurs de la véracité de ce portrait idéal de la France, tout en les persuadant que cette France-là est potentiellement menacée par le communautarisme, que seules les mesures en faveur de l'intégration peuvent contenir.

Cette vision de la France est construite autour de plusieurs éléments, à commencer par l'évocation d'une tradition d'accueil des étrangers, qui est souvent rappelée, notamment dans les discours portant sur la politique d'asile: « notre pays a donc une tradition ancienne, et bien ancrée, d'accueil des réfugiés politiques »<sup>118</sup>; « la France est un grand pays d'accueil et d'immigration, je le dis avec fierté »<sup>119</sup>; « la France reste une nation ouverte »<sup>120</sup>; « La France est le pays d'Europe qui accueille et naturalise le plus grand nombre de ressortissants étrangers. Elle est le deuxième pays du monde, derrière les Etats-Unis, pour la demande d'asile. Je sais que certains s'efforcent de faire croire le contraire, mais la France reste parfaitement fidèle à sa tradition républicaine d'accueil et d'intégration »<sup>121</sup>. L'ouverture de la France à l'immigration est donc très souvent mise en avant, tout comme sa diversité, conséquence directe des différentes vagues migratoires ayant afflué vers le pays. L'évocation de cette « richesse » de la France est généralement accompagnée de propos insistant sur le fait que cette diversité n'est enrichissante que si les flux migratoires sont maîtrisés, et si les immigrants s'intègrent complètement à la nation, faisant ainsi preuve d'une « volonté de vivre ensemble, de partager une identité, avec sa culture, son histoire, sa langue et ses valeurs »<sup>122</sup>.

En effet, cette représentation de la France, comme pays d'immigration traditionnellement attaché à l'accueil et à l'intégration des immigrants, repose également sur un constat: le « Vivre

<sup>118</sup>B.H, le 13 septembre 2007.

<sup>119</sup>E.B, le 11 mars 2009.

<sup>120</sup>E.B, le 3 septembre 2009.

<sup>121</sup>E.B, le 11 décembre 2009.

<sup>122</sup>*Idem* 

ensemble » ne peut se faire que si l'on respecte certaines conditions: « l'immigration a enrichi historiquement la France, et c'est toujours vrai, à condition de maîtriser les flux »<sup>123</sup>. A cette nécessaire maîtrise des flux migratoires s'ajoute la politique d'intégration, qui, dans les discours, est présentée comme indispensable pour que le pays puisse continuer à accueillir des immigrants, tout en préservant « son équilibre »<sup>124</sup>: « la France, terre d'immigration depuis ses origines, n' a pu devenir nation que par les efforts sans cesse renouvelés de l'Etat, qui a imposé de puissants efforts d'intégration et de construction d'une identité nationale »<sup>125</sup>. Ces efforts doivent se poursuivre aujourd'hui, mais, comme nous l'avons vu, doivent également venir des immigrants eux-mêmes. Ces derniers se doivent d'adhérer aux valeurs républicaines et à cette histoire commune: « l'idée, c'est de dire que si on veut prétendre bien intégrer en France, intégrer les étrangers en France en les intégrant bien, il faut leur dire en même temps qui nous sommes et quelles sont nos valeurs »<sup>126</sup>.

Les cérémonies de naturalisation sont à cet égard tout à fait intéressantes, car on connaît l'importance accordée à la nationalité dans l'approche gouvernementale de l'intégration. Lors de ces événements, les propos tenus par les ministres insistent sur les liens unissant les naturalisés à leur nouveau pays et à leurs concitoyens: « vous êtes ainsi rattachés à la longue histoire de notre pays, celle des rois et des reines, des savants, des philosophes, des serviteurs de l'Etat, mais aussi de cette foule d'anonymes qui, génération après génération, ont servi la France »<sup>127</sup>; « Etre français, à fortiori le devenir, c'est participer à un même projet de liberté, d'égalité et de fraternité »<sup>128</sup>. L'intégration, qu'elle émane de l'Etat ou de la volonté de l'immigré, est donc présentée comme un moyen de perpétuer cette image idéale de la France ouverte et respectueuse: « en luttant contre l'immigration clandestine, en maîtrisant les flux migratoires et en favorisant l'intégration des immigrés légaux, nous avons donc ainsi préservé et conforté notre identité nationale »<sup>129</sup>.

Cette évocation constante d'une France riche de sa diversité et devant être préservée est invariablement opposée à l'image d'une France divisée, morcellée par le communautarisme. Ce dernier apparaît, dans notre corpus, comme l'ennemi principal de la cohésion nationale; tous les maux lui sont attribués. Nous allons à présent nous attarder sur la façon dont Brice Hortefeux et Eric Besson manient la menace du communautarisme pour justifier les mesures de leur politique

<sup>123</sup>E.B, le 26 mars 2009.

<sup>124</sup>B.H, le 23 octobre 2007.

<sup>125</sup>E.B, le 18 janvier 2010.

<sup>126</sup>E.B, le 26 mai 2009.

<sup>127</sup>B.H, le 31 mai 2007.

<sup>128</sup>E.B, le 11 mars 2009.

<sup>129</sup>B.H, le 13 janvier 2009.

## 2.2.2 <u>Les dangers du communautarisme</u>

« Etre ministre de l'immigration, c'est favoriser le parcours d'intégration des immigrés de notre pays et c'est combattre le communautarisme »<sup>130</sup>. Ce propos résume à lui seul l'argumentaire développé par les locuteurs: intégration et communautarisme sont présentés comme de véritables antonymes. Etre intégré, c'est être affranchi de tout lien autre que celui reliant l'individu à l'Etat<sup>131</sup>. Au contraire, être affilié à une communauté reviendrait à se situer en dehors de la République et de ses lois. De multiples maux sont ainsi attribués au communautarisme, qui est rendu responsable de l'échec scolaire des enfants, du repli sur soi et de la fragmentation de la société.

« on sait que les enfants d'origine étrangère n'obtiennent pas de mauvais résultats, à condition que leur apprentissage soit facilité par le contact avec d'autres enfants »<sup>132</sup>. Cette phrase, en elle-même, paraît complètement détachée de la complexité de la réalité; comment en effet peut-on affirmer que l'échec scolaire pourrait être évité tout simplement en faisant en sorte que les élèves de la même origine soient séparés? Pourquoi réduire la question de la réussite scolaire à des origines, qu'elles soient françaises ou étrangères? Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste en sciences de l'éducation pour savoir que de multiples facteurs peuvent expliquer pourquoi un enfant se retrouve en situation de difficulté à l'école. Dans une étude ethnographique menée dans un collège de banlieue parisienne, Ana Vasquez et Angela Xavier de Brito<sup>133</sup> mettent en évidence le fait que l'échec scolaire possède une dimension sociale trop souvent négligée: « la centration sur les problèmes des enfants étrangers empêche de voir qu'à niveau social égal, il y a aussi des élèves français en difficulté à l'école » (p.34).

Nous ne pensons pas que Brice Hortefeux ignore la multiplicité de facteurs entrant en jeu dans le processus d'apprentissage scolaire, mais il a ici fait le choix délibéré de relier communautarisme et échec scolaire, par des propos qui semblent vouloir faire office de vérité générale. Patrick Charaudeau<sup>134</sup> qualifie d' « énonciation délocutive » le procédé qui consiste à « faire entrer l'auditoire dans un monde d'évidence » (p.138). Pour ce faire, le locuteur n'emploie ni le *Je* ni le *Tu*, mais privilégie l'emploi de pronoms impersonnels comme le *On*, ce qui donne

<sup>130</sup>B.H, le 3 juillet 2008.

<sup>131</sup> Nous retrouvons ici la conception républicaine de la citoyenneté, évoquée dans notre seconde partie.

<sup>132</sup>B.H, le 17 décembre 2007.

<sup>133</sup>VASQUEZ Ana et XAVIER DE BRITO Angela (1996), L'intégration, mais qu'est-ce donc?. In: Revue française de pédagogie, Vol. 117 n°1, p.29-37.

<sup>134</sup>CHARAUDEAU Patrick (2005), Le discours politique, Les masques du pouvoir, Paris: Vuibert. 255p.

l'impression que le propos est fondamentalement véridique: « l'énonciation délocutive présente ce qui est dit comme si le propos tenu n'était sous la responsabilité d'aucun des interlocuteurs en présence et ne dépendait que du seul point de vue d'une voix tierce, voix de la vérité ». Ce procédé autorise donc le locuteur à certaines simplifications, car, rappelons-le, l'objectif premier du discours n'est pas de décrire la réalité, mais bien de convaincre.

Le communautarisme, qui est d'après les locuteurs encouragé par la ségrégation urbaine, est également rendu responsable de la fragmentation de la société française. On se trouve ici dans une optique plus macroscopique et durkheimienne, car les locuteurs insistent davantage sur l'intégration de la société, plutôt que sur l'intégration des immigrés à cette même société. « chacun comprend que cette ségrégation dans l'espace urbain augmente les risques de repli communautaire et donc de rejet des valeurs communes. Elle participe directement au détricotage de notre vivre-ensemble »<sup>135</sup>. On observe à nouveau la volonté de Brice Hortefeux de faire de son propos une vérité admise par tous, à travers l'emploi de groupes verbaux comme « chacun comprend que... »; le procédé linguistique d'énonciation délocutive est ici à nouveau employé.

Si cette insistance sur la ségrégation urbaine et l'échec scolaire, présentés comme à la fois causes et effets du communautarisme, permet de légitimer les mesures visant l'école et le logement, c'est sur l'apprentissage de la langue française qu'insistent le plus les deux ministres, qui font du français le remède au communautarisme ainsi qu'aux discriminations: « la langue est le meilleur vecteur d'intégration qui soit. Sans connaissance de la langue, le communautarisme se substitue à l'intégration »<sup>136</sup>. Selon Brice Hortefeux, maîtriser la langue française permet de surmonter de nombreux obstacles: « La connaissance de la langue est indispensable. Sans pratiquer la langue du pays d'accueil, comment voulez-vous discuter avec vos voisins? Comment voulez-vous faire vos courses? Comment voulez-vous comprendre la scolarisation de vos enfants? Comment pouvez-vous imaginer avoir des relations avec les administrations? Comment, enfin, pouvez-vous imaginer de trouver un travail? »<sup>137</sup>. Cette série de questions permet au ministre de faire valoir toute la panoplie de mesures faisant de l'apprentissage du français un pilier de l'intégration, qui se doit de débuter avant même que l'immigrant ne pose le pied sur le territoire français.

<sup>135</sup>B.H, le 13 janvier 2009.

<sup>136</sup>B.H, le 3 décembre 2007.

<sup>137</sup>B.H, le 4 novembre 2008.

Plusieurs remarques peuvent être faites à l'issue de cette analyse de notre corpus. Tout d'abord, force est de constater que le discours gouvernemental ne dissipe en rien le flou entourant le terme intégration. Selon les circonstances entourant la prise de parole des ministres, certaines mesures de la politique d'intégration sont mises en avant au détriment d'autres, dans le seul but de s'adapter à l'actualité ou au statut des récepteurs. Seuls deux éléments semblent ne pas être soumis à l'influence de leur environnement politique ou social, et permettent de repérer des constantes dans le traitement politique de la question de l'intégration.

Le premier de ces éléments est l'accent porté sur le volontarisme dont doit faire preuve l'immigré pour parvenir à compléter avec succès, c'est à dire par l'acquisition de la nationalité, son parcours républicain d'intégration. Le second concerne l'opposition entre les immigrés légalement présents sur le territoire français et les clandestins. Cette figure du clandestin, décrit comme un individu non intégré, ne parlant pas le français et ne respectant ni les lois ni les valeurs de la République, permet, par effet ricochet, de donner un sens et un contenu à la politique d'intégration. Ainsi, l'intégration concerne tous ceux qui possèdent des titres de séjour légaux: « tout ce qui n'est pas "clandestin" est "intégrable" » (Barats 1994 [1] p.113). C'est donc sur une base juridique que s'opère la première opération de sélection entre les « bons » et les « mauvais » immigrés.

Cette sélection se poursuit en distinguant, parmi cet ensemble d'immigrés « légaux », ceux qui, grâce à leurs efforts, obtiendront de la République la faveur suprême: l'attribution de la nationalité (Mazouz 2008). Leurs origines étrangères ne seront pas pour autant effacées, comme en témoignent les discours prononcés lors des cérémonies de naturalisation.

Cette analyse nous a aussi permis de mettre en évidence les ressorts de l'argumentaire déployé par Eric Besson et Brice Hortefeux, dans le but de légitimer la mise en oeuvre de la politique d'intégration du MIIINDS. Nous avons ainsi vu que les locuteurs se référaient à une échelle géographique à trois niveaux (nationale, européenne et internationale) pour, selon le contexte d'énonciation, poser comme absolument nécessaires des positions voire des décisions politiques particulières. Déclarer par exemple que les « échecs » des politiques d'intégration touchent l'Europe toute entière, ou encore que la crise financière internationale est à l'origine de la difficile employabilité des immigrés et de leurs enfants, est un tremplin pour justifier l'urgence du lancement d'une politique d'intégration, tout en dédouanant l'Etat français de certaines obligations. Dans ces deux cas précis, l'Etat est en effet positionné comme contraint à réagir face à des situations dont l'origine dépasse son propre champ d'action et sa seule volonté. C'est donc, plus globalement, la responsabilité de l'Etat qui est protégée, lorsque les problèmes à résoudre sont présentés comme partagés par de nombreux autres pays et donc, implicitement, résolus à ce jour par aucun d'entre eux.

Nous avons également pu constater à quel point l'opposition entre l'image idéale d'une France unifiée autour des valeurs et des symboles de la République et un communautarisme diabolisé et présenté comme la source de nombreux maux de la société permettait à Brice Hortefeux et Eric Besson de légitimer la mise en oeuvre de mesures telles que l'apprentissage des valeurs de la République, mesures donc l'impact sur l'intégration semble relatif (cf partie II). Peu importe que cette image de la France soit un remaniement de l'Histoire, et que jamais les locuteurs ne nous expliquent ce qu'est le communautarisme; les discours le transforment en menace, et réussissent à convaincre l'opinion publique de son existence et de sa dangerosité:: « Tous les Français qui regardent la télévision, qui écoutent la radio ou qui lisent les journaux savent que ce mot désigne l'horreur absolue dans le monde actuel » (Noiriel 2007, p.94). La force de cet argument réside également dans le fait qu'il n'est pas nouveau, et qu'il était déjà employé bien avant que Nicolas Sarkozy ne soit élu à la tête de l'Etat: « Depuis vingt-cinq ans, ils (*Les Français*), ont été abreuvés quotidiennement d'images et de commentaires montrant tous les crimes commis au nom du "communautarisme" à travers le monde » (p.95).

Cette argumentation, qui associe savamment l'évidence d'un danger et l'état d'urgence qui en découle est une clé efficace pour gagner le soutien de l'opinion publique et plus encore : légitimer, dans son ensemble, la politique d'intégration du gouvernement.

## **CONCLUSION**

Si la mise en œuvre d'une politique d'intégration nous paraissait difficile à appréhender au début de notre travail, compte tenu des ambiguïtés de ce terme et de la diversité du public visé par cette politique, force est de constater que ces éléments n'empêchent pas le gouvernement de légitimer, à travers les discours, chaque mesure émanant du travail du MIIINDS. Tout au long de l'analyse de notre corpus, nous avons mis en évidence les différents arguments employés par Brice Hortefeux et Eric Besson, dans le but de convaincre leurs auditeurs de la nécessaire application de cette politique.

C'est en employant des méthodes argumentatives relevant davantage du pathos que du logos que les deux ministres justifient leur travail; la raison et la logique sont subordonnées au maniement des émotions, et à l'adaptation au contexte encadrant la prononciation du discours. Dans chaque allocution étudiée, nous avons constaté combien les locuteurs s'employaient à créer ce qui pourrait être nommé une « situation d'obligation ». En s'appuyant sur des événements nationaux ou internationaux, comme les violences de Villiers-le-Bel ou la crise financière internationale, les ministres mettent l'accent sur un certain nombre de difficultés auxquelles la France serait confrontée. Ces difficultés, présentées comme les conséquences directes de ces événements, doivent être surmontées par le gouvernement, qui propose donc un certain nombre de mesures censées résoudre les problèmes constatés. A travers les discours, les deux ministres créent donc des chaînes causales entre des faits, observés à différentes échelles (nationale, européenne et internationale), et un constat: ne rien faire, c'est mettre en danger l'unité de la nation. Une fois la « situation d'obligation » construite, il ne reste plus qu'à agir; les différentes mesures de la politique d'intégration vont ensuite être logiquement présentées comme les réponses à l'état d'urgence établi.

La justification de la politique du MIIINDS repose donc sur une certaine dramatisation; on prête aux faits des conséquences graves, alarmantes, de façon à obtenir le soutien du récepteur en provoquant chez lui une peur, une crainte: « C'est dans la mesure où les émotions correspondent à des représentations sociales constituées d'un mélange de jugements, d'opinions et d'appréciations pouvant déclencher des sensations ou des comportements, qu'elles peuvent être utilisées pour tenter de séduire, de menacer, de terroriser, bref, de capter un interlocuteur ou un auditoire » (Charaudeau

2005, p.69). Cette dramatisation mise en oeuvre dans les discours se manifeste tout particulièrement dans cette opposition entre l'identité nationale et le communautarisme. La première, présentée comme un bien national précieux devant être conservé et conforté, est opposée au communautarisme, présenté comme un danger pour l'unité nationale. Brice Hortefeux comme Eric Besson introduisent un mouvement de balancier permanent entre une France idéalisée et un communautarisme diabolisé. Celui-ci est le principal ressort de l'argumentation ministérielle; tous les maux lui sont attribués, que seules les mesures en faveur de l'intégration pourront résorber.

La légitimation de la politique actuelle d'intégration semble donc être entièrement réalisable sans qu'aucune précision de soit apportée au terme en lui-même. Comme nous avons pu le constater tout au long de notre travail, l'acceptation politique de l'intégration repose sur de nombreux paradoxes, et ce sont ces multiples contradictions qui nous ont permis de cerner de plus près le contenu de ce mot. En effet, l'approche gouvernementale de l'intégration repose sur une série d'oppositions. L'accent est ainsi porté sur la séparation entre l'extérieur et l'intérieur, entre l'étranger et le territoire français, entre « eux » et « nous », entre les « immigrés » et les « nationaux », entre les immigrés « légaux » et les « clandestins ». Cette vision macroscopique et caricaturale des deux entités présentées comme distinctes perdure dans le temps, même lorsque le processus d'intégration touche à sa fin; c'est ce que prouvent les « rites républicains » de naturalisation, à l'occasion desquels les discours persistent à renvoyer les nouveaux Français à leurs origines étrangères.

L'intégration est donc définie grâce à un « effet miroir », par opposition à tout ce qui est dénoncé comme étant la preuve d'une « mauvaise » intégration. Et c'est précisément grâce à la description de ces preuves que l'on est en mesure de comprendre ce que l'Etat français considère comme une « bonne » intégration. C'est ce que Jérôme Jamin nomme une « définition négative de l'intégration » (Jamin 2003, p.105); le débat est déplacé vers la stigmatisation des « mauvais exemples », qui s'incarnent tour à tour dans l'image du clandestin, de l'immigré qui ne maîtrise pas la langue française, qui ne connaît pas et ne respecte pas les lois et les valeurs de la République, et qui, par sa présence, met en danger l'identité nationale. On retrouve ici des éléments qui figuraient déjà dans la campagne présidentielle menée par Nicolas Sarkozy. Ce dernier avait choisi le thème de l'identité nationale pour se démarquer de ses adversaires, et tous ses discours se concentraient sur la dénonciation de ce qui était présenté comme l'anti-thèse du Français: « le but est toujours de définir l'identité nationale en dénonçant son contraire » (Noiriel 2007, p.95-96).

Il est intéressant ici de remarquer que, depuis l'apparition du terme intégration dans les sphères politique et publique, au début des années quatre-vingt, les hommes politiques semblent envisager la question de l'intégration avec les mêmes outils. On ne peut ainsi que constater à quel

point, malgré sa promesse d'être le président de la « rupture », Nicolas Sarkozy, dans le domaine de l'intégration, utilise les mêmes ressources que ses prédecesseurs. L'exemple le plus flagrant est la façon dont la politique d'intégration est constamment liée au contrôle des flux migratoires. L'affirmation selon laquelle on ne pourra correctement intégrer que si l'immigration est limitée était déjà valable à l'époque de François Mitterrand. De la même façon, la stigmatisation implicite des populations musulmanes est toujours d'actualité (Noiriel 2007).

Le fait de retrouver des éléments identiques dans des discours séparés par trois décennies semble montrer à quel point l'émergence de politiques d'intégration ne relève pas simplement d'une volonté politique, mais plutôt d'une réponse à des contextes sociaux, politiques et économiques particuliers, dont l'une des conséquences est une remise en question de l'avenir du pays. De la même façon, les politiques d'intégration semblent rester fortement liées aux politiques d'immigration, qu'elles complètent et justifient.

Dans le cadre de ce travail, nous nous sommes concentrée sur un seul aspect de la politique d'intégration. En nous cantonnant à la sphère politique, du côté des décideurs, nous avons fait le choix de ne pas nous intéresser au processus d'intégration tel qu'il était appréhendé par les individus visés par cette politique. A ce stade de nos recherches cependant, il nous paraît particulièrement intéressant de donner la parole à ces personnes, afin de compléter et de nuancer ce que nous avons appris jusqu'à présent. Nous souhaitons particulièrement nous pencher sur un élément qui est apparu comme central dans notre travail: la question du communautarisme. Nous avons déjà souligné combien celui-ci était présenté comme l'ennemi de l'intégration, même si de nombreuses recherches en sciences sociales prouvent le contraire. Nous aimerions donc continuer nos recherches en recueillant des témoignages de personnes ayant immigré en France; quel est le rôle des communautés dans le long processus d'intégration? Celles-ci ont-elle une réelle influence sur les trajectoires personnelles des immigrants? La fréquentation d'une communauté agit-elle comme un « tremplin » ou au contraire un « frein » pour se familiariser à un nouvel environnement?

Ce sont autant de questions auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses, en nous appuyant cette fois-ci sur une démarche entièrement sociologique; nous espérons ainsi parvenir à avoir une vision plus large et plus exhaustive des multiples significations que recouvre le terme intégration.

## **BIBLIOGRAPHIE**

#### **Ouvrages**

- AMAR Marianne et MILZA Pierre (1990) L'immigration en France au XXème siècle. Paris:
   Armand Colin. 331p.
- BARATS Christine (1994[1]) L'intégration et le discours présidentiel sur l'immigration: inscription dans l'espace national et consensus d'évitement, *Quaderni*, n°22, p.109-123.
- BARATS Christine. L'intégration et le discours présidentiel sur l'immigration, 1981-1991.
   Paris: Université Paris Dauphine, UFR Sciences des organisations. 3 vol., 554p., Th. Doc.:
   Sc. pol.: Paris: 1994([2]).
- BAROU Jacques (1993) Les paradoxes de l'intégration, de l'infortune des mots à la vertu des concepts, *Ethnologie française*, vol.23, p. 169-176.
- BEAUD, Stéphane et NOIRIEL, Gérard (1990) Penser l'« intégration » des immigrés,
   Hommes et migrations, n°1133, p.43-53.
- BENICHOU Meidad (2006) Le multiculturalisme. Paris: Bréal. 127p.
- BERTOSSI Christophe (2007) Les Musulmans, la France, l'Europe : contre quelques fauxsemblants en matière d'intégration. Paris: IFRI. 15p.
- BERTOSSI Christophe et DUYVENDAK Jan Willen (2009), Introduction: penser le « modèle », changer de question, Migrations société, vol.21 n°122, p. 27-37.
- BERTRAND Denis, DEZE Alexandre et MISSIKA Jean-Louis (2007) Parler pour gagner, sémiotique des discours de la campagne présidentielle de 2007. Paris: Presses de Sciences Po. 145p.
- BONNAFOUS Simone (1991) L'immigration prise aux mots. Paris: Ed. Kimé. 301p.
- BONNAFOUS Simone (1992) Le terme « intégration » dans le journal Le Monde: sens et contre-sens, *Hommes et migrations*, n°1154, p.24-30.
- BRAUD Philippe (2008. 9ème ed.) Sociologie politique. Paris: Lextenso. 824p.

- BROUARD Sylvain et TIBERJ Vincent (2006) La perception du migrant et de l'intégration dans l'opinion française: confusions et stéréotypes, *Hommes et migrations*, n°1261, p.120-130.
- CAUDRON Thomas et DREYFUS-ARMAND Geneviève (2001) Les immigrés dans la société. In BERSTEIN Serge, BIANCO Jean-Louis et MILZA Pierre (sous la direction de) François Mitterrand, les années du changement, 1981-1984. Paris: Perrin. p.548-566.
- CHARAUDEAU Patrick (2005) Le discours politique, Les masques du pouvoir. Paris:
   Vuibert. 255p.
- CHARLAND Maurice (2003) Le langage politique. In: GINGRAS Anne-Marie (sous la direction de), *La communication politique, état des savoirs, enjeux et perspectives*. Québec: Presses de l'université du Québec. p. 69-91.
- CHEBBAH, Laure-Leyla (1996) La politique française d'intégration, entre spécifique et droit commun, *Hommes et migrations*, n°1203, p.13-18.
- COSTA-LASCOUX Jacqueline (1989) De l'immigré au citoyen, Paris: La Documentation française, 156p.
- COSTA-LASCOUX Jacqueline (2006) L'intégration « à la française »: une philosophie à l'épreuve des réalités, Revue Européenne des migrations internationales, vol.22 n°2, p.105-126.
- CUSSET, Pierre Yves (1990) Le modèle français d'intégration est-il en crise?, Hommes et migrations, n°1203, p.6-12
- DEWITTE Philippe (sous la direction de) (1999) Immigration et intégration: l'état des savoirs. Paris: La Découverte. 442p.
- DUCASTELLE Christiane et VOISARD Jacques (1988) La question immigrée dans la France d'aujourd'hui. Paris: Calmann-Lévy. 151p.
- FASSIN Didier et MAZOUZ Sarah (2007) Qu'est-ce que devenir Français? La naturalisation comme rite d'institution républicain, *Revue française de sociologie*, n°48-4. p.723-749.
- FILLON François et SARKOZY Nicolas (31 mars 2009), Lettre de mission à l'attention du Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement Solidaire M.Eric Besson. Paris. 8p.
- GAILLARD Anne-Marie (1997) Assilimation, insertion, intégration, adaptation: un état des connaissances, *Hommes et Migrations*, n°1209, p.119-130.

- GARSON Jean-Pierre et THOREAU Cécile (1999) Typologie des migrations et analyse de l'intégration. In DEWITTE, Philippe (sous la direction de) *Immigration et intégration: l'état* des savoirs. Paris: La Découverte. p. 15-31.
- GASPARD, Françoise (1992) Assimilation, insertion, intégration: les mots pour « devenir français », Hommes et migrations, n°1154, p.14-23.
- GERSTLE Jacques (2008, 2ème ed.) La communication politique. Paris: Armand Colin.
   255p.
- GRIOTTERAY Alain (1984), Les immigrés: le choc, Paris: Plon. 176p.
- HCI (Haut Conseil à l'Intégration) (2002), *Les parcours d'intégration*, Paris: La documentation française, coll. des rapports officiels, 154p.
- HCI (Haut Conseil à l'Intégration) (2006), Le bilan de la politique d'intégration 2002-2005,
   Paris: La Documentation française, coll. des rapports officiels, 328p.
- HCI (Haut Conseil à l'Intégration) (2007), Les indicateurs de l'intégration. Statistiques ethniques, enquêtes sur les patronymes, mesure de la diversité, baromètre de l'intégration.
   Paris: La Documentation française, coll. des rapports officiels. 58p.
- HCI (Haut Conseil à l'Intégration) (2009), Faire connaître les valeurs de la République.
   Paris: La Documentation française, coll. des rapports officiels 96p.
- HOLLIFIELD James (1997) L'immigration et l'Etat-nation à la recherche d'un modèle national. Paris: L'Harmattan. 107p.
- JAMIN Jérôme (2003), Débattre de l'intégration en France et en Belgique, Hommes et Migrations, n°1244, p.103-109.
- KHELLIL Mohand (1991) L'intégration des Maghrébins en France. Paris: PUF. 182p.
- KHELLIL Mohand (2005, 2e éd.) Sociologie de l'intégration. Paris: PUF. 127p.
- KRIEG-PLANQUE Alice (2009) La notion de « formule » en analyse du discours.
   Besançon: Presses universitaires de Franche-Comté. 144p.
- LAPEYRONNIE Didier (1993) L'individu et les minorités. Paris: PUF. 361p.
- LAPEYRONNIE, Didier (1999) De l'altérité à la différence. L'identité, facteur d'intégration ou de repli? In DEWITTE, Philippe (sous la direction de) *Immigration et intégration: l'état des savoirs*. Paris: La Découverte. p. 252-258.
- LAPEYRONNIE Didier (2010) Le débat sur l'identité nationale: vers un renouvellement de notre modèle d'intégration? In L'identité nationale en débat. Paris: La Documentation française, Regards sur l'actualité, 74p.

- LOCHAK Danièle (1998) L'immigration, une question trop sensible. In *Questions sensibles*,
   CURAPP, Paris: PUF. p.246-261.
- LOCHAK Danièle (2006) L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration, *Cultures et Conflits*, n°64, p.131-147.
- LORCERIE Françoise, Les sciences sociales au service de l'identité nationale. Le débat sur l'intégration en France, au début des années 1990, dans MARTIN Denis-Constant (sous la direction de), Cartes d'identité Comment dit-on « nous » en politique?, 1994, Paris, Presses de la Fondation nationale de sciences politiques.
- MARECHAU-MENDOZA Michèle (2006) Le dispositif du CAI: explication et bilan,
   Hommes et Migrations, n°1261, p. 61-65.
- MAZOUZ Sarah (2008) Une célébration paradoxale. Les cérémonies de remise des décrets de naturalisation, *Genèses*, n°70, p.88-105.
- MEIDAD Benichou (2006), Le multiculturalisme, Poitiers, Ed. Bréal, 127p.
- NAÏR, Sami (1990) A propos de l'intégration, Hommes et Migrations, n°1129-1130, p.61-64.
- NOIRIEL Gérard (1992) Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXe-XXe siècle.
   Paris: Le Seuil. 437p.
- NOIRIEL Gérard (2002) Atlas de l'immigration en France, exclusion, intégration. Paris:
   Autrement. 63p.
- NOIRIEL Gérard (2007) A quoi sert « l'identité nationale ». Marseille: Agone. 154p.
- OLLIVIER-YANIV Caroline et RINN Michael (sous la direction de), (2009),
   Communication de l'Etat et gouvernement du social, pour une société parfaite? Grenoble:
   PUG. 229p.
- REA Andrea et TRIPIER Maryse (2003) Sociologie de l'immigration. Paris: La Découverte.
   122p.
- SAYAD Abdelmalek (1994) Qu'est-ce que l'intégration, Hommes et Migrations, n°1182, p.8-14.
- SAYAD Abdelmalek (1999) La double absence, des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré. Paris: Seuil. 437p.
- SCHNAPPER Dominique (1991) La France de l'intégration, Sociologie de la nation en 1990. Paris: Gallimard. 374p.
- SCHNAPPER Dominique (2007) Qu'est-ce que l'intégration? Paris: Gallimard. 240p.
- STREIFF-FENART Jocelyne (1987) Eléments de réflexion pour une définition de la notion d'intégration, Revue de l'Occident musulman et de la Mediterrannée, Vol.43 n°1, p. 61-66.

- WEIL Patrick (2005) La France et ses étrangers. Paris: Gallimard. 579p.
- VASQUEZ Ana et XAVIER DE BRITO Angela (1996). L'intégration... Mais qu'est-ce donc?
   In Revue française de pédagogie, vol.117 n°1, p.29-37.
- WIEVIORKA Michel (sous la direction de) (1996) Une société fragmentée? Le multiculturalisme en débat, Paris: La Découverte. 319p.
- WOLTON Dominique (sous la direction de) (2008) La communication politique, Paris:
   CNRS editions. 161p.

## Sites internet

Site du Premier ministre: <a href="http://www.gouvernement.fr/premier-ministre">http://www.gouvernement.fr/premier-ministre</a>

Site du MIIINDS: <a href="http://www.immigration.gouv.fr/">http://www.immigration.gouv.fr/</a>

Site de l'OFII: <a href="http://www.ofii.fr/defaut.php3">http://www.ofii.fr/defaut.php3</a>
Site Légifrance: <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/">http://www.legifrance.gouv.fr/</a>
Site vie publique: <a href="http://www.vie-publique.fr/">http://www.vie-publique.fr/</a>